

Groupe
SAMSE

« S'ENGAGER POUR MIEUX BÂTIR VOS PROJETS »

**IMAGINE
LE GROUPE
SAMSE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 23 MAI 2024



LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

du groupe doit garantir l'intérêt des parties prenantes actionnaires, collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires financiers, selon nos principes de transparence et d'efficacité.

Le Conseil d'Administration de Samse détermine les grandes orientations du groupe.

Celles-ci sont ensuite déclinées et mises en œuvre opérationnellement par la Direction Générale en lien avec le Comité Exécutif.

Groupe
SAMSE

2

0

2

4

**ASSEMBLEE GENERALE
JEUDI 23 MAI**

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023

Sommaire

1	Rapport de gestion	5
1.1	Faits marquants de l'exercice 2023	6
1.2	Déroulement de l'exercice	7
1.3	Conventions réglementées	13
1.4	Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice	14
1.5	Gestion des risques	14
1.6	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE	34
1.7	Déclaration de Performance Extra-Financière	37
1.8	Plan de vigilance	87
1.9	Informations sur le capital social	89
1.10	Dépenses non déductibles fiscalement	89
1.11	Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	89
1.12	Frais de recherche et de développement	89
1.13	Perspectives 2024	89
1.14	Observations du Comité Social et Economique	89
2	Éléments financiers	90
2.1	Comptes consolidés	91
2.2	Comptes sociaux	103
3	Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024	113
3.1	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	114
3.2	Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	117
3.3	Résolutions	134

1 – Rapport de Gestion

1.1	Faits marquants de l'exercice 2023	6
1.2	Déroulement de l'exercice	7
1.3	Evènements intervenus depuis la clôture de l'exercice	14
1.4	Gestion des risques	14
1.5	Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE	34
1.6	Déclaration de Performance Extra-Financière	37
1.7	Plan de vigilance	87
1.8	Informations sur le capital social	89
1.9	Dépenses non déductibles fiscalement	89
1.10	Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles	89
1.11	Frais de recherche et de développement	89
1.12	Perspectives 2024	89
1.13	Observations du Comité Social et Economique	89



1.1 Faits marquants de l'exercice 2023

Fin janvier 2023, par l'intermédiaire de sa filiale ETS PIERRE HENRY ET FILS, le Groupe SAMSE a pris une participation à hauteur de 45 % dans le Groupe PROVVEDI, spécialisé dans l'exploitation forestière, la scierie et la deuxième transformation du bois. Les 55 % complémentaires ont été acquis par le Groupe PLATTARD, lui-même faisant partie des entités mises en équivalence du Groupe SAMSE. Le

Groupe PROVVEDI réalise un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros et emploie près de 60 personnes.

Dans le cadre du développement de sa filière TP/EAU, le Groupe a acquis le 2 octobre 2023, 100 % des sociétés GEMOISE PLAST et GEMOISE PARIS implantées sur trois sites en région parisienne, réalisant un chiffre d'affaires annuel de 29 millions d'euros et employant 26 salariés.

1.1.1 Modifications significatives du périmètre

La quote-part détenue par SAMSE dans le capital de CHRISTAUD est passée à 100 %.

Acquisition par CHRISTAUD de 100 % des titres de GEMOISE-PLAST et de GEMOISE PARIS.

Acquisition par PLATTARD SAS (55 %) et ETS PIERRE HENRY ET FILS (45 %) de 100 % des titres de PROVVEDI INDUSTRIE.

1.1.2 Réorganisation du périmètre

Dans le cadre des restructurations internes, les opérations suivantes ont été réalisées :

DORAS a cédé à SOCOBOIS, avec effet au 1^{er} janvier 2023, deux fonds de commerce situés à Montmorot (Jura) et Saint Dizier (Haute-Marne) et une branche d'activité située à Dracy-Le-Fort (Saône et Loire).

Transmissions Universelles de Patrimoine :

- REMAT SERVICES à SAMSE, avec effet au 1^{er} janvier 2023,
- FAVERET à DORAS, avec effet au 3 novembre 2023.

Fusion absorption ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES et ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES par COMPTOIRS DU SUD, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

1.2 Déroulement de l'exercice

1.2.1 Activité du Groupe

Extrait du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2023	2022	% de var.
Chiffre d'affaires	1 889,3	1 911,8	-1,2
Résultat opérationnel courant	104,3	125,4	-16,8
Résultat opérationnel	101,9	125,2	-18,6
Résultat financier	-3,4	-3,0	10,7
Charge d'impôt	-26,3	-32,6	-19,5
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	7,1	8,3	-14,2
Résultat net des sociétés intégrées	79,3	97,8	-18,9
Dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE	76,4	94,9	-19,4

1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 1 889,3 M€ au 31 décembre 2023, en diminution de 1,2 % par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires de l'activité Négoce est en baisse de 2,1 % sur l'exercice 2023, pour atteindre 1 482,3 M€.

L'activité Bricolage finit en croissance de 2,4 %, supérieure aux tendances du marché, et conserve un très bon niveau de performance.

Répartition du chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2023	2022	% de var.
Négoce	1 482,3	1 514,2	-2,1
Bricolage	407,1	397,6	2,4
Total Groupe	1 889,3	1 911,8	-1,2

2 - Résultat Opérationnel Courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) du Groupe s'élève à 104,3 M€ en retrait de 16,8 % (soit -21,1 M€) comparé à 2022.

Le Résultat Opérationnel Courant de l'activité Négoce est en baisse de 21,9 % pour s'établir à 78,7 M€ au 31 décembre 2023. Le résultat du Négoce bénéficiait d'un contexte économique particulièrement favorable sur l'exercice 2022. L'activité Bricolage fait apparaître un Résultat Opérationnel Courant de 25,6 M€, en progression de 1,0 M€ (+4,0 %), en comparaison à une année 2022 très dynamique.

Les charges externes augmentent de 9,0 M€ (+9,2 %), impactées notamment par la hausse des frais d'entretien des matériels, des honoraires et des frais de déplacement.

Les coûts de fret diminuent de 6,3 M€ et les charges de personnel sont stables d'une année sur l'autre.

Les encours clients ont fait l'objet d'un suivi continu tout au long de la période, et les retards de paiement ont particulièrement été examinés. Les dotations nettes liées au risque client s'améliorent de 2,4 M€ au 31 décembre 2023 par rapport à 2022.

3 - Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 101,9 M€ en diminution de 23,3 M€ par rapport à 2022.

4 - Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -3,4 M€ au 31 décembre 2023 assez proche du niveau de l'exercice 2022 (-3,0 M€).

5 - Résultat net des sociétés intégrées

La charge d'impôt s'élève à 26,3 M€ et affiche un taux d'impôt apparent stable par rapport à 2022.

La quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 7,1 M€, en baisse de 1,2 M€ par rapport à 2022.

Le résultat net des sociétés intégrées ressort ainsi à 79,3 M€.

6 - Résultat net des sociétés intégrées - part attribuable aux actionnaires de SAMSE

Le résultat net part du Groupe s'établit à 76,4 M€ contre 94,9 M€ en 2022.

1.2.2 Flux financiers

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les deux derniers exercices :

(en millions d'euros)	2023	2022
Dettes financières non courantes	322,1	293,0
Dettes financières courantes	82,8	77,7
Trésorerie active	-192,2	-184,6
Endettement net	212,7	186,1

1.2.3 Flux d'investissement

(Données sociales en K€)

Investissements réalisés par SAMSE	2023	2022	2021
Investissements opérationnels			
Immobilisations incorporelles	1 542	987	326
Terrains et constructions	7 168	4 366	5 928
Matériels et outillages	7 341	2 568	3 002
Installations et agencements mobiliers	1 872	2 179	1 076
Matériel de transport	2 715	2 207	2 855
Matériel de bureau, informatique et mobilier	1 078	919	905
Total	21 716	13 226	14 092
Investissements financiers			
Titres SAS LA BOITE A OUTILS	0	159	0
Titres SAS DORAS	0	0	2
Titres MATERIAUX SIMC	52	0	0
Titres SAS CHRISTAUD	3 490	0	750
Titres SAS BTP DISTRIBUTION	86	0	0
Total	3 628	159	752
Investissements SAMSE société mère	25 344	13 385	14 844
Investissements réalisés par les filiales (*)			
SAS CHRISTAUD	20 704	5 088	1 661
SAS LA BOITE A OUTILS	15 914	9 410	10 481
SAS DORAS	10 611	5 516	3 208
SAS MAURIS BOIS	3 654	6 226	484
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	3 653	537	977
SAS M+ MATERIAUX	3 607	3 915	1 971
SAS RENE DE VEYLE	3 384	2 072	6 033
SAS COMPTOIRS DU SUD ⁽¹⁾	3 076	331	235
SAS ZANON TRANSPORTS	1 789	210	49
SAS SOCOBOIS	1 694	368	204
SAS CELESTIN MATERIAUX	622	248	564
SAS EPPS	480	166	0
SAS BTP DISTRIBUTION	451	1 595	551
SAS SCIERIE ET SECHOIRS DU DAUPHINE	247	35	88
SAS COMPTOIR FROMENT	122	580	280
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	78	152	358
SAS BLANC MATERIAUX	0	123	17
SAS BILLMAT	0	0	117
SAS LOIRE MATERIAUX	0	0	114
AUTRES	0	0	0
Investissements filiales	70 086	36 572	27 392

(*) : Les investissements réalisés par les filiales comprennent les investissements opérationnels et financiers.

(1) : EDB Aubenas a changé de dénomination : il s'agit désormais des Comptoirs du Sud. Cette dernière a absorbé les sociétés EDB Arles et Nîmes au 1^{er} janvier 2023.

1.2.4 Activité de SAMSE

Extrait du compte de résultat

(Données sociales)

(en millions d'euros)	2023	2022	% de var
Chiffre d'affaires	725,7	749,3	-3,2
Résultat d'exploitation	27,0	38,2	-29,4
Résultat financier	29,6	29,0	2,1
Résultat exceptionnel	-0,8	-1,5	46,1
Participation	2,3	3,2	-26,9
Impôt sur le résultat	5,4	8,6	-36,6
Résultat net	48,0	54,0	-11,0

Le chiffre d'affaires réalisé par SAMSE sur l'exercice 2023 s'élève à 725,7 M€ contre 749,3 M€ en 2022, ce qui représente une baisse de 3,2 %.

Le résultat d'exploitation diminue, passant de 38,2 M€ en 2022 à 27,0 M€ en 2023, soit une baisse de 29,4 % : les produits d'exploitation se situent à 743,7 M€ et les charges à 716,8 M€.

Le résultat financier est relativement stable entre les deux exercices, et est principalement composé de la distribution des dividendes des filiales.

Le résultat exceptionnel qui était de -1,5 M€ en 2022 ressort à -0,8 M€ pour l'exercice.

Après une participation des salariés de 2,3 M€ et un impôt sur les bénéfices de 5,4 M€, le résultat net s'établit à 48,0 M€, en baisse de 11,0 % par rapport au résultat 2022.

Dividendes

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 de fixer le dividende à verser à 10,00 € par action soit un dividende total de 34 580 840,00 €.

Rappel des dividendes des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende par action
2020	8,00 € *
2021	16,00 €
2022	16,00 €

* Hors dividende exceptionnel par prélèvement sur les réserves décidé par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément au modèle établi par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos

fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice.

montant en K euros	Art. D.441-6 I 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art.D.441-6 I 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A. Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4 899					6 850	37 168					9 900
Montant total des factures concernées en euros HT	16 587	2 106	1 163	3 329	4 619	11 218	37 559	3 988	1 952	621	3 075	9 636
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	2,90 %	0,37 %	0,20 %	0,58 %	0,81 %	1,96 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							5,18 %	0,55 %	0,27 %	0,09 %	0,42 %	1,33 %
B. Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												6 312
Montant total des factures exclues HT												15 415
C. Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : FdM 45j						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : FdM 45j					

1.2.5 Activité et résultats des principales filiales et participations opérationnelles

(Données sociales en K€)

Sociétés	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation		
	2023	2022	% variation	2023	2022	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	345 708	336 130	2,85	22 746	24 381	-6,71
SAS DORAS ⁽¹⁾	241 676	262 573	-7,96	11 699	14 295	-18,16
SAS M+ MATERIAUX	311 479	306 224	1,72	19 393	21 930	-11,57
SAS MATERIAUX SIMC	176 868	178 179	-0,74	6 597	7 603	-13,23
SAS PLATTARD NEGOCE	115 951	118 772	-2,38	6 993	7 667	-8,79
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	81 411	98 925	-17,70	2 522	6 373	-60,43
SAS BTP DISTRIBUTION	74 080	76 111	-2,67	3 667	3 713	-1,24
SAS MAURIS BOIS	77 066	79 251	-2,76	5 424	7 774	-30,23
SAS PLATTARD SAS	43 865	43 032	1,94	1 553	202	668,81
SAS SOCOBOIS ⁽¹⁾	44 746	27 331	63,72	832	1 150	-27,65
SAS CELESTIN MATERIAUX	37 728	38 987	-3,23	2 541	2 839	-10,50
SAS CHRISTAUD	78 943	73 313	7,68	5 056	5 224	-3,22
SAS PROVVEDI INDUSTRIE	9 596			-1 052		
SAS GEMOISE PLAST	5 334			175		
SAS GEMOISE PARIS	24 393			982		
SAS BOURG MATERIAUX	21 183	21 922	-3,37	1 172	1 586	-26,10
SAS COMPTOIR FROMENT	25 319	25 845	-2,04	3 098	2 887	7,31
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	21 005	21 358	-1,65	1 301	1 107	17,52
SAS COMPTOIRS DU SUD ⁽²⁾	38 958	21 324	82,70	466	1 488	-68,68
SAS RG BRICOLAGE	19 813	19 369	2,29	3 139	2 902	8,17
SAS ZANON TRANSPORTS	16 207	16 748	-3,23	1 663	2 229	-25,39
SAS DIDIER	14 121	15 276	-7,56	272	871	-68,77
SARL SUD APPRO	13 542	13 714	-1,25	268	479	-44,05
SAS MS MATERIAUX	9 169	9 087	0,90	281	368	-23,64
SAS BLANC MATERIAUX	9 122	8 896	2,54	1 154	1 083	6,56
SAS MAT APPRO	5 603	12 111	-53,74	56	130	-56,92
SAS TARARE MATERIAUX	5 314	5 148	3,22	262	342	-23,39

⁽¹⁾ Pour rappel DORAS a cédé à SOCOBOIS, avec effet au 1^{er} janvier 2023, deux fonds de commerce situés à Montmorot (Jura) et Saint Dizier (Haute-Marne) et une branche d'activité située à Dracy-Le-Fort (Saône et Loire).

⁽²⁾ Pour rappel fusion absorption ENTREPOT DU BRICOLAGE NIMES et ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES par COMPTOIRS DU SUD, avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023.

Sociétés	Résultat courant			Résultat net		
	2023	2022	% variation	2023	2022	% variation
SAS LA BOITE A OUTILS	28 445	28 072	1,33	16 628	18 997	-12,47
SAS DORAS	13 739	15 896	-13,57	10 310	11 706	-11,93
SAS M+ MATERIAUX	19 319	21 929	-11,90	13 058	14 266	-8,47
SAS MATERIAUX SIMC	6 529	7 553	-13,56	4 511	5 136	-12,17
SAS PLATTARD NEGOCE	7 018	8 138	-13,76	4 693	5 385	-12,85
SAS ETS PIERRE HENRY ET FILS	1 496	6 394	-76,60	765	4 825	-84,15
SAS BTP DISTRIBUTION	3 494	3 624	-3,59	2 582	3 196	-19,21
SAS MAURIS BOIS	5 416	7 752	-30,13	4 670	6 418	-27,24
SAS PLATTARD SAS	5 942	4 078	45,71	4 958	3 661	35,43
SAS SOCOBOIS	595	1 133	-47,48	473	723	-34,58
SAS CELESTIN MATERIAUX	2 577	2 838	-9,20	1 870	1 708	9,48
SAS CHRISTAUD	6 109	6 286	-2,82	4 725	4 632	2,01
SAS PROVVEDI INDUSTRIE	-1 192			-1 186		
SAS GEMOISE PLAST	830			770		
SAS GEMOISE PARIS	983			722		
SAS BOURG MATERIAUX	1 231	1 604	-23,25	845	1 117	-24,35
SAS COMPTOIR FROMENT	3 136	2 890	8,51	2 096	1 951	7,43
SAS ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	1 319	1 106	19,26	847	732	15,71
SAS COMPTOIRS DU SUD	140	1 486	-90,58	172	984	-82,52
SAS RG BRICOLAGE	3 182	2 908	9,42	2 174	2 016	7,84
SAS ZANON TRANSPORTS	1 665	2 216	-24,86	1 127	1 462	-22,91
SAS DIDIER	261	869	-69,97	229	726	-68,46
SARL SUD APPRO	296	477	-37,95	207	345	-40,00
SAS MS MATERIAUX	261	356	-26,69	194	244	-20,49
SAS BLANC MATERIAUX	1 173	1 083	8,31	876	792	10,61
SAS MAT APPRO	57	130	-56,15	35	106	-66,98
SAS TARARE MATERIAUX	244	337	-27,60	171	316	-45,89

1.3 Conventions réglementées

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Cette revue n'a fait l'objet d'aucune observation particulière.

Par ailleurs, les conventions nouvelles, soumises au Conseil, ont fait l'objet d'une justification de l'intérêt pour le Groupe. Les informations relatives à l'ensemble des conventions sont reprises dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

1.4 Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

CELESTIN MATERIAUX a été absorbée par CHRISTAUD par voie de Fusion-Absorption, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Acquisition par DORAS de 100 % des titres de OXYGEN FERMETURES, le 11 janvier 2024, Cette société réalise un chiffre d'affaires annuel de 3,5 millions d'euros avec un effectif de 13 salariés.

Le Groupe entend poursuivre la stratégie de développement géographique de son réseau de

distribution existant. A ce titre, un protocole d'accord a été signé avec le Groupe Hérige (annoncé le 7 février 2024) en vue de reprendre sa branche Négoce (regroupant les enseignes VM Matériaux, LNTP, Cominex). Cette opération reste soumise aux autorisations réglementaires usuelles. Présentes sur le Grand Ouest de la France, les enseignes de Négoce du Groupe Hérige réalisent un chiffre d'affaires annuel d'environ 400 millions d'euros avec un réseau de 79 points de vente et 1 155 collaborateurs.

1.5 Gestion des risques

1.5.1 Facteurs de risques

L'identification et l'évaluation des risques au sein du Groupe SAMSE passent par son processus de cartographie des risques et par l'expertise des métiers.

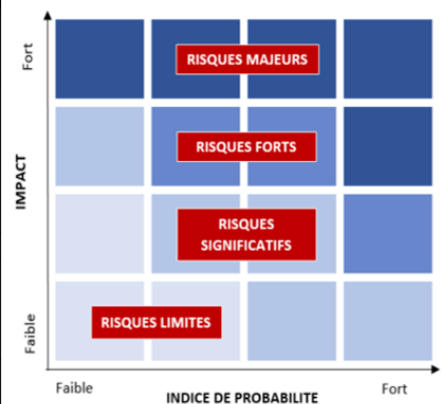
La société, ayant procédé en 2023 à une revue des risques susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, considère qu'il n'y a pas d'autre risque significatif hormis ceux présentés ci-après. Chaque facteur de risque a été évalué en fonction de la probabilité qu'il se produise et de l'impact que pourrait avoir ce risque sur le Groupe SAMSE.

Le résultat de cette analyse est présenté dans le tableau ci-dessous.

Les risques sont hiérarchisés en fonction de l'évaluation des risques résiduels qu'ils représentent pour le Groupe : les risques les plus importants sont présentés en premier dans chaque catégorie.

La matrice de risques présentée ci-dessous permet au lecteur d'identifier dans quelle zone se situe chaque facteur de risque.

Catégories	Facteurs de risque	Risque résiduel
Risques liés au secteur d'activité du Groupe	Risques liés aux cycles économiques, aux événements macroéconomiques, politiques et sanitaires majeurs survenant dans les marchés clés du Groupe	Fort
	Pression concurrentielle	Fort
Risques stratégiques et opérationnels	Sécurité des personnes	RSE Majeur
	Défaillance des systèmes informatiques	Majeur
	Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks	Fort
	Stratégie de croissance et de développement inappropriée	Fort
Risques environnementaux	Risques liés à la gestion des ressources humaines	RSE Fort
	Fraude	Significatif
	Risques de pollution et de non-conformité environnementale	RSE Significatif
Risques financiers	Risques de contrepartie	Majeur
	Risques de liquidité	Majeur
	Risques de taux	Significatif
	Risques de change	Significatif
Risques juridiques et réglementaires	Litiges	Significatif
	Ethique des affaires	RSE Significatif



RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DU GROUPE

Risques liés aux cycles économiques, aux événements macroéconomiques, politiques et sanitaires majeurs survenant dans les marchés clés du Groupe

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe SAMSE, au travers de ses deux activités - Négoce et Bricolage - est présent sur le secteur de la construction à savoir les marchés de la rénovation, de la construction neuve résidentielle et non résidentielle ainsi que sur les marchés de travaux publics. Ces marchés suivent un caractère cyclique et sont fortement influencés par le contexte économique général.</p> <p>Ainsi, l'évolution de la croissance, de l'inflation, des taux d'intérêts et les politiques publiques sont autant de facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe.</p> <p>Par ailleurs, même si le Groupe n'est pas présent à l'international, un contexte géopolitique défavorable (conflit en Ukraine notamment) peut impacter négativement le contexte économique général - hausse de l'inflation, hausse des taux d'intérêt, baisse du niveau de confiance des acteurs économiques - et détériorer les conditions d'approvisionnement du Groupe - hausse du coût de l'énergie entraînant notamment une hausse des prix des marchandises.</p> <p>Enfin une crise sanitaire d'ampleur - comme la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 - pourrait conduire les gouvernements à prendre des mesures impactant la conjoncture économique. Ces mesures sont susceptibles d'impacter l'activité du Groupe SAMSE notamment en l'obligeant à adapter son organisation sur des périodes déterminées.</p>	<p>Un ralentissement conjoncturel d'ampleur serait susceptible d'impacter à la baisse l'activité du Groupe qui se traduirait par une diminution de son chiffre d'affaires et de son résultat.</p> <p>L'augmentation de l'inflation pourrait engendrer une baisse de la demande et une hausse des taux d'intérêt limitant la capacité des ménages à financer leurs projets immobiliers. Ce ralentissement du marché de la construction résidentielle impacterait également une part de l'activité du Groupe.</p> <p>Les politiques publiques peuvent avoir des effets favorables - MaPrimeRénov' par exemple peut dynamiser le marché de la rénovation et avoir des effets positifs sur l'activité du Groupe - ou a contrario défavorables - l'entrée en vigueur de la RE 2020 induisant un coût de la construction plus élevé, peut, dans un contexte de hausse des taux d'intérêts et d'inflation, limiter les constructions neuves - conduisant à une baisse du volume d'activité du Groupe sur ce marché et potentiellement une dégradation de ses marges.</p> <p>Concernant le contexte géopolitique en Ukraine, au-delà des conséquences sur le contexte économique général, l'autre impact notable pour le Groupe serait une hausse du coût de l'énergie durable qui, si le Groupe n'était pas en mesure de répercuter ces hausses à ses clients dégraderait ses marges et son résultat.</p> <p>Enfin les mesures gouvernementales prises dans le cadre d'une crise sanitaire mondiale impactant l'organisation du Groupe pourraient induire des coûts directs et indirects dégradant la performance et au final le résultat du Groupe. Si ces mesures allaient jusqu'à imposer la fermeture de points de ventes, l'activité du Groupe serait fortement impactée, son volume d'affaires et son résultat seraient dégradés.</p>

Gestion du risque

Le Groupe SAMSE ne peut affirmer que ses activités ne seraient pas impactées en cas de ralentissement conjoncturel d'ampleur, si le contexte économique général venait à se dégrader significativement ou en cas d'un bouleversement géopolitique majeur. Néanmoins l'expérience acquise depuis plus de 100 ans sur son marché historique a conduit SAMSE à intégrer dans sa stratégie et sa gestion opérationnelle prudente les possibles revirements conjoncturels.

Le Groupe mène une veille constante sur les perspectives des marchés de la construction au moyen :

- d'études externes portant sur les perspectives économiques globales et celles du marché du secteur de la construction
- d'analyses internes de l'évolution d'indicateurs traduisant les tendances futures possibles des marchés sur lesquels il est présent (nombre de permis de construire délivrés, nombre de constructions commencées, etc...)
- des retours d'expérience présentés par les Directeurs d'enseignes lors des Comités Exécutifs mensuels permettant d'identifier des signaux faibles de possibles ralentissements sur les marchés locaux.

Il suit également de près l'évolution des carnets de commandes de ses clients lors de rituels commerciaux hebdomadaires et l'évolution des marges.

Le Groupe bâtit sa stratégie sur des projections qui se veulent prudentes et réalistes à court, moyen et long terme :

Lors de l'exercice budgétaire annuel, chaque responsable de point de vente est invité à présenter des perspectives réalistes en se basant sur les éléments de conjoncture économique globale ainsi que sur les tendances de son marché local et d'adapter en conséquence le montant de ses investissements et de ses charges. Le budget annuel du Groupe est bâti grâce à la consolidation de l'ensemble des budgets réalisés au niveau le plus fin de l'organisation.

Sur la même approche prudentielle, chaque enseigne présente des projections à 5 ans mettant en avant ses potentiels axes de développement ou freins au développement au regard des tendances constatées sur leurs marchés respectifs permettant ainsi à la Direction Générale de réaliser les arbitrages nécessaires pour diversifier le risque en fonction des segments de marchés (construction neuve résidentielle, construction neuve non résidentielle, rénovation, travaux publics)

Enfin, le Groupe a défini en 2022 une Vision à 10 ans en réunissant 260 cadres de l'entreprise pour identifier les possibles changements économiques, sociaux et sociétaux susceptibles d'impacter les activités du Groupe d'ici 2030 et définir les transformations à entreprendre au sein des différentes organisations. Suite à cette définition, les Comités Stratégiques, répartis en grandes fonctions opérationnelles, ont pris en charge le déploiement opérationnel de cette Vision et endossent en parallèle un rôle de veille afin d'identifier les différentes tendances émergentes et d'adapter les actions du Groupe en conséquence. Au cours de l'année 2023, cette Vision a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs sous forme d'ateliers de partage inter enseignes et interprofessionnels (8 à 10 personnes).

Le Groupe pense enfin pouvoir s'appuyer sur une organisation agile et résiliente :

Le fort degré de décentralisation laissant aux dirigeants opérationnels une grande latitude dans la prise de décision, ainsi que plus généralement l'autonomie laissée à l'ensemble des collaborateurs, permettent la mise en place d'actions rapides et en adéquation avec les réalités constatées sur le terrain. Ces choix lui ont notamment donné raison dans la gestion des impacts liés à la Covid 19, au cours de laquelle les initiatives et la réactivité de l'ensemble des collaborateurs ont permis de faire face aux changements soudains d'activité pour continuer à accompagner les clients du Groupe dans la réalisation de leurs chantiers et ce malgré des pénuries sur certaines familles de produits et des fortes hausses de prix sur les marchandises.

En parallèle, son mode de gouvernance décentralisé permet de mobiliser des groupes de travail inter-enseignes et inter-services pour répondre à des situations de crises lui permettant d'adapter rapidement son organisation à de nouvelles contraintes externes inattendues.

Pression concurrentielle

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Les marchés du Bricolage et du Négoce de matériaux sur lesquels le Groupe SAMSE est positionné sont des secteurs à forte intensité concurrentielle qui se basent sur une économie de volume, ce qui oblige le Groupe à être très attentif à l'évolution du marché et de ses acteurs.</p> <p>Pour l'activité Négoce, POINT P, BIGMAT, GEDIMAT, TOUT FAIRE MATERIAUX, et CHAUSSON MATERIAUX constituent les principaux concurrents.</p> <p>Concernant l'activité Bricolage, les principaux concurrents sont CASTORAMA, LEROY MERLIN, BRICO DEPOT et BRICOMAN.</p> <p>De nouveaux concurrents, appelés «pure players», se développent et commencent à vendre de l'outillage et des matériaux exclusivement sur le web comme MANOMANO, AMAZON, BRICO PRIVE, MAXOUTIL.</p>	<p>Les effets potentiels sur le Groupe SAMSE pourraient être : la perte de parts de marché, une pression accrue sur les prix de vente entraînant pour le Groupe une diminution des marges.</p>
Gestion du risque	
<p>Dans ce contexte concurrentiel, le Groupe veille à adapter en permanence ses agences, ses magasins et son offre off et online qui doit devenir omnicanale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation de benchmark online quotidien par le service marketing, - refonte des plans de vente et des plans de stock, - travail sur une offre produits décarbonée et plus responsable (engagement RSE), - formation des collaborateurs, - investissement dans les moyens logistiques et les outils marketing, - amélioration de la qualité de service clients, - maillage territorial, - transformation digitale et développement de nouveaux services. <p>Par toutes ces actions, les parts de marché de la plupart des enseignes du Groupe sont maintenues ou développées.</p>	

RISQUES STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

Sécurité des Personnes

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>La gestion et la prévention des risques professionnels font partie des obligations auxquelles sont soumis les points de vente du Groupe SAMSE au travers du Code du travail des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).</p> <p>Le « risque professionnel » peut se définir comme l'ensemble des situations à risque qui pèsent sur la santé des salariés au travail et peut se traduire par un accident ou une maladie professionnelle.</p> <p>Les facteurs de risques - non exhaustifs - à prévenir sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques liés à la manutention manuelle et mécanique, - risques liés à l'environnement de travail (chutes de plain-pied et de hauteur), - risques liés aux équipements mécaniques et outils de travail, - risques électriques, - risques d'incendies et d'explosions, - risques routiers, - risques psychosociaux 	<p>La sécurité des personnes est un risque majeur pour le Groupe SAMSE.</p> <p>Les effets potentiels considérés comme les plus importants par le Groupe sont les préjudices humains subis par ses salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décès d'un ou plusieurs salariés, clients ou tierces parties, - une incapacité permanente d'un ou plusieurs salariés, clients, ou tierces parties, - une maladie professionnelle. <p>Un impact réputationnel lié à une gestion insuffisante des conditions de travail est également à envisager auprès de ses parties prenantes et de potentiels nouveaux embauchés.</p> <p>Enfin, un accident grave sur un site, en plus des conséquences judiciaires pour le responsable de site et/ou pour les dirigeants, peut occasionner la fermeture temporaire ou définitive du site et pouvant ainsi avoir des répercussions financières sur les résultats du Groupe.</p>
Gestion du risque	
<p>Le Groupe SAMSE a mis en place un programme spécifique de sensibilisation, d'évaluation et d'amélioration continue avec son équipe d'une vingtaine d'animateurs sécurité répartis entre la partie Négoce et la partie Bricolage.</p> <p>Les animateurs sécurité ont pris en charge la réalisation et la mise en œuvre de la documentation obligatoire sur la prévention pour chacun des sites de leur périmètre.</p> <p>Un référentiel Prévention Groupe, créé en 2018 a été revu en 2022 pour définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement.</p> <p>Un audit sécurité incendie est réalisé chaque année en lien avec l'assureur et selon ses modalités sur les sites Négoce et Bricolage pour évaluer la mise en œuvre de la sécurité incendie, tant au niveau de l'entretien des installations que du comportement et de la prise en compte des risques.</p> <p>L'ensemble des sites sont audités annuellement soit sous le format d'un audit référentiel Négoce soit sous le format d'une visite Prévention. Des visites récurrentes ont lieu tout au long de l'année pour contrôler le bon avancement des plans d'actions décidés lors des audits annuels.</p> <p>Chaque accident ou incident est répertorié. Il fait l'objet d'une analyse et de préconisations émises par l'animateur sécurité.</p> <p>Un plan de communication diffusé largement à l'ensemble du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention au sein des établissements, contribue à l'amélioration de la gestion de ces risques.</p> <p>Le Groupe investit dans la formation de ses salariés en matière de sécurité.</p> <p>Les quatre grands thèmes développés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conduite et la manutention de chariots, - la conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions...), - l'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple), - l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie. <p>L'élaboration d'une stratégie commune est assurée par la mise en place d'un Comité Stratégique Prévention composé de 14 membres issus de différents collèges. Cette stratégie est relayée par le comité de pilotage composé de l'ensemble des responsables prévention des enseignes.</p> <p>Les lieux de stockage des produits dangereux répondent aux normes en vigueur et plus particulièrement la plateforme logistique conçue spécifiquement pour limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et pour soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.</p>	

Défaillance des systèmes informatiques

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Dans l'organisation décentralisée du Groupe SAMSE, les systèmes d'information sont un support essentiel à la gestion et au développement des activités. Ils sont au cœur de l'exécution quotidienne des opérations du Groupe dans le traitement, la transmission et le stockage des données électroniques relatives aux opérations et aux états financiers. Ils sont aussi un moyen de communication privilégié entre le Groupe et ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs. De plus la stratégie de digitalisation du Groupe (sites de e-commerce, recours au télétravail...) et la migration de certaines applications en SAAS (SIRH) conduisent à une augmentation de sa surface d'exposition.</p> <p>Les principaux risques des systèmes d'information sont liés à la cybermalveillance, à d'éventuelles défaillances de l'architecture des systèmes d'information (infrastructures informatiques et logiciels) ou à des fuites de données.</p> <p>L'existence de réglementations en matière de protection des données personnelles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et la Loi "Informatique et Libertés" dans sa nouvelle rédaction, entraînent également des risques de non-conformité législative et réglementaire.</p>	<p>Toutes pannes, interruptions significatives, pertes ou communications de données sensibles pourraient perturber le fonctionnement normal de l'activité du Groupe, et avoir des conséquences financières, opérationnelles ou d'image.</p> <p>Un défaut dans les modalités de traitement ou la protection des données personnelles pourrait également avoir des conséquences financières (sanctions juridiques) et réputationnelles.</p>
Gestion du risque	
<p>Au sein de la direction des systèmes d'information du Groupe, le service en charge de la sécurité des systèmes d'information s'assure de la cohérence de la politique de sécurité et pilote si nécessaire les actions en cohérence avec les objectifs et les métiers du Groupe.</p> <p>Les deux sites d'hébergement des applications informatiques et de la téléphonie en place au sein du Groupe SAMSE, aux normes ISO 27001, peuvent se secourir mutuellement afin d'assurer une très haute disponibilité du système d'information. Des tests de basculement entre les deux sites sont réalisés chaque année pour contrôler la bonne reprise des applications informatiques et téléphoniques.</p> <p>Des améliorations régulières permettent de sécuriser les nouvelles modalités de travail à distance, ce qui est confirmé par la réalisation d'audits externes pluriannuels.</p> <p>Par ailleurs, la Direction Informatique a mis en place des dispositifs qui permettent de réaliser des audits de droits d'accès sur les répertoires et fichiers partagés. Ils permettent le contrôle des modifications réalisées sur les comptes utilisateurs.</p> <p>Concernant la sécurité des systèmes et des réseaux, elle est préservée à l'aide de technologies avancées mises à niveau régulièrement. Les applications bénéficient de mesures de sauvegarde inaltérable permettant de garantir un rétablissement des données en cas de dysfonctionnement.</p> <p>Convaincus de l'importance de poursuivre son amélioration en matière de cybersécurité, la Direction Générale et le service sécurité des systèmes informatiques ont décidé de déployer depuis 2018 un plan de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Ce dispositif repose sur la diffusion de supports de communication internes pour impulser les bonnes pratiques, un dispositif d'alerte, mis en place en 2018 pour recueillir, analyser les tentatives de cyberattaque et renforcer si nécessaire les systèmes de sécurité en place et des campagnes de tests à grande échelle.</p> <p>De plus, dans le but de continuer à maîtriser son image, le Groupe s'appuie dorénavant sur le triptyque d'outils/technologies (Sender Policy Framework - SPF/DomainKeys Identified Mail - DKIM/ Domain-based Message Authentication, Reporting and Conformance - DMARC) pour sécuriser ses domaines émetteurs de mails.</p> <p>Depuis 2022, pour garantir une surveillance en 24/7, le Groupe a souscrit un contrat de SOC (Security Operation Center) adossé à une couverture de l'ensemble du parc postes et serveurs par un antivirus nouvelle génération (EDR).</p> <p>En parallèle et dans le cadre de son amélioration continue vis-à-vis du RGPD, le Groupe veille à la conformité de ses activités concernant les traitements de données à caractère personnel et s'assure de la sécurisation des données afin de les protéger de tout accès illégitime, altération ou disparition.</p>	

Risques liés à la gestion des approvisionnements et des stocks

Dans le contexte économique actuel incertain, le Groupe, sur ses achats, n'identifie pas d'impacts significatifs directement imputables au contexte géopolitique en Ukraine autre que l'inflation constatée dans les premiers mois qui ont suivi le début du conflit. Il est par ailleurs important de noter que le Groupe s'appuie sur un large panel de fournisseurs, à 98% implantés en Union Européenne et en France pour 78% d'entre eux. Les rares ruptures de relations commerciales avec des fournisseurs Russes ou Biélorusses n'ont donc pas eu d'impact significatif sur l'activité commerciale et les résultats du Groupe.

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Sur ses deux marchés : Négoce ou Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des risques liés aux approvisionnements et à la gestion des stocks de marchandises.</p> <p>Dans le cadre des négociations des conditions annuelles d'achats fournisseurs, ces derniers peuvent être amenés à répercuter au Groupe SAMSE des hausses consécutives à des hausses de prix sur les matières premières. Si le marché se tendait et que ces hausses ne pouvaient être répercutées aux clients finaux, le Groupe dégraderait ses marges.</p> <p>D'autre part, des hausses sur les cours des matières premières et de l'énergie couplées à des croissances du marché nettement supérieures aux prévisions pourraient conduire les industriels, fournisseurs du Groupe, à être dans l'incapacité de produire suffisamment pour répondre aux besoins du marché. Par ce phénomène le Groupe serait exposé à un risque de pénuries sur certaines familles de produits qu'il distribue.</p> <p>Par ailleurs, la sélection par le Groupe SAMSE d'un fournisseur inapproprié peut s'avérer préjudiciable financièrement et en terme d'image en cas de défaillance du fournisseur ou de non-respect des règles d'éthiques. De même, la sélection de produits de mauvaise qualité ou non conformes aux normes et exigences réglementaires en vigueur pourrait occasionner des pertes financières ou avoir un impact réputationnel auprès des parties prenantes de l'enseigne.</p> <p>Enfin la nature des activités de distribution du Groupe qui consiste à acheter, stocker et revendre des matériaux et outillages de construction l'expose à des risques de ruptures de stock ou de surstock en cas de mauvaise gestion.</p>	<p>Une mauvaise gestion des approvisionnements et des stocks pourrait avoir comme effets potentiels sur le Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dégradation de son résultat opérationnel. - la dégradation de sa réputation.
Gestion du risque	
<p>Le Groupe SAMSE est très vigilant dans son processus de sélection et de référencement de nouveaux fournisseurs. Deux aspects sont particulièrement étudiés par le service achats : la qualité et la conformité des produits proposés par l'industriel et sa santé financière.</p> <p>La Direction des achats peut se rapprocher du crédit-manager pour analyser le risque de défaillance d'un fournisseur. Si nécessaire, des plans d'actions - comme l'échelonnement du versement des remises de fin d'année par exemple - sont décidés.</p> <p>Le mix fournisseurs par famille de produits est revu annuellement pour limiter le risque de dépendance vis-à-vis d'un fournisseur.</p> <p>Au 31 décembre 2023, le TOP 10 fournisseurs en volume d'achats représente moins de 25 % du volume d'achats global.</p> <p>Par cette mesure, le Groupe considère ne pas avoir de dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs.</p> <p>Le Groupe SAMSE qui a noué avec ses fournisseurs historiques des partenariats solides, a, par ailleurs, développé et déployé un outil de gestion de ses tarifs centralisé qui lui permet d'anticiper au mieux les fluctuations tarifaires et leurs répercussions possibles sur ses clients pour ainsi préserver ses marges.</p> <p>Dans le cadre de sa transformation, le Groupe déploie également des cellules d'approvisionnement inter-régionales pour centraliser la gestion des approvisionnements, professionnaliser les métiers et ainsi permettre une meilleure gestion des besoins des agences.</p> <p>Le processus d'approvisionnement représente également un aspect RSE important pour SAMSE. Soucieux de favoriser l'approvisionnement auprès de fournisseurs locaux afin de limiter son empreinte carbone (émissions de CO2 liées aux transports de marchandises), ce choix lui permet également de favoriser le développement du tissu économique local.</p> <p>Concernant la gestion des stocks, le Groupe s'appuie d'une part sur des outils informatiques puissants et d'autre part sur une équipe de contrôleurs de gestion présente sur le terrain pour accompagner les agences dans l'optimisation de la qualité de leurs stocks.</p> <p>La qualité des stocks est suivie au moyen d'indicateurs clés de performance. Des plans d'actions sont décidés en fonction des analyses menées mensuellement sur les stocks. Les objectifs sont revus annuellement pour contrôler leur bonne mise en application et évaluer leurs résultats.</p>	

Stratégie de croissance et de développement inappropriée

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe SAMSE mène au sein de son marché des opérations de développement qui passent par des opérations de croissance organique et de croissance externe.</p> <p>Les risques liés à ce type d'opérations seraient de mener un processus d'acquisition défaillant (analyse erronée ou incomplète, structuration et/ou intégration insuffisamment maîtrisée) ou de ne pas être en mesure d'obtenir des conditions d'acquisition satisfaisantes au regard de la performance de la cible.</p>	<p>Des opérations de développement inopportunes pourraient affecter la situation financière du Groupe SAMSE, ses résultats ainsi que ses perspectives de développements futurs.</p>
Gestion du risque	
<p>Le Groupe SAMSE conduit une stratégie d'expansion raisonnable et mesurée en se basant sur un schéma directeur qui repose notamment sur les trois piliers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des acquisitions en lien direct avec ses métiers historiques (Négoce et Bricolage), - renforcer le maillage territorial en France exclusivement, - adopter une démarche de rapprochement spécifique en fonction des opportunités de développement (rapprochement par étapes progressives et accompagnement de la direction en place). <p>Chaque projet de croissance externe ou interne, fait l'objet d'une étude préalable par les responsables opérationnels des enseignes concernées qui s'assurent notamment de disposer des ressources humaines en adéquation avec le projet de croissance étudié (nombre de collaborateurs et compétences suffisants).</p> <p>La Direction du Développement, la Direction Financière, le Secrétariat Général, et les responsables opérationnels présentent ensuite les projets retenus au Comité Exécutif, sur la base d'une étude de marché et d'une analyse de rentabilité. Les projets les plus stratégiques nécessitent la validation du Conseil d'Administration.</p> <p>Le Groupe peut également avoir recours à des conseils extérieurs sur des problématiques particulières et notamment sur les aspects juridiques, environnementaux et financiers.</p>	

Risques liés à la gestion des ressources humaines

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs ainsi que de sa capacité à attirer de nouveaux talents, à les fidéliser ou à développer leurs compétences.</p> <p>Rester un distributeur reconnu pour le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur.</p> <p>Le niveau d'engagement et de confiance ainsi que l'intéressement de chaque collaborateur au capital de l'entreprise renforcent la responsabilité sur les choix stratégiques et le niveau de résultat qui en découle. C'est la condition essentielle de la cohésion sociale du Groupe.</p> <p>Le maintien d'un climat social positif est nécessaire à la motivation des équipes et à l'atteinte de leurs objectifs commerciaux. Une vigilance plus particulière sur la plateforme logistique et le transport est requise compte tenu de la nature de l'activité (gestion des flux) et de la concentration sur un seul site.</p> <p>La maîtrise des taux de turn-over et la capacité à recruter rapidement sont des enjeux de stabilité pour l'activité en agence ou en magasin.</p> <p>La démographie et le vieillissement de la population corrélés à un allongement des carrières (réformes législatives qui visent à repousser l'âge légal de départ à la retraite) représentent à moyen terme des risques humains, juridiques et financiers pour l'entreprise. Dans un secteur d'activité avec une pénibilité objective des postes opérationnels, cet enjeu peut devenir critique.</p> <p>Aussi, la féminisation des métiers, notamment sur les postes d'encadrement, l'intégration des séniors ou encore des travailleurs en situation de handicap, sont un enjeu fort pour le Groupe</p> <p>Enfin, le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information RH est nécessaire à la fluidité et à la bonne gestion des politiques RH.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un manque de formation des collaborateurs en agence ou un niveau de compétence des équipes insuffisant risquent d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait conduire à une perte de chiffre d'affaires. Ce risque occasionnerait également un impact sur l'image de la marque - Une dégradation durable des résultats pourrait avoir un impact sur la valorisation du Groupe et sur l'actionnariat. Les collaborateurs ayant investi au sein de l'entreprise subiraient une diminution de leur patrimoine ce qui conduirait à une perte de confiance des collaborateurs et des investisseurs. - Le non-respect de la législation pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières pour le Groupe. - Une dégradation des conditions de travail, la baisse de la qualité managériale ou des moyens insuffisants pourraient altérer la qualité du climat social entraînant une baisse de productivité et/ou une augmentation du turn-over. - Le vieillissement de la population et l'allongement de la carrière nécessiteront notamment sur les postes opérationnels terrain des aménagements des postes de travail et/ou des dispositifs d'aménagement de fin de carrière (travail à temps partiel, pré-retraite progressive...). La non prise en compte de ce risque ou le manque d'anticipation peut conduire à une augmentation des arrêts maladie, à des accidents du travail, à l'augmentation des cotisations du compte employeur ou une augmentation des frais de santé et impacter les coûts de mutuelle. - Le manque de diversité peut venir entacher l'image de marque du Groupe, engendrer des non-conformités légales mais aussi limiter l'intelligence collective et le sentiment d'appartenance des collaborateurs.
Gestion du risque	
<p>Les grandes priorités stratégiques de la DRH du Groupe se concentrent sur les orientations décidées dans le cadre d'un grand projet de vision, appelé Imagine 2030, initié en 2022 et qui a abouti en 2023 par l'embarquement de l'ensemble des 6400 collaborateurs du groupe autour de ces grandes orientations stratégiques.</p> <p>Parmi celles-ci, l'actionnariat salarié est un marqueur fort de la stratégie, grâce notamment à un abondement attractif pour l'ensemble des collaborateurs. Le plan de co-investissement, engagé en 2020 (Horizon Bleu) auprès des managers s'inscrit également dans le souhait de l'entreprise d'associer largement les collaborateurs aux décisions et à la performance des enseignes.</p> <p>Depuis quelques années, le Groupe a également revu ses ambitions en matière de recrutement, notamment par le développement d'un site carrière Groupe sans cesse enrichi depuis 2019, et s'organise pour améliorer sa visibilité sur les réseaux sociaux.</p> <p>Il s'engage également sur le volet social de sa politique RSE en développant une politique handicap ambitieuse (mobilisation des équipes RH, accord Handicap chez Samse, ...) mais également des actions en faveur de l'égalité professionnelle et l'intégration des séniors. Des critères de performance permettent au Groupe de suivre et mesurer les résultats des différentes actions entreprises.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe met l'accent sur la détection des talents en interne en systématisant les démarches annuelles d'évaluation des collaborateurs et en développant les «people review». Outre une politique de formation depuis longtemps très volontariste, notamment mise en œuvre par des formateurs internes intervenant sur le terrain, le Groupe a réaffirmé dans le cadre d'Imagine 2030, son fort engagement pour mieux accompagner les parcours professionnels de ses collaborateurs en décidant de la mise en place d'un Campus à déployer à horizon 2026. Pour renforcer cette ambition, les collaborateurs bénéficient d'un accompagnement fort dans leurs projets de mobilité professionnelle grâce à une nouvelle Charte de mobilité qui s'applique depuis 2023 dans l'ensemble des enseignes du Groupe.</p> <p>La DRH du Groupe s'engage également dans des projets permettant de développer un véritable statut social au sein de ses enseignes (telle qu'une protection sociale commune à l'ensemble du Groupe). De même, elle déploie des projets qui visent à mettre en valeur les politiques RH grâce à des outils pédagogiques (Bilan Social Individuel, développement d'un Intranet RH...).</p> <p>Pour accompagner l'ensemble de ces projets, le Système d'Information RH a été entièrement revu en 2022 autour d'une architecture multi-solutions plus ergonomique (paie, gestion du personnel, entretiens annuels, gestion de la formation et gestion de la rémunération) accessibles pour tous nos collaborateurs.</p> <p>Un système de veille permet au Groupe d'engager les actions d'adaptation nécessaires, à tous les niveaux de l'entreprise, pour être en conformité avec les exigences légales et réglementaires. A ce titre, le Groupe mesure régulièrement la satisfaction des collaborateurs, leur engagement et leur fierté d'appartenance au Groupe.</p>	

Fraude

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Au sein de ses activités Négoce et Bricolage, le Groupe SAMSE est exposé à des pratiques frauduleuses de la part du personnel et/ou des clients (achats salariés pour revente, paiement direct du client au magasinier, vol, détournement des Brico chèques, transmission de données sensibles).</p>	<p>Les cas de fraude peuvent se traduire par des pertes financières (frais juridiques engagés suite au cas constaté), la perte ou la détérioration des produits concernés.</p>
Gestion du risque	
<p>Au-delà des valeurs d'éthique et de transparence que le Groupe véhicule auprès de ses collaborateurs, des procédures de contrôle interne ayant vocation à limiter le risque de fraude ou d'erreur ont été rédigées et mises à disposition dans un manuel de procédures. La bonne application de ces dernières est testée à intervalles réguliers par les managers mais également, en agence, par le contrôle de gestion opérationnel qui reporte à la Direction opérationnelle et à la Direction financière. L'audit interne peut également intervenir de manière périodique au sein des agences et du siège du Groupe pour évaluer le niveau de maîtrise du contrôle interne.</p> <p>Sur la partie Négoce, les agences du Groupe réalisent des sondages de stock réguliers tout au long de l'année. Le Groupe poursuit par ailleurs la mise en place d'inventaires permanents pour répondre notamment aux enjeux de digitalisation. Les inventaires permanents sont déjà en place sur les magasins de Bricolage. Ces dispositifs de comptage des stocks à intervalles réguliers permettent d'identifier rapidement les écarts de stock et de mettre en place des plans d'actions si le montant de démarque inconnue est jugé significatif.</p> <p>Les flux de trésorerie sont suivis rigoureusement par les managers sur les sites et par le service trésorerie au niveau du siège. Des contrôles sont également réalisés de manière périodique par le contrôle de gestion opérationnel.</p>	

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Risques de pollution et de non-conformité environnementale

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de camions pour acheminer les marchandises qu'elle distribue. Ces flux logistiques génèrent des pollutions de l'air (émissions de gaz à effet de serre notamment) qui ont un impact néfaste sur l'environnement.</p> <p>Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Emissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement.</p> <p>Le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de non-conformité aux réglementations environnementales avec notamment des obligations de réduction des consommations énergétiques des bâtiments (Loi ELAN et décret tertiaire), de déclaration de ses émissions de GES ou de déploiement photovoltaïque (loi AER).</p> <p>Le stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe et certains de ses points de vente pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie.</p> <p>Enfin, le secteur du bâtiment et des travaux publics étant l'un des plus importants producteurs de déchets en France, la loi impose depuis le 1er janvier 2017 aux distributeurs de matériaux d'organiser la reprise des déchets issus des produits qu'ils vendent afin de lutter contre les décharges sauvages qui ont un impact désastreux sur l'environnement. Cette obligation se renforce davantage encore avec la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (Loi AGEC) qui étend la Responsabilité Elargie des Producteurs aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), et impose donc aux metteurs sur le marché la reprise gratuite, le recyclage et le réemploi des déchets du bâtiment.</p>	<p>Au-delà des conséquences réputationnelles auprès des différentes parties prenantes que peuvent causer de telles pollutions, le Groupe s'expose principalement à des risques réglementaires, financiers mais aussi organisationnels.</p> <p>En effet, les restrictions d'accès des camions aux magasins ou aux chantiers pourraient entraîner des pertes de marchés importantes et générer des difficultés à assurer l'approvisionnement de certaines agences.</p> <p>Le non-respect des différentes réglementations environnementales (Loi ELAN, loi contre les décharges sauvages etc.) pourrait entraîner des sanctions judiciaires et financières, mais également des surcoûts liés à l'obligation de mise en conformité.</p> <p>Enfin, des incidents liés au stockage des produits pourraient porter atteinte à la santé et à la sécurité des collaborateurs et des riverains, pouvant entraîner la fermeture temporaire ou définitive de certains sites.</p>
Gestion du risque	
<p>Le Groupe est soucieux de limiter son impact environnemental et a décidé de poursuivre un certain nombre d'actions afin de limiter les pollutions liées à ses activités. Ces plans d'actions sont détaillés dans la Déclaration de Performance Extra Financière figurant au chapitre 3.6 du Document d'enregistrement universel et visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) limiter les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre liés aux activités du Groupe, ii) assurer une gestion raisonnée et une réduction des déchets et éviter la création de décharges sauvages, iii) assurer un stockage sécurisé des matières dangereuses et polluantes vendues dans les différentes enseignes. <p>Le Groupe s'assure de se conformer à ses obligations environnementales et de suivre les évolutions des réglementations à ce sujet. Il réalise enfin une veille technique et technologique afin d'adapter ses pratiques aux nouvelles contraintes réglementaires et notamment au développement des zones à faibles émissions.</p>	

RISQUES FINANCIERS

Risques de contrepartie

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Sur l'ensemble des activités du Groupe SAMSE, près des deux tiers du chiffre d'affaires total est exposé au risque de contrepartie. Il représente un risque majeur qui se matérialiserait dans le cas d'une défaillance de clients du Groupe (difficultés de trésorerie ou liquidation) auprès desquels le Groupe aurait consenti des délais de paiement.</p> <p>Au 31 décembre 2023 le montant des créances clients s'élève à 208,66 M€ et représentent 14,14 % du bilan du Groupe. L'annexe aux comptes consolidés, note 10 «Clients et comptes rattachés», détaille l'évolution des créances clients de l'activité Négoce et la dépréciation correspondante pour les trois dernières années notamment à travers la balance âgée des créances clients.</p>	<p>Compte tenu du volume de chiffre d'affaires soumis à ce risque de contrepartie, une mauvaise gestion du poste créances clients peut avoir trois impacts financiers pour le Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la détérioration du résultat opérationnel du Groupe en cas de non recouvrement de créances de clients importants, - l'augmentation de son besoin de fonds de roulement en cas d'allongement des délais d'encaissement se traduisant par la mobilisation plus importante de flux de trésorerie, - l'augmentation de la prime d'assurance de couverture du risque clients à la suite d'une détérioration possible du rendement du contrat d'assurance.
<p>Gestion du risque</p> <p>Le Secrétaire Général, rattaché à la Direction Générale, assure le suivi du risque crédit au niveau du Groupe par la mise en place notamment des outils et des procédures à destination des Crédit Managers, Responsables Crédit Clients régionaux et des points de vente afin de sécuriser les encours accordés.</p> <p>La gestion du risque est réalisée dans les agences et les régions par les Responsables Crédit Clients qui mettent en application les procédures du Groupe en s'appuyant notamment sur des mécanismes de surveillance financière, d'assurance-crédit et de garanties de paiement sur lesquelles ils reçoivent une formation régulière.</p> <p>La gestion du recouvrement et des procédures judiciaires est assurée en interne par les services juridiques contentieux du Groupe, composés de sept juristes. Les affaires sont suivies individuellement et les actions en justice sont menées en collaboration avec des cabinets d'avocats et un réseau d'huissiers partenaires.</p> <p>Le Groupe a par ailleurs mis en place et déployé des équipes locales de gestion du risque de crédit client sur l'ensemble des filiales pour être au plus proche des enjeux opérationnels et assurer ainsi une meilleure proximité clients.</p> <p>Aucune dépendance vis-à-vis d'un client est à relever au sein des enseignes du Groupe (le chiffre d'affaires cumulé réalisé par le TOP 5 clients du Groupe représentant moins de 5 % du chiffre d'affaires total).</p>	

Risques de taux

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe SAMSE est exposé aux variations de taux d'intérêt sur ses passifs financiers et ses liquidités pouvant avoir un effet positif ou négatif sur ses frais financiers.</p> <p>Au 31 décembre 2023, la dette du Groupe est composée de dettes à taux variable (5 %) et de dettes à taux fixe (95 %), auquel il convient d'ajouter un portefeuille de couverture destiné à limiter les effets négatifs d'une évolution défavorable des taux.</p>	<p>En cas d'évolution des taux d'intérêts le montant de la dette financière nette du Groupe est naturellement impacté.</p> <p>Une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt (EUR) conduirait à une augmentation de 169 milliers d'euros du coût de l'endettement.</p>
<p>Gestion du risque</p> <p>Le risque de taux est suivi de manière régulière par le trésorier du Groupe qui reporte à la Direction Financière, en coordination avec les différentes banques partenaires. Un «mark to market» est établi trimestriellement sur les emprunts à taux variables et les couvertures associées à ces emprunts.</p>	

Risques de change

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
L'activité d'importation de bois, concentrée sur la filiale HENRY TIMBER, est exposée à hauteur de 20% du montant de ses achats. Au global, le Groupe réalise moins de 2% de ses achats en devises ce qui est non significatif en termes de résultat.	En cas de fluctuation des devises étrangères par rapport à l'Euro les résultats du Groupe peuvent être ponctuellement impactés.
Gestion du risque	
Le faible montant des importations n'imposait jusqu'alors pas la mise en place de couvertures de change systématiques sauf pour l'activité d'importation du bois. A nouveau, en cette année particulière, marquée par une forte volatilité du dollar et des tensions sur certains approvisionnements, le Groupe a réactivé sa stratégie de couverture sur l'ensemble de ses activités (Négoce et Bricolage). Il est par ailleurs doté d'un outil de gestion du risque de change avec des données marché type REUTERS ce qui lui permet d'avoir accès à des données d'anticipation.	

Risques de liquidité

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
Le risque de liquidité a été identifié comme un enjeu majeur par le Groupe SAMSE qui se doit ainsi de porter un regard attentif sur son ratio d'endettement. Comme pour toute entreprise, la maîtrise de la trésorerie est essentielle à son activité quotidienne et à son développement à moyen ou long terme. Les principales sources de financement à court et moyen terme proviennent des banques et partenaires financiers. Si le Groupe SAMSE n'était pas en mesure d'apporter les garanties suffisantes, les partenaires financiers pourraient se désengager à court et moyen terme du financement du Groupe.	Les effets potentiels en cas de mauvaise gestion du risque de liquidité pour le Groupe SAMSE seraient : – une résiliation des autorisations de concours bancaires courants qui s'élèvent aujourd'hui à 150 M€, – un accès plus limité à l'endettement à court et moyen terme, – une augmentation du coût de la dette financière.
Gestion du risque	
Le service trésorerie remplit deux rôles au sein du Groupe SAMSE : s'assurer de la liquidité du Groupe à court et à moyen terme. La gestion du court terme s'articule autour de deux axes : – la centralisation du cash du Groupe, – la centralisation des crédits court terme (découverts autorisés). Quotidiennement, le service trésorerie analyse donc les comptes bancaires et procède à l'équilibre des comptes en centralisant l'excédent ou le besoin de trésorerie sur la maison mère. Concernant la gestion du moyen terme, le service trésorerie valide que les grands équilibres dettes sur fonds propres sont respectés. Un reporting mensuel est envoyé à la Direction Générale pour suivre le ratio d'endettement et s'assurer que les standards de taux fixés par les partenaires financiers sont bien respectés (covenant 1).	

RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Litiges

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe est exposé au risque de litige dans le cadre normal de ses activités. La plupart des litiges concernent les produits vendus (vices cachés, défaut de conformité).</p> <p>Au 31 décembre 2023, le Groupe a enregistré des provisions au titre de litiges pour un montant de 2,37 M€ (cf. Note 14 de l'annexe aux comptes consolidés).</p>	<p>La survenance de litiges majeurs aurait trois impacts :</p> <ul style="list-style-type: none"> – financier : la prise en charge des frais de défense (honoraires d'experts et d'avocats), et potentiellement le paiement d'amendes ou de pénalités, – réputation : la diffusion via les réseaux sociaux de messages de mécontentement, – organisationnel : la gestion décentralisée des litiges monopolise les équipes terrain qui seront moins disponibles pour développer leur activité commerciale.
Gestion du risque	
<p>Le risque de litige est maîtrisé dans son ensemble au moyen de plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> – RH : la formation des vendeurs aux valeurs de l'entreprise, aux produits des fournisseurs référencés et aux règles de droit applicables sur leur périmètre, – commercial : une sélection soignée des fournisseurs et un référencement exigeant des produits par les services achats du Groupe ; la recherche d'une issue amiable à tout désaccord, – juridique : la mise à jour et la validation des accords commerciaux avec les fournisseurs (conventions uniques) et les clients (CGV) par les services juridiques du Groupe, – assurance : la souscription de programmes d'assurance responsabilité civile permettant d'atténuer les impacts financiers (prise en charge des honoraires d'experts et de conseil, prise en charge partielle des réparations). 	

Éthique des affaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence, risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption, risque de non-respect de son devoir de vigilance.</p> <p>En ce qui concerne le respect du droit de la concurrence, l'attachement du Groupe à organiser les relations commerciales avec ses fournisseurs et ses clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité expose ses équipes commerciales au risque d'échange d'informations confidentielles. En outre, dans le cadre de ses négociations annuelles avec ses fournisseurs, le Groupe est exposé au risque de manquement aux règles encadrant les négociations commerciales et la formalisation de celles-ci dans la convention écrite.</p> <p>De plus, un non-respect du volet anti-corruption de la Loi SAPIN 2 ou une inefficacité des dispositifs de prévention mis en place à ce sujet pourrait exposer le Groupe SAMSE à des sanctions et à un risque d'image. Le Groupe SAMSE doit donc prendre en compte les risques de corruption dans toutes les opérations qu'il peut mener en France, ou plus rarement avec un acteur étranger, que ce soit avec des acteurs privés ou publics et déployer un dispositif de prévention de la corruption et des contrôles efficaces dans l'ensemble de ses filiales.</p> <p>Enfin, le Groupe SAMSE est également soumis à un risque de non-conformité au regard de son devoir de vigilance vis-à-vis de son activité et de celle de ses sous-traitants et fournisseurs.</p>	<p>Le non-respect du droit de la concurrence ou de la Loi SAPIN 2 pourrait entraîner de lourdes sanctions financières pour le Groupe. Une condamnation pourrait également avoir des impacts réputationnels qui entacheraient l'image du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>De plus, en cas de faits de corruption avérés, des sanctions pénales pourraient être prononcées à l'encontre des personnes physiques responsables des délits ainsi que des dirigeants du Groupe. Le Groupe SAMSE pourrait également se voir infliger des sanctions juridiques complémentaires entraînant une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc...).</p> <p>Un défaut dans l'exercice de son devoir de vigilance ou une inadaptation de son dispositif à ce sujet pourrait enfin entraîner des risques pour les personnes et l'environnement ainsi qu'un risque pour l'image du Groupe.</p>
Gestion du risque	
<p>Pour limiter le risque de non-respect du droit de la concurrence, une veille réglementaire est assurée par le service juridique et des formations aux règles du droit de la concurrence sont dispensées aux équipes achats et aux forces commerciales. Les conventions uniques conclues avec les fournisseurs sont systématiquement rédigées et validées par le service juridique.</p> <p>Le service juridique est également à la disposition des équipes terrain pour les accompagner dans le respect des bonnes pratiques.</p> <p>Concernant le volet anti-corruption, le service conformité du Groupe met en place et anime un dispositif de prévention et de lutte contre la corruption qui intègre les huit piliers de la Loi SAPIN 2. Le Groupe a ainsi élaboré une cartographie des risques de corruption sur la base de laquelle il adapte ses procédures et déploie des mesures de lutte contre la corruption avec notamment un code de conduite anti-corruption, une plateforme d'alerte interne, un Comité d'Éthique et une procédure d'évaluation des tiers.</p> <p>L'ensemble de ce dispositif est porté par l'instance dirigeante et des actions de sensibilisation des collaborateurs sont menées au siège et dans les filiales.</p>	

1.5.2 Assurances et couvertures des risques

Stratégie de couverture des risques du Groupe

Le Groupe s'est doté des moyens humains, techniques et organisationnels visant à détecter, analyser, couvrir et intervenir en amont de tous les risques identifiés. L'expertise de ses équipes lui a permis de mettre en place une stratégie de couverture des risques basée, d'une part, sur une politique active de prévention quant à la sécurité des biens et des personnes, d'autre part, sur un arbitrage entre politique d'assurance pour les risques d'intensité et d'auto-assurance pour les risques de fréquence.

Politique de prévention

Depuis 2023, la politique de prévention du Groupe est pilotée par un Comité Stratégique Prévention. Un premier séminaire prévention s'est tenu les 12 et 13 juin 2023, réunissant une soixantaine de participants issus de différents métiers, dont la Direction Générale du Groupe, afin d'embarquer les parties prenantes dans la diffusion d'une Culture Sécurité et Prévention commune à l'ensemble de ses sociétés.

En s'inscrivant dans la durée et en se basant sur une animation régulière, celle-ci vise à accompagner l'ensemble des collaborateurs au travers d'actions de prévention et de sensibilisation.

A chaque étape de sa carrière, le collaborateur est accompagné, équipé, formé afin de lui permettre de mieux appréhender son environnement de travail et donc le prémunir d'accidents éventuels pour lui-même ou les parties prenantes concernées.

Le Groupe met en place et déploie ce programme en s'appuyant sur les managers des points de vente.

Les services supports du Groupe (aménagement, ressources humaines, juridique, travaux, etc.) intègrent les différents sujets liés à la sécurité dans leur quotidien et dans leurs projets.

Garante de la politique Sécurité et Prévention du Groupe, une équipe de vingt-deux experts sécurité œuvre en proximité sur le terrain au plus près des problématiques qui font le quotidien des agences et magasins.

Pour soutenir cette sensibilisation quotidienne, un référentiel Sécurité Groupe a été créé en vue de définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement.

Des évaluations régulières permettent d'accompagner les agences dans la mise en œuvre de cette politique. La collaboration entre les responsables de sites et les équipes Sécurité et Prévention permet de prioriser les actions d'amélioration et d'évaluer leur évolution dans le temps.

Ces évaluations, accompagnées d'une analyse stratégique des accidents du travail et des intrusions, permettent de faire évoluer la sécurité et la sûreté des sites du Groupe en adoptant des plans d'actions adaptés.

Politique d'assurance et d'auto-assurance

Le Groupe est engagé dans une démarche de mutualisation des risques entre filiales et la couverture des risques sur l'ensemble de son périmètre est gérée de manière centralisée.

Les principaux programmes d'assurance souscrits par le Groupe couvrent les risques de dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives, sa responsabilité civile et les risques flotte automobile. Les limites de garanties ainsi que les franchises sont cohérentes avec sa stratégie de couverture des risques et les exclusions de garantie sont conformes à la pratique. Le Groupe n'a pas de compagnie d'assurance ou de réassurance «captive».

Les risques identifiés sont assurés auprès de compagnies d'assurance dont la notoriété est reconnue, par l'intermédiaire d'un courtier spécialisé. La politique d'assurance du Groupe est toujours d'assurer l'ensemble des risques de gravité, c'est-à-dire ceux qui peuvent mettre en péril un établissement ou lourdement obérer son activité et de s'auto-assurer pour les risques de fréquence pour les montants inférieurs aux franchises. Cette politique permet d'optimiser les coûts d'assurance et de responsabiliser les utilisateurs dans leurs pratiques en s'appuyant sur la politique de prévention et sur l'affectation réelle du coût des sinistres dans les résultats des points de vente.

Couverture du risque clients

Ce risque est potentiellement très important pour le Groupe du fait de la typologie de sa clientèle, dont nombre d'artisans ou petites entités sont structurellement très fragiles.

Une politique de maîtrise du crédit clients est en place sous la responsabilité du Secrétaire Général. Elle permet de maintenir le taux d'impayés à un niveau compétitif.

Le risque est principalement couvert par un assureur crédit, dont les contrats du Groupe sont gérés par l'intermédiaire d'un courtier, permettant également de bénéficier du renseignement et de la veille.

Le taux de réponse conforme sur les demandes de garanties réalisées en 2023 est légèrement en retrait, reflet de la prise en compte par l'assureur d'une remontée des défaillances d'entreprises notamment sur le second semestre. Le taux de couverture du portefeuille clients est complété par la mise en place de garanties complémentaires de types CAP et CAP+, ainsi que des garanties connexes directement avec les clients ou les sous-acquéreurs.

1.5.3 Contrôle interne

Organisation du contrôle interne

Le Groupe est attentif à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qu'il développe au sein d'une organisation basée sur des responsabilités et des pouvoirs clairement définis et sur des compétences adaptées en permanence aux objectifs du Groupe.

Objectifs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, issu du cadre de référence publié par l'AMF, est mis en œuvre par le Comité Exécutif, l'encadrement et le personnel du Groupe afin de fournir aux membres du Conseil d'Administration, aux dirigeants et aux actionnaires, l'assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- conformité aux lois et règlements,
- application des instructions et des orientations fixées par le Comité Exécutif,
- bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,

– fiabilité des informations financières.

Quelle que soit la manière dont il est structuré et opéré, le contrôle interne ne peut donner qu'une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs qu'il vise. Il ne peut notamment pas garantir que les risques qu'il vise à prévenir et à maîtriser soient totalement éliminés.

Périmètre, environnement et acteurs du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre les filiales contrôlées par le Groupe. Ce dispositif est déployé progressivement au sein des nouvelles acquisitions.

Le dispositif s'appuie sur une organisation structurée par activité (Négoce, Bricolage) et par région.

Les Directions Régionales relaient les instructions et politiques définies par les Directions Fonctionnelles.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, lequel est composé de dirigeants de la société ou de ses filiales est responsable de la conception et de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Des délégations de pouvoirs sont accordées aux Directions Régionales afin d'assurer la réalisation et l'optimisation des opérations. Leur responsabilité est formalisée par une définition claire de leur mission et de leurs objectifs, redéfinis annuellement et exprimés par des engagements budgétaires. A chaque Direction Régionale est rattaché un contrôleur de gestion qui assure le suivi de l'activité par l'analyse des indicateurs clés, diffuse les procédures en vigueur dans le Groupe et vérifie leur mise en application.

La Direction Financière

La Direction Financière assure la responsabilité de la gestion financière du Groupe. Elle met en œuvre les financements nécessaires et assure la gestion de la trésorerie.

Elle a la responsabilité du financement et du contrôle budgétaire des programmes d'investissement du Groupe. Les financements sont mis en œuvre pour l'ensemble de ses filiales.

Toutefois, les filiales LA BOITE A OUTILS, DORAS et M+ MATERIAUX peuvent mettre en place des financements propres à leur programme

d'investissement, en coordination avec la Direction Financière.

La Direction Financière supervise la Direction Comptable et la Direction du contrôle de gestion pour :

- élaborer et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe SAMSE
- veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur
- préparer les états financiers et consolidés et la documentation nécessaire à la présentation des comptes au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration et pour établir le budget annuel, le reporting mensuel ainsi que les documents prévisionnels.

Elle s'appuie sur des services de comptabilité centralisés et basés au siège social, ainsi que sur des contrôleurs de gestion présents au siège social et dans chaque Direction Régionale et également sur des directions financières dans certaines filiales.

Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général a en charge l'identification et la réduction des risques assurables et leur couverture financière, le suivi des sinistres assurés et des litiges produits.

A ce titre le Secrétariat Général pilote et supervise la politique de crédit client du Groupe et s'assure de la correcte couverture des encours clients. Il assure également le recouvrement des créances.

Le Secrétariat Général est garant de la politique prévention du Groupe qui vise à réduire les risques liés à la sécurité des personnes et des biens, dont le déploiement opérationnel est assuré par un réseau de référents experts basés au plus près de chaque enseigne.

Le Secrétariat Général est également en charge de l'élaboration des reportings extra-financiers et de la mise en place de processus et d'outils communs, permettant d'assurer la conformité du Groupe aux lois en matière d'éthique des affaires et de protection des données personnelles.

Il assiste enfin les différents services dans la signature de tous les contrats significatifs et assure de manière générale la veille juridique et le respect des obligations légales par le pilotage de la mise en conformité du Groupe.

Cette organisation permet d'assurer le contrôle interne du Groupe dans un contexte décentralisé.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, assure la surveillance et le contrôle des décisions prises en Comité Exécutif et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'assure également de la réalisation par le Groupe de ses obligations de publications extra-financières.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit prépare les travaux du Conseil en s'assurant du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du suivi du contrôle légal des comptes et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

L'audit interne

Le service audit interne est rattaché au Comité d'Audit et à la Direction Générale de l'entreprise.

Le Comité d'Audit valide le plan annuel de l'audit interne en concertation avec la Direction Générale.

Les missions du service audit interne sont d'assister le Président du Conseil d'Administration dans l'amélioration du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques par :

- la conduite d'audits opérationnels, financiers ou de processus avec pour certains, la mutualisation des contrôles avec les Commissaires aux comptes de la société mère.
- la mise en œuvre d'une démarche d'auto-évaluation du contrôle interne destinée aux responsables des points de vente du Groupe.
- la conduite d'audits au sein de fonctions centrales en s'appuyant également sur des auditeurs externes spécialisés, lorsque la nature de la mission le nécessite.

Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont menées à différents niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe. Fondées sur des systèmes d'information, des règles, des procédures et des bonnes pratiques disponibles sur l'intranet du Groupe, elles contribuent à la mise en œuvre des orientations du Comité Exécutif.

Ces activités de contrôle sont proportionnées à l'environnement de contrôle interne et aux risques décrits au paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.

L'ensemble des procédures et bonnes pratiques est mis à jour régulièrement par les différentes Directions Fonctionnelles, et contrôlé de façon périodique par le contrôle de gestion.

Un processus d'auto-évaluation du contrôle interne est mené tous les deux ans par les responsables des points de vente. Cette opération donne lieu à la formalisation de plans d'actions au niveau des enseignes mais aussi des fonctions supports.

Identification et évaluation des risques

Le Groupe SAMSE s'est engagé dans une dynamique de gestion des risques dans l'optique de recenser, d'analyser et de gérer les risques d'origine interne ou externe qui réduiraient la probabilité d'atteindre ses objectifs.

Le Groupe conduit un processus de cartographie des risques, piloté par l'audit interne.

Après avoir cartographié les processus de la société et procédé au recensement des risques lors d'entretiens avec les membres de la Direction Générale, du Comité Exécutif, les Directeurs Fonctionnels, les Directeurs Régionaux et les responsables de points de vente, les risques ont été hiérarchisés par l'évaluation de leur probabilité d'occurrence et leur gravité potentielle.

Le traitement statistique des données et la détermination du niveau d'appétence aux risques du Groupe ont permis de définir quatre niveaux de risque : limités, significatifs, forts et majeurs.

Les principaux risques inhérents à l'activité du Groupe sont revus annuellement par le service audit interne et les responsables des services porteurs de ces risques. Les risques identifiés comme majeurs font systématiquement l'objet d'une présentation annuelle en Comité d'audit. En fonction des circonstances conjoncturelles, d'autres risques peuvent également faire l'objet d'une revue par ce Comité.

Il est rendu compte des principaux risques dans le paragraphe 3.4.1 du Document d'enregistrement universel.

Pilotage et surveillance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration, assisté du Comité d'Audit, pilote la surveillance du système de contrôle interne mis en œuvre par le management et la Direction Générale. Cette surveillance s'appuie notamment sur les incidents constatés et sur les remarques formulées par l'audit interne ou par les Commissaires aux comptes.

Information synthétique sur les procédures de contrôle interne

Dans le cadre de l'organisation formelle de son contrôle interne et du management des risques, le Groupe établit et diffuse des règles internes et des procédures afin d'assurer que les principaux risques soient gérés conformément aux politiques et aux objectifs définis. Ces dernières visent notamment la fiabilité des informations financières et comptables.

Le Groupe SAMSE s'appuie, d'une part, sur un cadre de référence des principes et normes comptables, et d'autre part, sur un système de reporting des opérations des activités du Groupe. De plus, la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent sur un système d'information intégré.

La Direction Financière est responsable de la production, de la fiabilité et de l'analyse des informations financières diffusées à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

La production de cette information repose sur des principes comptables qui répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de régularité de l'enregistrement des transactions, de conformité dans la méthode d'enregistrement et dans l'établissement des états financiers.

La Direction Financière est notamment en charge :

- de l'établissement et de la diffusion des normes comptables Groupe visant à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions,
- de l'établissement, de la validation et de l'analyse des comptes semestriels et annuels, en social et en consolidé,

- de l'établissement du budget annuel suivant une procédure commune, diffusée à l'ensemble du Groupe,
- de l'établissement du reporting mensuel suivant une procédure et des formats identiques pour l'ensemble du Groupe,
- de la mise en place des contrôles clés assurant la maîtrise de ses processus opérationnels : achat, vente, stock,
- du pilotage ainsi que de l'évolution du système d'information financière du Groupe en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information.

Le processus de préparation des états financiers relatifs aux comptes sociaux et consolidés

La remontée des informations est structurée de manière à garantir la permanence et l'homogénéité des méthodes d'enregistrement des transactions selon les principes comptables du Groupe : unicité du référentiel comptable, des méthodes et des règles de consolidation. Les comptes sociaux annuels et semestriels des sociétés intégrées et les comptes consolidés sont établis par la Direction Comptable. Les comptes sociaux annuels et semestriels des filiales sont établis par leurs Directions Financières respectives et révisés par la Direction Comptable.

Les comptes sociaux et consolidés sont arrêtés par le Conseil d'Administration avant approbation par l'Assemblée Générale.

Le processus budgétaire

Le processus budgétaire est encadré par un calendrier commun à l'ensemble des filiales du Groupe. De même des règles et des méthodes communes d'élaboration leurs sont diffusées pour garantir l'harmonisation du processus.

La Direction du contrôle de gestion s'appuie sur un progiciel de prévisions budgétaires commun à l'ensemble du Groupe qui permet de s'assurer de la cohérence et de l'unicité des règles de gestion tout en optimisant la durée du processus d'élaboration budgétaire.

Le processus de reporting

Le processus de reporting est organisé autour d'un ensemble d'outils dont la cohérence est assurée par la Direction Financière et mise en œuvre par la direction du contrôle de gestion et les contrôleurs de gestion région.

Les règles et les méthodes du reporting sont diffusées par la Direction Financière. La fréquence du reporting est mensuelle et repose sur un système d'information intégré et performant.

L'objectif est de fournir aux Directions d'enseignes ainsi qu'au Comité Exécutif un suivi de la situation économique et financière du Groupe au regard des objectifs budgétaires et de l'historique. L'analyse de ces données est effectuée mensuellement par le Comité Exécutif.

1.6 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital de SAMSE

1.6.1 Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription d'action n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux pendant l'exercice. Aucune action n'a par ailleurs été exercée.

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'est en cours au sein de la société, à la date du Document d'enregistrement universel.

1.6.2 Actions de performance

Dans le cadre de sa politique globale de rémunération, le Groupe SAMSE a mis en place, dans le but de motiver et fidéliser ses salariés, trois plans d'attribution gratuite d'actions.

Concernant SAMSE

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale SAMSE réunie le 11 décembre 2020, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 40 125 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société ou de sociétés du Groupe SAMSE et a fixé les conditions et critères d'attribution par tranches des actions gratuites.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié. Elle est également conditionnée à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe, du taux ROC Enseigne ou du taux de Résultat d'Exploitation (REX) Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans et traduisent ainsi l'intérêt de la société à moyen terme.

En date du 16 mai 2023, le Conseil d'Administration a pris acte que les conditions de présence et d'atteinte d'objectifs de performance fixés ont été atteints et a approuvé l'attribution définitive des 3 445 actions ordinaires existantes de la société (Tranche 2) aux 265 bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites.

Concernant DUMONT INVESTISSEMENT

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale DUMONT INVESTISSEMENT, réunie le 4 décembre 2020, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT, dans sa séance du 4 mars 2021, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 56 378 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de sociétés du Groupe SAMSE ainsi qu'aux mandataires sociaux n'étant pas bénéficiaires par ailleurs du plan d'attribution gratuite d'actions prévue par SAMSE.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié ou de mandataire social. Les deux tiers de l'attribution sont également conditionnés à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe et/ou du taux ROC Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de cinq ans.

En date du 16 mai 2023, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT a rectifié le nombre d'actions ordinaires attribuées au titre de la Tranche 1 (soit 10 861 actions ordinaires). Il a également pris acte que les conditions de présence et d'atteinte d'objectifs de performance fixés ont été atteints et a approuvé l'attribution définitive des 10 546 actions ordinaires existantes de DUMONT INVESTISSEMENT (Tranche 2) aux 213 bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites.

En vue de motiver et de fidéliser certains nouveaux membres du personnel salarié de la société ou de sociétés du Groupe SAMSE, rentrés postérieurement au 4 mars 2021, conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale DUMONT INVESTISSEMENT, réunie le 4 décembre 2020, le Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT, dans sa séance du 30 juin 2023, a décidé d'attribuer gratuitement un nombre maximal de 1 817 actions ordinaires à certains membres du personnel salarié de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de sociétés du Groupe SAMSE.

L'attribution définitive des actions, à l'issue de la période d'acquisition de la tranche concernée, est conditionnée à la présence effective, pendant l'année civile complète précédant l'expiration de la période d'acquisition au sein de la société DUMONT INVESTISSEMENT ou de l'une de ses filiales, en qualité de salarié. L'attribution est également conditionnée à la réalisation de conditions de performance liées à l'atteinte du taux de Résultat Opérationnel Courant (ROC) Groupe et/ou du taux ROC Enseigne. Ces conditions sont appréciées sur une période de trois ans.

1.6.3 Prêts et garanties accordés aux dirigeants

Il n'existe aucun prêt, aucune garantie, accordé ou constitué par la société en faveur des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

Il n'existe pas d'actif appartenant directement ou indirectement aux dirigeants de la société, exploité dans le cadre du Groupe.

1.6.4 L'intéressement, la participation, les plans d'épargne salariale

Le Groupe SAMSE offre un certain nombre d'avantages sociaux à l'ensemble de ses collaborateurs.

La politique de rémunération du Groupe s'attache à ce que chacun des collaborateurs partage les fruits de la croissance de l'entreprise de la manière la plus égalitaire :

- au vu des dispositifs légaux qui s'imposent (participation aux fruits de l'expansion),
- mais aussi au travers de la mise en place de dispositifs facultatifs (contrat d'intéressement collectif, épargne salariale).

Les bénéficiaires de l'intéressement et de la participation sont les salariés comptant au moins trois mois d'ancienneté dans le Groupe avant la fin de l'exercice concerné.

Accord d'intéressement des salariés

Un accord d'intéressement aux résultats de la société a été conclu le 23 décembre 1982 au sein de la société SAMSE. Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, en date du 21 mai 2021 pour une durée de trois ans.

La prime est calculée par agence ou par regroupement d'agences correspondant au même bassin de chalandise, selon des objectifs de rentabilité (résultat courant avant impôt).

Conformément aux dispositions législatives tendant à harmoniser les régimes de l'intéressement et de la participation, les droits des salariés versés au titre de l'intéressement sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux fruits de l'expansion est en place depuis le 1^{er} janvier 1968 pour l'UES SAMSE.

Il a été renouvelé à plusieurs reprises et la dernière fois, pour une durée de trois ans, en date du 28 mai 2021.

Cet accord intègre un calcul dérogatoire permettant de neutraliser les événements extraordinaires et le niveau élevé des fonds propres de l'UES.

Pour l'année 2023, le calcul de la participation correspond à la formule dérogatoire qui s'avère plus favorable que la formule de droit commun.

Le calcul de la réserve spéciale de participation s'effectue conformément aux dispositions des articles 8 et 9 de l'ordonnance du 21 octobre 1986 et des textes pris ou à prendre pour son application (L.3324-1, L.3322-8, L.3324-4, L.3321-2 du Code du travail).

Les droits des salariés versés au titre de la participation sont attribués en parts de FCPE Groupe SAMSE dans le cadre du PEE Groupe SAMSE, sauf si les salariés demandent le versement immédiat.

Épargne salariale : Fonds Commun de Placement «Groupe SAMSE»

Le fonds d'actionnariat salarié (FCPE Groupe SAMSE), investi en titres non cotés DUMONT INVESTISSEMENT, permet aux salariés de devenir actionnaires tout en bénéficiant d'une politique d'abondement avantageuse.

En 2023, afin de renforcer et d'encourager l'actionnariat salarié, les 600 premiers euros investis sur le fonds d'actionnariat salarié ont été abondés à 100 % puis pour un grand nombre de filiales 40 % au-delà.

Les collaborateurs d'un grand nombre de filiales sont également associés à la performance économique et financière du Groupe au travers des primes d'intéressement et de participation qui bénéficient d'un abondement à hauteur de 40 %.

Sommes affectées au personnel au titre de la participation et de l'intéressement pour les cinq dernières années :

Exercice	Participation Société Mère	Participation Groupe	Intéressement Société Mère	Intéressement Groupe
2019	1 172 237 € (1) (2)	4 169 754 €	2 981 830 €	8 522 562 €
2020	1 714 557 € (1)	7 239 224 €	3 414 002 €	10 963 249 €
2021	3 500 636 € (1)	11 279 309 €	4 416 883 €	12 975 548 €
2022	3 174 383 € (1)	12 482 648 €	4 300 108 €	13 089 854 €
2023	2 321 519 € (1)	9 756 612 €	3 601 159 €	11 681 986 €

(1) Ce chiffre correspond à l'accord dérogatoire

(2) Ce chiffre intègre un supplément de participation (205 808 €) pour 2019, comptabilisé en 2019

1.7 Déclaration de Performance Extra-Financière

Préambule

Le Groupe SAMSE a entrepris depuis plusieurs années une démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) afin de prendre en compte les impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de ses activités, et la fait progresser au fil des années. Il présente dans ce rapport les principaux risques RSE liés à son activité ainsi que les politiques mises en place pour les limiter.

Les grands principes

Pour réaliser son reporting extra-financier, le Groupe SAMSE a souhaité continuer à s'appuyer sur certains indicateurs issus du référentiel de la Global Reporting Initiative (GRI). Les indicateurs environnementaux, sociaux et sociétaux suivis par le Groupe sont issus de la version G4 du référentiel.

Le Groupe procède chaque année à une revue de ses indicateurs, afin de conserver ceux qui ont été jugés pertinents pour la conduite de ses activités et pour lesquels des éléments quantitatifs ou qualitatifs peuvent être apportés.

Le Groupe SAMSE publie ici sa Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) en application de la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014, conformément à l'ordonnance n° 2017-1180 du 19/07/17 et du décret n° 2017-1265 du 09/08/17.

Elle présente :

- Le modèle d'affaires.
- Les principaux risques extra-financiers.
- Les politiques déployées.
- Les résultats.

Le périmètre des sociétés est le suivant :

BLANC MATERIAUX	M+ MATERIAUX
BTP DISTRIBUTION	MAT APPRO
CELESTIN MATERIAUX	MAURIS BOIS
CHRISTAUD	MENUISERIE RENOVATION
COMPTOIR FROMENT	SAMSE
DORAS	SOCOBOIS
DUMONT INVESTISSEMENT	SUD APPRO
ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS	TARARE MATERIAUX
ENTREPOT DU BRICOLAGE FROMENT	TRANSPORTS SCHWARTZ
ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS	ZANON TRANSPORTS
LA BOITE A OUTILS	

Au 1^{er} janvier 2023, les sociétés ENTREPOT DU BRICOLAGE NÎMES et ENTREPOT DU BRICOLAGE ARLES ont été absorbées par la société ENTREPOT DU BRICOLAGE AUBENAS maintenant dénommé COMPTOIR DU SUD.

Le périmètre a été modifié afin de ne conserver que les filiales sur lesquelles le Groupe SAMSE a un contrôle opérationnel. Ainsi, la société RG BRICOLAGE a été exclue du périmètre de la DPEF. À l'inverse et dans la même logique, la société TARARE MATERIAUX a été intégrée.

Les sociétés acquises et cédées en cours d'année n'ont pas été retenues.

Ce rapport présente les principaux risques RSE identifiés en les classant selon trois thématiques : Responsabilité Sociale, Responsabilité Environnementale et Responsabilité Sociétale. A la fin de chacune des thématiques, un tableau reprend les indicateurs sélectionnés dans la GRI et des indicateurs supplémentaires propres au Groupe et fournit des données chiffrées ou des éléments descriptifs. Il est suivi d'une note méthodologique qui précise les spécificités des indicateurs et les éventuelles exclusions de périmètre. Les indicateurs non chiffrés donnant lieu à un développement sont dans le texte qui précède chaque tableau.

Classification des activités du Groupe selon la taxinomie verte européenne

Avec la mise en place de son Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal), l'Union Européenne déploie un ensemble de propositions visant à réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et à atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Parmi ces politiques, elle met l'accent sur son plan d'actions pour une finance durable qui vise à rediriger les investissements privés vers les activités qui contribuent le plus à ses objectifs de développement durable.

Une des mesures phares de ce plan d'actions est la mise en place d'une taxinomie verte européenne qui classe les activités en fonction de leur contribution aux objectifs de développement durable. L'Union européenne a défini les activités éligibles pour 16 secteurs d'activité.

Les entreprises doivent publier la part de leurs ventes (CA), de leurs dépenses d'investissements (CAPEX) et de leurs dépenses d'exploitation (OPEX) associées à des activités économiques :

- a. « éligibles », c'est-à-dire classifiées dans la taxinomie européenne ;
- b. « alignées » ou « durables », c'est-à-dire respectant le ou les critère(s) technique(s) associé(s) à chacune des activités éligibles : contribution substantielle à l'atteinte d'un des six objectifs environnementaux, absence de préjudice porté aux cinq autres objectifs environnementaux (DNSH) et respect de garanties sociales minimales.

La liste des secteurs concernés et des activités éligibles est évolutive. En 2023, l'Union Européenne a complété les activités éligibles pour les deux premiers objectifs (atténuation et adaptation au changement climatique) et a publié les activités éligibles et les critères de durabilité pour les quatre autres objectifs de développement durable (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Cette année, les entreprises doivent donc publier leurs ratios d'éligibilité et d'alignement pour les deux premiers objectifs et d'éligibilité uniquement pour les quatre autres.

En 2023, le secteur de la distribution n'est toujours pas concerné par cette classification, l'Union Européenne n'ayant pas encore défini les activités éligibles de ce secteur. L'activité principale du Groupe SAMSE n'entre donc pas dans le cadre de la taxinomie.

Cependant, le Groupe SAMSE ayant également des activités intégrées de fret routier et de production d'électricité photovoltaïque ainsi que des OPEX et CAPEX dans des activités éligibles, il a décidé d'identifier les éléments qui pourraient le concerner.

Ainsi, pour l'exercice 2023, les activités qui ont été retenues comme éligibles à la taxinomie verte sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Sont ensuite présentés les tableaux récapitulant les parts de CA, OPEX et CAPEX éligibles et alignées.

Activités éligibles pour le Groupe SAMSE

Objectifs d'Atténuation du changement climatique (CCM) et d'Adaptation au changement climatique (CCA) :

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
4.1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	X	X	X
5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		X	X
6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers			X
6.6	Transport routier de fret	X	X	X
7.2	Rénovation de bâtiments existants		X	
7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		X	
7.4	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)		X	X
7.7	Acquisition et propriété de bâtiments			X

Objectif Economie circulaire (CE) :

N°	Activité	CA	CAPEX	OPEX
2.3	Collecte et transport de déchets non dangereux et dangereux		X	X
2.7	Tri et valorisation des matériaux des déchets non dangereux		X	X
3.2	Rénovation de bâtiments existants		X	
5.4	Vente de biens d'occasion	X	X	X
5.5	Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	X	X	X

Le Groupe SAMSE n'a pas d'activité éligible pour les objectifs suivants :

- Ressources aquatiques et marines (WTR)
- Prévention et réduction de la pollution (PPC)
- Biodiversité et écosystèmes (BIO)

Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2023

Exercice 2023	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)							Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires alignés sur la taxinomie, année 2022	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
	Activité économique	Code	Chiffre d'affaires absolu (en euros)	Part du chiffre d'affaires (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				
<i>Teinte</i>	<i>Teinte</i>	€	%	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	%	<i>H</i>	<i>T</i>
A. Activités éligibles à la taxinomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 ; CCA 4.1	322 017	0,02%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	OUI	OUI	OUI	OUI	0,02%	-	-
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	4 204 785	0,22%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	OUI	0,19%	-	T
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	4 526 802	0,24%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,13%	-	-
<i>Dont habitantes</i>	<i>CCM 6.6 ; CCA 6.6</i>	<i>4 204 785</i>	<i>0,22%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,19%</i>	<i>-</i>	<i>T</i>
<i>Dont transitoires</i>	<i>CCM 6.6 ; CCA 6.6</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																				
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	18 235 487	0,97%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	615 101	0,03%	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	OUI	NIEL	-	NON	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	18 850 588	1,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A.1 + A.2	-	23 377 390	1,24%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Activités non éligibles à la taxinomie																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	-	1885 345 610	38,76%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A + B	-	1889 323 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Part des CAPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2023

Exercice 2023	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)							Garanties minimales	Part des CAPEX alignés sur la taxinomie, année 2022	Catégorie activité habitante	Catégorie activité transitoire
	Activité économique	Code	CAPEX absolu (en euros)	Part des CAPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				
<i>Teinte</i>	<i>Teinte</i>	€	%	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N; NIEL</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	<i>O; N</i>	%	<i>H</i>	<i>T</i>
A. Activités éligibles à la taxinomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																				
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 ; CCA 4.1	545 738	0,39%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	OUI	OUI	OUI	OUI	0,37%	-	-
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	18 115 277	3,30%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	OUI	1,09%	-	T
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3 ; CCA 7.3	85 568	0,16%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	OUI	0,75%	H	-
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 ; CCA 7.4	800 272	1,46%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	OUI	0,69%	H	-
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	-	3 246 855	5,90%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,90%	-	-
<i>Dont habitantes</i>	<i>CCM 7.3 ; CCA 7.3</i>	<i>85 568</i>	<i>0,16%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,44%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Dont transitoires</i>	<i>CCM 7.4 ; CCA 7.4</i>	<i>800 272</i>	<i>1,46%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,69%</i>	<i>H</i>	<i>-</i>
<i>Dont transitoires</i>	<i>CCM 6.6 ; CCA 6.6</i>	<i>18 115 277</i>	<i>3,30%</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,09%</i>	<i>-</i>	<i>T</i>
A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																				
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	CCM 5.5 ; CCA 5.5	605 937	1,10%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	7 872 571	14,32%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 ; CCA 7.2	4 191 000	7,62%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats	CE 5.5	102 215	0,19%	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	OUI	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	-	12 771 723	23,23%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A.1 + A.2	-	16 018 577	29,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Activités non éligibles à la taxinomie																				
CAPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	38 968 423	70,87%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A + B	-	54 988 000	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Part des OPEX issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie - Informations pour l'année 2023

Exercice 2023	2023		Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)						Garanties minimales	Part des OPEX alignés sur la taxinomie, année 2022	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
	Code	OPEX absolu (en euros)	Part des OPEX (en %)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Economie circulaire	Biodiversité et écosystèmes				
Texte	Texte	€	%	O, N, MEEL	O, N, MEEL	O, N, MEEL	O, N, MEEL	O, N, MEEL	O, N, MEEL	O, N	O, N	O, N	O, N	O, N	O, N	O, N	%	H	T
A. Activités éligibles à la taxinomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)																			
Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1 ; CCA 4.1	71191	0,26%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	OUI	OUI	OUI	0,24%		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 ; CCA 6.5	656 916	2,56%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	0,44%		T
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	1313 003	5,13%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	OUI	OUI	N.A	OUI	2,37%		T
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4 ; CCA 7.4	41 980	0,16%	OUI	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	OUI	N.A	N.A	N.A	N.A	OUI	0,04%	H	
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) [A.1]	-	2 083 091	8,13%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3,80%		
Dont habitantes	CCM 7.4 ; CCA 7.4	41 980	0,16%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04%	H	
Dont transitoires	CCM 6.5 ; CCA 6.5 CCM 6.6 ; CCA 6.6	1 269 320	7,89%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,81%		
A.2. Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5 ; CCA 6.5	7 583 863	29,61%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transport routier de fret	CCM 6.6 ; CCA 6.6	5 694 208	22,23%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 ; CCA 7.7	2 026 242	7,91%	NON	-	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits en tant que services et autres modèles de services circulaires axés sur l'innovation et les résultats	CE 5.5	103 283	0,40%	NIEL	NIEL	NIEL	NIEL	OUI	NIEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPEX des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) [A.2]	-	15 407 776	60,15%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A.1 + A.2	-	17 490 866	68,29%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Activités non éligibles à la taxinomie																			
OPEX des activités non éligibles à la taxinomie	-	8 122 786	31,71%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total A + B	-	25 613 652	100,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Synthèse par objectif

	Part du chiffre d'affaires / chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	0,24%	1,20%
CCA : Adaptation au changement climatique	*0,00%	*0,00%
WTR : Ressources aquatiques et marines	N/A	Pas d'activité éligible
CE : Economie circulaire	N/A	0,03%
PPC : Prévention et réduction de la pollution	N/A	Pas d'activité éligible
BIO : Biodiversité et écosystèmes	N/A	Pas d'activité éligible

	Part des CAPEX / Total des CAPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	6%	29%
CCA : Adaptation au changement climatique	*0,00%	*0,00%
WTR : Ressources aquatiques et marines	N/A	Pas d'activité éligible
CE : Economie circulaire	N/A	0,19%
PPC : Prévention et réduction de la pollution	N/A	Pas d'activité éligible
BIO : Biodiversité et écosystèmes	N/A	Pas d'activité éligible

	Part des OPEX / Total des OPEX	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Eligible à la taxinomie par objectif
CCM : Atténuation du changement climatique	8%	68%
CCA : Adaptation au changement climatique	*0,00%	*0,00%
WTR : Ressources aquatiques et marines	N/A	Pas d'activité éligible
CE : Economie circulaire	N/A	0,40%
PPC : Prévention et réduction de la pollution	N/A	Pas d'activité éligible
BIO : Biodiversité et écosystèmes	N/A	Pas d'activité éligible

* Les CA, OPEX et CAPEX des activités éligibles de l'objectif CCM étant identiques à ceux de l'objectif CCA, ils n'ont pas été recalculés afin d'éviter les doubles comptes.

Note méthodologique

1. Objectif d'Atténuation du changement climatique (CCM)

Activité 4.1 : Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque

Le Groupe SAMSE réalise des activités de production d'électricité photovoltaïque via sa filiale EPPS. Dans le tableau ci-dessus, n'ont été pris en compte que les CA, OPEX et CAPEX liés aux panneaux détenus en propre par le Groupe. La location de toiture dont le Groupe est propriétaire afin de permettre à un tiers la réalisation d'activités photovoltaïques n'a pas été prise en compte. Les activités photovoltaïques de tiers sur le toit de bâtiments dans lesquels le Groupe est présent en tant que locataire n'ont pas non plus été comptées.

Les isolations de toitures liées à l'installation de panneaux photovoltaïques ont été comptabilisées dans l'activité 4.1 et n'ont donc pas été reprises dans l'activité 7.2.

Il en est de même pour les OPEX liés aux travaux de rénovation des panneaux photovoltaïques.

En 2023, trois sites LA BOITE A OUTILS réalisent de l'autoconsommation sans gestion des panneaux par EPPS. Pour ceux-ci, exceptionnellement cette année, la revente du surplus sur le réseau n'a pas été comptabilisée dans le CA réalisé.

Concernant les contributions substantielles et DNSH associés à cette activité :

- L'activité consiste à produire de l'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque et répond donc par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation pour l'activité 4.1.
- Des certificats de conformité ont été obtenus lors de l'installations des panneaux. Ceux-ci concernent l'étude des risques climatiques et l'impact sur la biodiversité (DNSH « adaptation » et « biodiversité »). Lorsque ces certificats ne sont pas disponibles, une étude de risque

supplémentaire a été réalisée à l'aide du site gouvernemental BAT-ADAPT.

- Les prestataires installant les panneaux ont l'obligation légale de proposer un circuit de recyclabilité. Le Groupe SAMSE s'appuie donc sur cette prestation pour s'assurer du recyclage de ses panneaux (DNSH « économie circulaire »).

Activité 5.5 : Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source

Afin de gérer ses propres déchets, le Groupe SAMSE a recours à des prestataires venant récupérer les déchets sur ses sites et a donc des OPEX éligibles pour cette activité. Exceptionnellement pour 2023, ces OPEX n'ont pas été comptabilisés dans le cadre de la taxinomie européenne.

De plus, dans le cadre de la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), le Groupe propose, sur une partie de ces sites, la récupération gratuite des déchets triés de tiers en vue d'en permettre le recyclage. La mise en place de ce service a mené, sur 2023, à la comptabilisation de CAPEX éligibles à la taxinomie. Ceux-ci correspondent à des investissements (barrière, signalétiques, bennes) nécessaires pour mettre en place ces espaces de collecte sur les sites concernés. Pour cette première année, les OPEX étant négligeables sur ce postes, ils n'ont pas été comptabilisés.

Concernant les contributions substantielles et DNSH associés à cette activité :

- La REP PMCB a pour but la récupération de déchets triés en vue d'en assurer le recyclage. Les investissements nécessaires à la mise en place de cette REP répondent donc par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation pour l'activité 5.5 ainsi qu'au DNSH « économie circulaire ».
- Cependant, l'étude de risques climatiques n'ayant pas été réalisée pour les sites

concernés, l'ensemble de cette activité a été considérée, pour 2023, comme étant non alignée (DNSH « adaptation au changement climatique »).

Activité 6.5 : Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers

Pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux OPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement et le nombre de véhicules éligibles.

Compte tenu de la difficulté à vérifier le critère d'alignement lié aux pneumatiques, le Groupe a préféré réduire la publication de la part « alignée » de son activité en ne prenant en compte que les véhicules répondant aux critères et ayant été mis en circulation après le 1^{er} mai 2021, date d'application de la réglementation concernée¹. Les véhicules mis en circulation avant le 1^{er} mai 2021 et répondant à l'ensemble des critères grâce à un changement de pneus postérieur au 1^{er} mai 2021 n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de l'alignement, réduisant ainsi ce ratio par rapport à la réalité. Cela n'impacte pas le ratio d'éligibilité.

Concernant les autres DNSH, les réglementations européennes citées étant applicables en France et le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondaient aux DNSH « pollution » et « économie circulaire ». De plus, les véhicules concernés étant soit en leasing avec des contrats d'entretien soit revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH « économie circulaire – déchets »). Les activités de transport réalisées par le Groupe étant effectuées en France, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH « adaptation »).

Les OPEX et CAPEX liés aux chariots élévateurs nécessaires pour réaliser l'activité du Groupe n'ont pas été comptabilisés dans cette activité, les chariots élévateurs n'étant a priori pas à comptabiliser dans la taxinomie européenne. Le Groupe réalise cependant des investissements afin de

permettre le passage à l'électrique de sa flotte (72 % de chariots électriques en 2023 sur le périmètre géré en central par les Moyens Matériels).

Activité 6.6 : Transport routier de fret

De la même façon que précédemment, pour calculer l'alignement de cette activité, un ratio a été utilisé et appliqué aux CA, CAPEX et OPEX éligibles. Ce ratio a été construit en comparant le nombre de véhicules répondant aux critères d'alignement avec le nombre de véhicules éligibles.

Pour 2023, comme pour 2022, le Groupe a fait les choix suivants concernant les critères d'alignement :

- Il a considéré que le critère d'alignement lié aux poids lourds était la norme Euro VI.
- Il n'a pas pu étudier l'alignement des véhicules utilitaires légers et les a donc tous considérés comme étant non alignés. Cela diminue le ratio d'alignement mais n'impacte pas le ratio d'éligibilité, qui les inclut bien.
- De la même façon que pour l'activité 6.5, il a préféré réduire la publication de la part « alignée » de son activité en ne prenant en compte que les véhicules répondant aux critères et ayant été mis en circulation après le 1^{er} mai 2021, date d'application de la réglementation sur les pneumatiques. Les véhicules qui ont été mis en circulation avant le 1^{er} mai 2021 et répondant à l'ensemble des critères grâce à un changement de pneus postérieur au 1^{er} mai 2021 n'ont donc pas été pris en compte dans le calcul de l'alignement, réduisant ainsi ce ratio par rapport à la réalité. Cela n'impacte pas le ratio d'éligibilité.

Ainsi, les véhicules considérés comme « alignés » pour cette activité sont donc uniquement les poids lourds répondant à la norme Euro VI, mis en circulation après le 1^{er} mai 2021 et respectant l'ensemble des DNSH.

¹ Règlement (UE)2020/740 du Parlement Européen et du Conseil du 25 mai 2020 sur l'étiquetage des pneumatiques.

De la même façon que pour l'activité 6.5, le Groupe ayant recours à des partenaires en France uniquement, il a été considéré que l'ensemble de la flotte répondaient aux DNSH « pollution » et « économie circulaire ». De plus, les véhicules concernés étant soit en leasing avec des contrats d'entretien soit revendus avant leur fin de vie, la gestion des déchets est réalisée par le propriétaire final (DNSH « économie circulaire – déchets »). Les activités de fret réalisées par le Groupe étant effectuées en France et dans les pays limitrophes, les infrastructures présentes permettent enfin de limiter l'impact des risques climatiques physiques sur cette activité (DNSH « adaptation »).

Concernant le périmètre, il a été décidé, pour 2023, de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'alignement une part non significative de véhicules détenus en propre par certaines filiales et ainsi exclus de la gestion centralisée du parc.

Les achats de prestations de transport auprès de prestataires externes n'ont pas non plus été retenus dans les calculs.

Activité 7.2 : Rénovation de bâtiments existants

Trois bâtiments ont été concernés par des travaux de rénovation importants en 2023.

Ces travaux devraient permettre une réduction de la demande d'énergie primaire de plus de 30 %.

Cependant, cette réduction n'a pas encore été vérifiée à date. Le Groupe a donc choisi de considérer l'ensemble des CAPEX de cette catégorie comme non alignés. L'étude des DHSN n'a donc pas été réalisée.

Les travaux de rénovations déjà comptabilisés dans les activités 4.1 (photovoltaïque) et 7.4 (bornes électriques) n'ont pas été intégrés à cette activité.

Activité 7.3 : Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

Il n'est pas possible à ce jour de dissocier, pour l'ensemble du périmètre du Groupe, les OPEX et CAPEX liés à des équipements favorisant l'efficacité énergétique des autres OPEX et CAPEX liés à des équipements immobiliers. Il a donc été décidé pour 2023 de ne prendre en compte dans l'activité 7.3

que les actions de relamping LED (CAPEX). Cela diminue le ratio d'éligibilité lié à cette activité.

Concernant les contributions substantielles et DNSH associés à cette activité :

- L'activité de relamping LED répond par essence au critère de contribution substantielle de l'objectif d'atténuation lié à l'activité 7.3.
- Une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a de plus été réalisée pour les sites concernés par le relamping (DNSH « adaptation »).

Le DNSH « pollution » n'est pas applicable à la technologie LED.

Activité 7.4 : Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)

Le Groupe développe la mise en place dans ses établissements de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les OPEX et CAPEX pris en compte sont ceux liés à l'installation et à la maintenance des bornes.

Cette activité répond par essence au critère de contribution substantielle qui lui est rattaché.

De plus, une étude des risques climatiques via le site gouvernemental BAT-ADAPT a été réalisée pour les sites concernés, permettant ainsi de respecter le DNSH « adaptation ».

Il n'y a pas d'autre DNSH applicable pour cette activité.

Activité 7.7 : Acquisition et propriété de bâtiments

Les OPEX pris en compte sont ceux liés à la maintenance des bâtiments.

L'activité de location de bâtiments à des tiers réalisée par le Groupe est non significative au regard du chiffre d'affaires. Le Groupe n'a donc pas présenté la part liée à cette activité.

Cette activité n'étant pas alignée, les DNSH n'ont pas été étudiés.

Remarques générales :

- Pour 2023, comme pour 2022, l'activité de fret routier de la société MAT APPRO, commissionnaire de transport, n'a pas été incluse.
 - De la même façon, les OPEX liés au fret maritime n'ont pas été inclus pour 2023.
 - De manière générale, les subventions perçues dans le cadre des CAPEX présentés n'ont pas été retirées des totaux.
2. Objectif d'adaptation au changement climatique (CCA)

Les CA, OPEX et CAPEX éligibles à cet objectif étant les mêmes que pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, les ratios d'éligibilité et d'alignement n'ont pas été recalculés afin d'en éviter le double compte.

3. Objectif économie circulaire (CE)

Activité 5.4 : Vente de biens d'occasion

Le Groupe SAMSE réalise des ventes de matériel d'occasion principalement au travers de sa filiale LA BOITE A OUTILS. À date, la distinction des CAPEX et OPEX réalisés dans le cadre de la vente de biens d'occasion ou d'autres services après-vente n'a pas été réalisée. L'activité représentant un montant négligeable, elle n'est pas comptabilisée en 2023.

Activité 5.5 : Produits en tant que service et autres modèles de services circulaires axés sur l'utilisation et les résultats

Le Groupe SAMSE réalise des activités de location de matériel à ses clients. Cette activité étant majoritairement portée par la filiale LA BOITE A OUTILS, le Groupe a choisi, en 2023, de ne comptabiliser que les CA, OPEX et CAPEX liés à cette filiale.

Sont ainsi comptabilisés :

- i. Le CA résultant de la location de matériel aux clients (hors consommables) ;
- ii. Les CAPEX liés à l'achat du matériel loué ;
- iii. Les OPEX liés à la maintenance et à l'entretien du matériel loué.

En 2023, seule l'étude de l'éligibilité est requise pour cet objectif. L'alignement de cette activité n'a donc pas été étudié.

Autres activités

Les CA, OPEX et CAPEX liés aux activités de collecte et tri des déchets et à la rénovation des bâtiments (activités 2.3, 2.7 et 3.2) étant les mêmes pour cet objectif que pour l'objectif d'atténuation du changement climatique, ils n'ont pas été réétudiés ici.

Le modèle d'affaires

Le Groupe SAMSE est un des premiers distributeurs français de matériaux de construction et d'outillage. Il s'étend en France à travers un réseau dense de près de 360 points de vente.

Avec ses deux métiers, le Négoce et le Bricolage, le Groupe SAMSE, propose à ses clients professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi qu'aux particuliers, des offres complémentaires dans une relation de proximité. Il différencie son offre produits et services grâce à son savoir-faire en matière de logistique et de conseil client.

Proche de ses fournisseurs et de ses clients, sa position d'acheteur/vendeur lui permet de jouer un rôle important dans la prise de conscience des enjeux RSE dans le secteur du bâtiment.

Avec ses quatre plateformes logistiques, ses transporteurs internes et ses activités d'import, le Groupe SAMSE porte de plus une attention particulière sur les impacts liés à sa chaîne d'approvisionnement.

Parce qu'il a toujours placé l'Humain au cœur de sa stratégie, son attractivité et le développement de ses collaborateurs sont également des enjeux majeurs dans la définition de ses politiques.

Le schéma ci-après présente le modèle d'affaires du Groupe SAMSE. Il donne une grille synthétique de lecture de son organisation ainsi que de ses activités, défis et atouts. Il présente également les ressources utilisées dans le cadre de ses activités et la création et le partage de valeur qui en résultent.

EthiFinance décerne une médaille d'argent au Groupe SAMSE pour sa performance extra-financière en 2023

Chaque année depuis 2015, le Groupe SAMSE choisit de faire évaluer ses engagements sociaux, sociétaux et environnementaux par Ethifinance, organisme de notation extra-financière indépendant.

Ethifinance évalue la transparence et la performance des informations extra-financières des entreprises en se basant sur environ 120 critères liés à la gouvernance, aux politiques sociales et environnementales ou encore aux relations avec les parties prenantes externes.

En 2023, le Groupe SAMSE progresse de nouveau et atteint la note de 68/100.

Cette performance est récompensée cette année par une médaille d'argent décernée par Ethifinance.

L'augmentation régulière de cette note (61* en 2021, 65* en 2022) confirme l'implication du Groupe dans le développement de stratégies prenant en compte ces enjeux extra-financiers.



* Afin de détailler certaines questions et d'inclure de nouvelles obligations réglementaires, Ethifinance retravaille régulièrement son questionnaire. Pour prendre en compte ces changements, il modifie la méthodologie de notation et recalcule les années précédentes à méthodologie comparable. Ainsi, la note de 66/100 obtenue l'année dernière équivaut à 65/100 en 2023 selon le référentiel propriétaire d'Ethifinance 2023 et selon les données arrêtées au 31 décembre 2022 du Groupe SAMSE. Les notes d'Ethifinance ne sont en aucune manière un "conseil en investissement" ou une "recommandation d'investissement" ou plus généralement une quelconque recommandation d'acheter ou de souscrire, de céder ou de conserver le titre SAMSE.

Défis

- Un marché concurrentiel qui se concentre
- Une évolution de la demande liée à la performance de l'habitat
- Une maîtrise des impacts environnementaux
- Une « digitalisation humaine » de la relation client

Ressources

Des équipes expertes et engagées

6 300 collaborateurs

Une structure financière solide

Capitaux propres : 641 720 K€

Ratio d'endettement financier : 1,70 %*

Un maillage territorial de proximité

360 points de vente dans 57 départements

Un réseau commercial multi-enseignes

4 multi-spécialistes

1 enseigne bricolage

11 enseignes spécialistes

Une supply chain efficace

- 4 plateformes logistiques

- 135 000 m² de stockage

- 3 transporteurs internes

- Plus de 2 000 matériels roulants avec

1 082 chariots élévateurs dont 72% d'électriques

- Des partenaires externes

Des fournisseurs de confiance

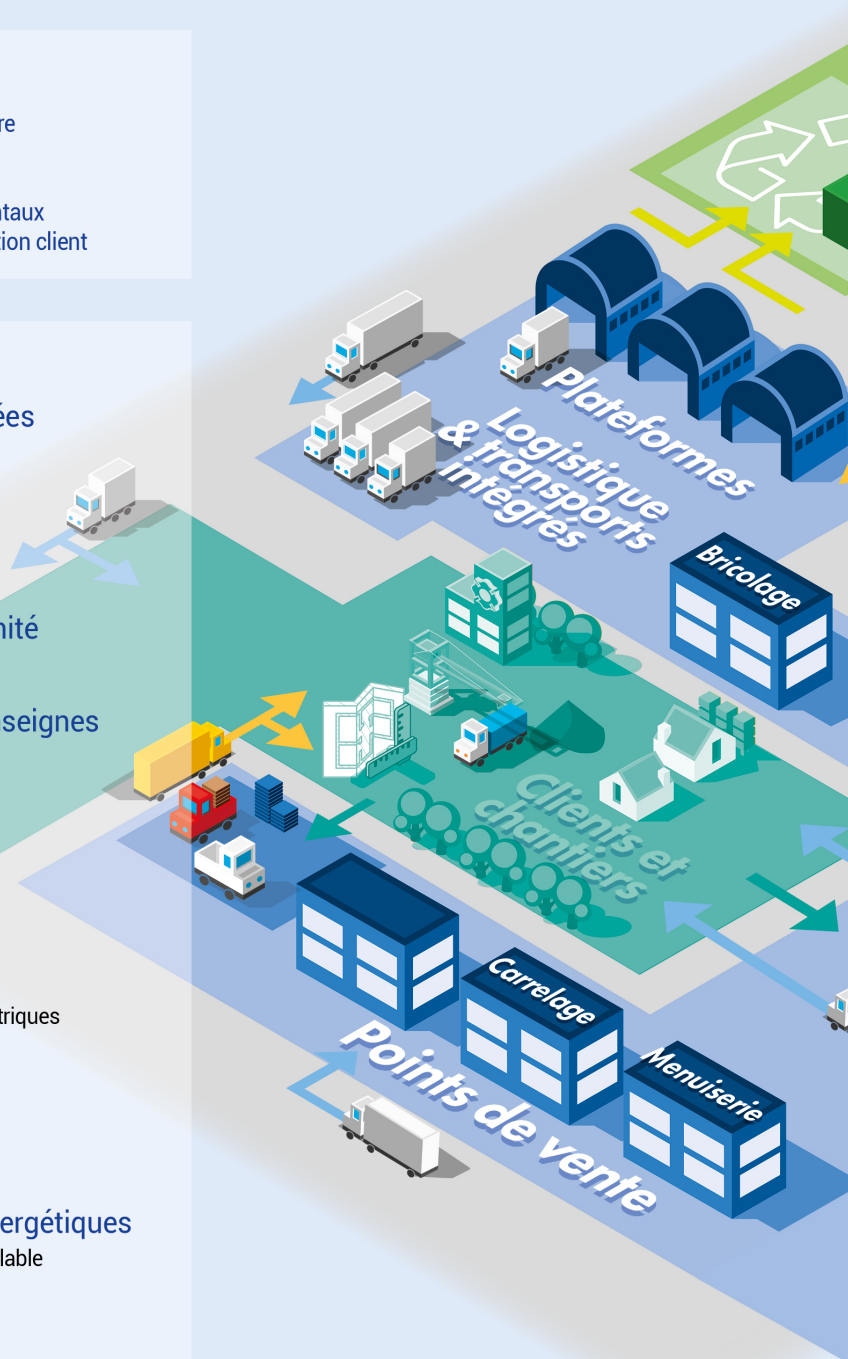
Plus de 1 150 fournisseurs sous contrat

dont 77% de français

Des ressources naturelles et énergétiques

Consommation d'énergie fossile et renouvelable

* hors IFRS16



Le Groupe SAMSE, une création de valeur partagée



Atouts

- L'expertise et l'engagement des collaborateurs
- Un maillage territorial de proximité
- Une supply chain efficace
- Une offre produits large et spécialisée
- Une structure financière saine

Création de valeur

Résultats 2023

- CA : 1 889 323 K€
- ROC : 104 264 K€
- Résultat net : 79 341 K€

Un partage de l'avoir

- 77 % des salariés actifs actionnaires
- 22,11 % de capital détenu par des salariés actifs ou d'anciens salariés
- 28 724 K€ reversés en intéressement et participation*
- 55 329 K€ de dividendes

Un impact social positif

- 96% de salariés en CDI
- 111 144 € attribués au budget de la Fondation qui soutient 28 projets en 2023

Un environnement de travail motivant

- Une note de 7,4/10 au dernier baromètre de satisfaction des collaborateurs**
- 114 341 heures de formations

Une communauté de clients

- Plus de 862 200 clients nous ont fait confiance en 2023
- Une note de 7,8 au baromètre de satisfaction de nos clients*** et de 4,6/5 pour les Avis Vérifiés**** de l'Entrepôt du Bricolage

Un impact environnemental maîtrisé

- 30 190 m² de panneaux photovoltaïques
- Des partenariats pour la collecte et le recyclage des déchets.



68/100

au Rating ESG d'EthiFinance

* Abonnement compris

** Etude réalisée en 2022 auprès des collaborateurs de toutes les enseignes du Groupe à l'exception de M+

*** Etude réalisée en 2022 sur le périmètre de l'enseigne Samse

**** Avis Vérifiés, par la société Net Reviews ; tiers de confiance

Principaux risques extra-financiers

Méthodologie

Le Groupe SAMSE a initié en 2019 une revue de ses risques et enjeux RSE qu'il a poursuivie et finalisée au cours de l'exercice 2020. Un groupe de travail regroupant les services Conformité et Audit interne a été créé afin d'élaborer une matrice des matérialités.

La méthodologie s'est articulée en trois temps :

1. Une revue de l'univers des risques/enjeux extra-financiers.
2. Une évaluation et hiérarchisation des risques/enjeux pour le Groupe.
3. Une évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes.

1- Revue de l'univers des risques

Le groupe de travail en charge du projet a, dans un premier temps, mené une revue des risques extra-financiers identifiés en interne lors des différents travaux de cartographie des risques conduits depuis près de 15 ans au sein du Groupe. Une analyse attentive de la précédente version de la DPEF a également été réalisée afin de compléter cette démarche.

Par ailleurs, la conduite d'une revue documentaire de différentes cartographies de matérialité publiées par des groupes cotés a permis au Groupe de travail de réaliser un benchmark et d'affiner son référentiel en identifiant des risques supplémentaires pertinents pour le Groupe SAMSE.

Par la suite, des entretiens auprès de référents métiers ont été menés afin d'élargir le référentiel de risques extra-financiers, de s'assurer de l'exhaustivité et de la pertinence de celui-ci et d'identifier les risques RSE à évaluer et hiérarchiser dans la suite du processus.

A l'issue de cette phase, seize risques ont été identifiés et jugés pertinents au regard des activités du Groupe.

2- Évaluation et hiérarchisation des risques pour le Groupe

L'évaluation et la hiérarchisation des seize risques identifiés ont été réalisées en suivant trois grandes étapes.

Tout d'abord, les risques ont été classés afin d'attribuer aux référents métiers ceux à évaluer.

Sept ateliers ont été menés avec les différents référents métiers concernés par les risques identifiés pour leur service. Ces ateliers ont permis d'établir une description détaillée de ces risques, mais aussi d'évaluer leur probabilité de survenance ainsi que leurs impacts potentiels pour le Groupe. Pour cela, une échelle d'évaluation sur quatre niveaux de probabilité et d'impact, déterminée au préalable par le groupe de travail, a été utilisée.

A l'issue de cette première phase d'évaluation avec les référents métiers, un atelier d'évaluation et de cotation finale a été mené avec la Direction Générale du Groupe pour consolider, ajuster et valider les résultats obtenus en prenant en compte une vision « Groupe ».

3- Évaluation des risques/enjeux pour les parties prenantes

Pour cette première version de cartographie RSE, le groupe de travail a décidé de réaliser une étude documentaire afin d'évaluer l'importance pour ses parties prenantes des risques et enjeux identifiés.

Pour cela, il s'est appuyé sur les résultats de matrices de matérialité publiées par des Groupes partageant un modèle d'affaires similaire à celui du Groupe SAMSE et ayant des parties prenantes communes avec lui. Chacune des matrices de matérialité sélectionnées pour la qualité de leur méthodologie a été analysée par le groupe de travail.

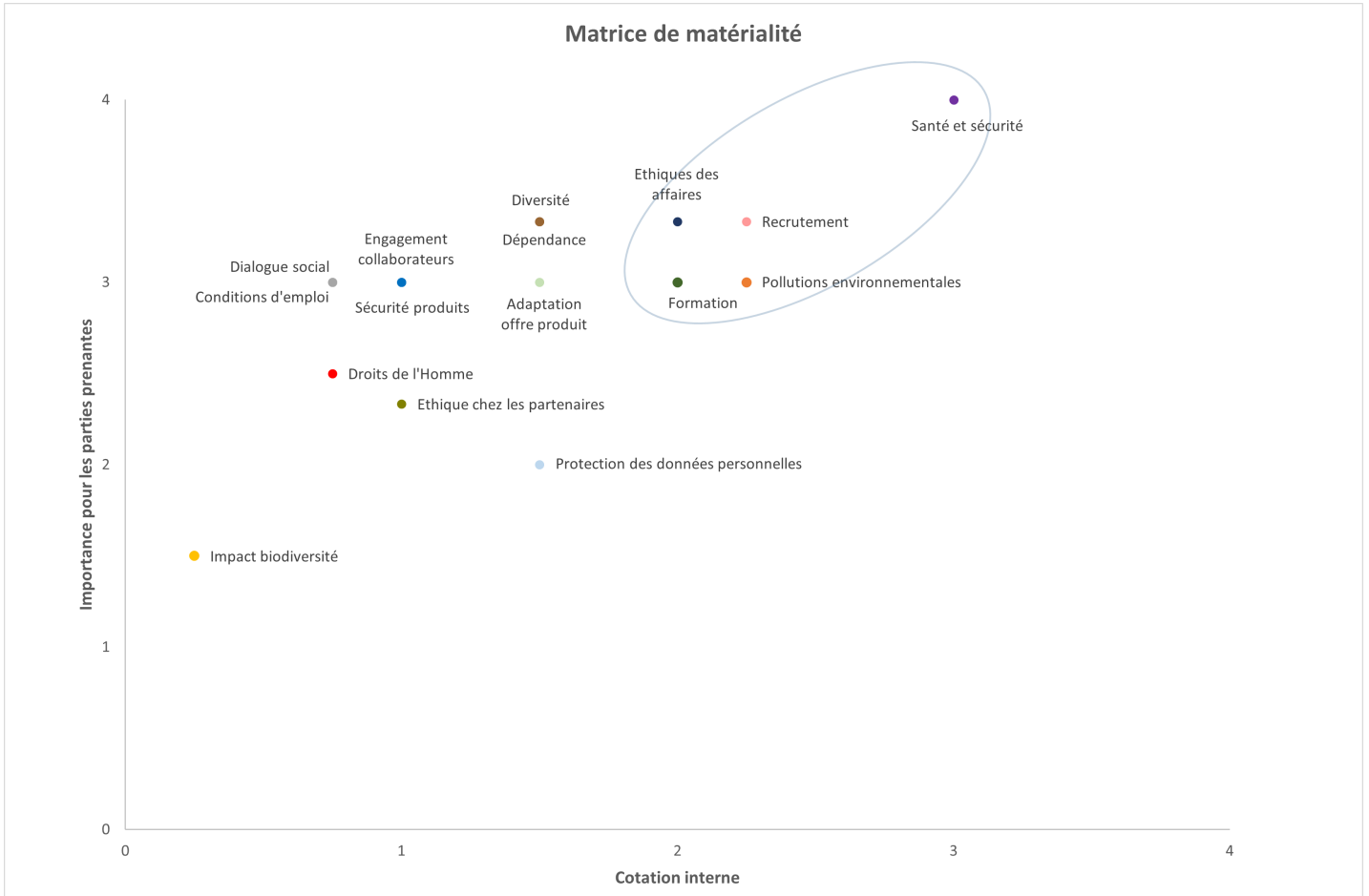
A partir de ces matrices, les résultats de l'évaluation de l'importance de chacun des risques RSE pour les parties prenantes ont été retranscrits sur une échelle à quatre niveaux. Les résultats obtenus ont finalement été consolidés afin de déterminer la note « importance pour les parties

prenantes » présentée dans la matrice de matérialité du Groupe SAMSE.

L'élaboration d'une matrice de matérialité a permis d'identifier et de confronter la vision du Groupe à celle de ses parties prenantes concernant ses

principaux risques. Les travaux menés vont permettre d'accompagner la refonte et le déploiement de la stratégie RSE du Groupe, dans la continuité du projet HORIZON BLEU et en prenant en compte les priorités ainsi identifiées.

Matrice de matérialité



- Santé et sécurité des collaborateurs et parties prenantes
- Pollutions environnementales
- Recrutement et attractivité
- Dépendance énergétique et aux matières premières
- Diversité et égalité des chances
- Impact de l'activité sur la biodiversité
- Formation et gestion des compétences
- Adaptation de l'offre produits aux enjeux du développement durable
- Engagement des collaborateurs
- Sécurité des produits (utilisateurs, consommateurs, clients)
- Dialogue social
- Protection des données personnelles
- Conditions d'emploi et non précarisation
- Ethique chez nos partenaires
- Droits de l'Homme au sein du Groupe
- Ethique des affaires dans le Groupe

Principaux risques extra-financiers

La réalisation de la cartographie des risques RSE du Groupe a permis d'identifier cinq risques prioritaires. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous et développés dans le cadre de la DPEF. Les principales politiques mises en place pour limiter ces risques et les indicateurs clés de performance suivis sont également rappelés dans le tableau et développés par la suite.

Responsabilité sociale				
Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2022	Résultats 2023
Santé et sécurité des collaborateurs et parties prenantes <i>L'activité potentiellement sujette à des risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs et parties prenantes du Groupe SAMSE et la volonté de celui-ci de placer l'humain au centre de ses préoccupations, font de la santé et sécurité une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des risques liés à la fréquentation de ses sites. Un défaut de ses politiques de prévention et de formation à ce sujet ou une mauvaise gestion des magasins et plateformes de stockages pourraient entraîner des préjudices humains importants ainsi qu'avoir un impact financier et réputationnel pour le Groupe.</i>	Politique Sécurité et Prévention	Taux de fréquence / taux de gravité	TF1 : 38,46 TG : 1,53	TF1 : 28,49 TG : 1,32
	Dispositifs RH d'accompagnement et de prévention	Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité	6,2H	5,6H
Recrutement et attractivité <i>Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.</i>	Politique de recrutement et d'intégration (des solutions de recrutement ciblées valorisant la marque employeur et promouvant la diversité)	Nombres d'embauches	1 894	1 669
	Des mesures pour renforcer l'engagement des collaborateurs : - actionnariat salarié - politique attractive en matière d'avantages sociaux - études de satisfaction et plans d'actions	Variation de l'effectif	4 %	1,2 %
		Salariés actionnaires	74 %	77 %
Formation et gestion des compétences <i>Rester un distributeur reconnu par le niveau de compétence de ses équipes est un enjeu stratégique et concurrentiel majeur pour le Groupe. La Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences est également un enjeu important pour garantir la satisfaction et l'engagement des collaborateurs. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourraient également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe aussi bien auprès des clients qu'auprès de possibles candidats à l'embauche.</i>	Politique de formation	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	17	18
	Campus internes			
	E-learning et blended learning			
	Cycle RH, "revues de personnel" et plans de compétences			

Responsabilité Environnementale

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2022	Résultats 2023
<p>Pollutions environnementales</p> <p><i>Le Groupe SAMSE est soucieux de réduire les impacts environnementaux de ses activités et porte une attention particulière à la limitation des pollutions liées à la conduite de ses affaires : pollutions de l'air, notamment liées à ses activités de transport et de logistique et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère.</i></p> <p><i>En parallèle, le Groupe s'assure également de rester en conformité avec les réglementations environnementales et d'anticiper les changements nécessaires à la poursuite de ses activités.</i></p> <p><i>Un non-respect des réglementations ou une absence d'anticipation pourraient entraîner des sanctions juridiques ainsi qu'une désorganisation de l'activité du Groupe.</i></p>	<p>Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique</p>	<p><u>Consommations énergétiques des bâtiments :</u></p> <p>Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2023) (kWh-PCI)</p>	11 142 490	9 035 567
		<p>Maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments</p> <p>Consommations d'électricité (kWh)</p>	27 303 368	25 775 189
	<p>Politique de gestion raisonnée et de réduction des déchets</p>	<p><u>Age moyen du parc de Poids Lourds :</u></p> <p>Zanon Transports</p> <p>Moyens Matériels</p>	3,0 ans 6,3 ans	2,6 ans 6,9 ans
		<p>Règles strictes de stockage</p> <p><u>Part des poids lourds en norme Euro 6 :</u></p> <p>Zanon Transports</p> <p>Moyens Matériels</p>	95 % 71 %	98 % 75 %

Risque / Enjeu	Politiques et mesures de gestion	Indicateurs clefs de performance / indicateurs de suivi	Résultats 2022	Résultats 2023
<p>Éthique des affaires dans le Groupe</p> <p><i>De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risques de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption.</i></p> <p><i>Un non-respect des réglementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc.).</i></p>	<p>Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption</p> <p>Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence</p>	<p>% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption</p>	99 %	99 %

Responsabilité sociale

Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes

La santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses autres parties prenantes est une priorité pour le Groupe SAMSE. Il travaille donc à la prévention des risques d'accident du travail, des risques psychosociaux et des atteintes à la santé et la sécurité liées à la fréquentation de ses sites.

Pour cela, il déploie plusieurs dispositifs et notamment une Politique de Sécurité et de Prévention, des actions d'amélioration des conditions de travail de ses employés et des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention.

Politique Sécurité et Prévention

Pilotage

Depuis de nombreuses années, le Groupe investit dans la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses parties prenantes en faisant de la prévention une priorité et en mettant tout en œuvre pour répondre aux exigences légales en la matière. Dans cette logique, le Groupe SAMSE a structuré sa démarche avec la création d'un Comité Stratégique dédié aux questions de Sécurité et de Prévention. Ce comité réunit quinze membres issus à la fois du Comité Exécutif, des fonctions expertes sur la prévention et des métiers liés à l'exploitation au sein des enseignes. Il a pour rôle d'assurer la structuration de la politique stratégique du Groupe en matière de prévention et de superviser son déploiement opérationnel.

La feuille de route élaborée par le Comité Stratégique a été partagée et priorisée à l'occasion d'un séminaire Prévention Groupe qui a rassemblé soixante participants issus de différents métiers et enseignes et vient renforcer les actions déjà mises en place.

Diffusion d'une Culture Sécurité

Le Groupe SAMSE travaille à la diffusion d'une Culture Sécurité et Prévention commune à l'ensemble de ses sociétés. En s'inscrivant dans la durée et en se basant sur une animation régulière, celle-ci vise à accompagner l'ensemble des collaborateurs au travers d'actions de prévention et de sensibilisation. L'approche culturelle de la prévention des risques apporte également une sensibilisation positive de l'ensemble des collaborateurs et vise au développement d'une

prévention collective concernant à la fois les collaborateurs, les clients, les fournisseurs et les prestataires.

A chaque étape de sa carrière, le collaborateur est accompagné, équipé, formé afin de lui permettre de mieux appréhender son environnement de travail et donc le prémunir d'accidents éventuels pour lui-même ou les parties prenantes concernées.

Organisation humaine

Le Groupe SAMSE met en place et déploie ce programme en s'appuyant sur les managers des points de vente qui sont en contact direct avec les parties prenantes concernées.

Les services supports du Groupe (aménagement, ressources humaines, juridique, travaux, etc.) intègrent quant à eux dans leur quotidien les différents sujets liés à la sécurité.

Garante de la politique Sécurité et Prévention du Groupe, une équipe de trente experts sécurité œuvre en proximité sur le terrain au plus près des problématiques qui font le quotidien des agences et magasins.

Référentiel, audits, analyse AT

Pour soutenir cette sensibilisation quotidienne, un référentiel Sécurité Groupe a été créé en vue de définir l'ensemble des exigences Santé, Prévention, Sécurité, Sûreté et Environnement.

Des évaluations régulières ont pour vocation d'accompagner les agences dans la mise en œuvre de cette politique et de les aider à identifier leurs

axes d'amélioration. La collaboration entre les responsables de sites et les équipes Sécurité et Prévention permet de prioriser les actions d'amélioration et d'évaluer leur évolution dans le temps.

Ces évaluations, accompagnées d'une analyse stratégique des accidents du travail et des intrusions, permettent de faire évoluer la sécurité et la sûreté des sites du Groupe en adoptant des plans d'actions adaptés.

Ainsi, le Groupe suit notamment les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, qui évoluent de la manière suivante (LA 6) :

- le taux de fréquence (TF1) des accidents du travail pour le Groupe est passé de 38,46 en 2022 à 28,49 en 2023.
- le taux de gravité, quant à lui, a diminué pour atteindre 1,32 en 2023 (contre 1,53 en 2022).

=> Indicateur clé de performance : le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (LA 6).

La diminution du taux de fréquence s'explique par l'augmentation des effectifs dédiés à la prévention des risques professionnels ainsi que par les actions conjointes menées sur le terrain avec les fonctions de management de proximité. Ces initiatives démontrent l'engagement continu du Groupe pour l'amélioration de la sécurité et du bien-être de ses employés.

Programme de prévention

Tous les managers de l'entreprise sont formés à la sécurité et veillent à la bonne application des préconisations auprès de leurs équipes.

De la même manière, les sujets Sécurité et Prévention sont portés au sein des Comités Sociaux et Économiques (CSE) par les collaborateurs formés aux sujets de la Santé et de la Sécurité au travail.

Par ailleurs, des investissements sont réalisés chaque année pour favoriser l'innovation et la formation et pour renouveler les différents équipements.

Enfin, toute cette démarche est portée via un plan de communication diffusé largement à l'ensemble

du personnel et qui s'appuie notamment sur des réunions mensuelles de prévention, au sein des établissements, permettant d'aborder des thèmes définis par les équipes Sécurité et Prévention.

Le journal interne SAVOIR-FAIRE, diffusé à l'ensemble des collaborateurs, retrace les actions menées par les enseignes du Groupe sur les sujets de Sécurité et Prévention.

Des temps forts et des campagnes de prévention se déroulent également pendant l'année pour sensibiliser les collaborateurs sur des thèmes majeurs.

Ce programme de prévention complet qui vise les collaborateurs mais aussi les clients est continuellement mis à jour pour toujours mieux les protéger.

Formations

=> Indicateur clé de performance : le nombre moyen d'heures de formation des salariés en matière de sécurité (SAM SO 1).

Le nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité est passé de 6,21 h en 2022 à 5,59 h en 2023.

Les quatre grands thèmes développés lors de ces formations sont :

- La conduite et la manutention de chariots.
- La conduite et la manutention d'autres véhicules (grues, camions, etc.).
- L'utilisation d'outils (scie à panneaux par exemple).
- L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : Sauveteur Secouriste du Travail (SST), gestes et postures, incendie.

Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention

Des dispositifs de coaching et d'écoute

Des coaches externes exercent dans le Groupe SAMSE et proposent des actions dont le but est de développer la performance, l'autonomie et la responsabilisation des personnes ou équipes accompagnées. Après réalisation d'un diagnostic, et parfois en complément d'une formation, chaque coaching individuel ou collectif s'appuie sur un objectif, des critères de mesure et une durée adaptée d'accompagnement.

Ces coaches et des intervenants externes sont également sollicités ponctuellement pour accompagner l'organisation de séminaires visant à renforcer la cohésion d'équipe.

En 2023, les enseignes SAMSE et BAO ont renouvelé leur attachement au dispositif « Besoin d'en parler », avec la désignation d'un nouveau coach interne à l'écoute des collaborateurs. Ce dispositif d'écoute confidentiel permet à tout collaborateur de s'entretenir avec un coach certifié qui lui assure une écoute bienveillante, analyse le besoin et oriente si besoin vers les bons interlocuteurs.

« Besoin d'en parler » a pour vocation de permettre à tout collaborateur qui le souhaite d'exprimer un problème, de solliciter un contact ou un conseil, d'alerter pour lui ou pour un collègue. Cela peut

concerner des problématiques psychologiques, relationnelles, financières, de santé ou de logement.

Une cellule RPS (Risques Psychosociaux) a également été mise en place au sein de la société DORAS. Elle accompagne les agences sur un format collectif concernant des problématiques psychologiques et/ou relationnelles.

Ces dispositifs (coaching et écoute confidentielle) interviennent en préventif ou en curatif et contribuent à réduire les risques psycho-sociaux.

Un dispositif interne de prévention du harcèlement

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement, le Groupe a organisé la désignation des référents harcèlement sexuel et agissements sexistes au sein des CSE ainsi qu'au sein de l'équipe RH. Chaque CSE a désigné une personne, membre du CSE, dont le nom a été porté à la connaissance des collaborateurs par voie d'affichage permettant ainsi à ceux-ci d'avoir un contact interne neutre pour les accompagner.

Ces référents, qu'ils appartiennent au CSE ou à l'équipe RH, suivent une formation dédiée afin de leur permettre de mieux identifier et prévenir les situations à risque, et d'accompagner les éventuelles personnes concernées.

Risque 2 : Recrutement et attractivité

Les activités du Groupe SAMSE dépendent en grande partie du nombre et de la qualité de ses collaborateurs. La compétitivité du Groupe réside notamment en sa capacité à attirer et à fidéliser de nouveaux talents par une marque employeur forte et identifiable. La capacité du Groupe à pourvoir rapidement aux besoins de recrutement est un enjeu de stabilité pour l'activité en agence/magasin. Des postes vacants ou des recrutements en inadéquation avec les besoins risqueraient d'entraîner des désorganisations et une baisse de la productivité sur les sites, sur les plateformes logistiques ou sur les fonctions support.

Chaque année, le Groupe SAMSE, renouvelle sa volonté d'attirer des profils en phase avec la culture de son organisation et poursuit un travail de fond sur le développement et la communication de sa marque employeur.

Le Groupe accompagne sa politique de recrutement par des mesures de renforcement de l'engagement de ses collaborateurs et s'assure du respect de la diversité et de l'égalité des chances à toutes les étapes du recrutement et de la vie du collaborateur dans l'entreprise.

La politique de recrutement et d'intégration

[Des solutions de recrutement ciblées et valorisant la marque employeur...](#)

[Le recrutement externe](#)

La Direction des Ressources Humaines met en place des solutions de recrutement externe valorisant l'image de marque employeur et ciblées selon les publics visés : sites emplois, réseaux sociaux, relations écoles, forums emploi, partenariats actifs avec des organismes tels que Pôle Emploi, l'APEC, l'AGEFIPH ou l'AFIPH.

Sur l'année 2023, 59 797 candidatures ont ainsi été traitées, soit une progression de 6 % par rapport à l'année 2022 qui comptabilisait 56 260 candidatures. Cela s'inscrit dans une progression continue régulière depuis 2019 (43 667 candidatures traitées en 2019) (SAM SO 2).

Afin de mesurer la satisfaction des candidats lors de leur parcours sur le site de recrutement, et donc l'efficacité du site, le Groupe a mis en place un outil de sondage depuis 2020. En 2023, plus de 5 550 avis ont été recensés pour une note de 4,3/5.

[La Cooptation](#)

Afin de s'adapter aux enjeux du marché du travail, le Groupe a lancé en 2018, un programme de cooptation. Celui-ci a permis, grâce au réseau des employés, d'intégrer cent quatorze personnes en 2023.

La cooptation repose avant tout sur l'entretien et l'activation d'un réseau (personnel ou professionnel) pour obtenir des recommandations dans le cadre d'une recherche d'emploi ou de talents. Cette pratique met en lien un candidat, un recruteur et un collaborateur auteur d'une recommandation (le cooptant). Un élargissement de la prime aux contrats CDD se transformant en CDI est en place depuis 2022.

[L'alternance](#)

Le Groupe promeut également l'alternance afin de favoriser la formation et l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi tout en répondant à ses besoins de recrutement dans les métiers de la vente, de la logistique et du commerce. Ainsi, chaque année une campagne d'alternance est menée entre mars et juillet. En 2023, elle a rendu possible l'embauche de quarante et un jeunes en CDI à la fin de leur contrat d'alternance (hors Certificat de Qualification Professionnelle) (SAM SO 4).

[... qui permettent d'attirer et d'intégrer les talents](#)

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'embauches et les variations d'effectifs du Groupe (LA 1).

Cette politique de recrutement participe à l'attractivité du Groupe SAMSE et a mené, en 2023, à l'embauche de 1 669 nouveaux collaborateurs (LA1).

Sur 2023, l'effectif global du Groupe a diminué de 1,2 % en passant de 6 397 à 6 322 collaborateurs (LA 1).

Le Groupe souhaite maintenir une dynamique de création d'emploi durable en France même s'il doit tenir compte des variations du marché dans lequel il évolue et qui ont impacté son chiffre d'affaires en 2023 (-1,2 % par rapport à l'année précédente). Ainsi, 95,6 % des salariés du Groupe sont en CDI (5 900 CDI soit moins 0,3 % par rapport à 2022 à périmètre comparable) et 96,2 % des collaborateurs sont à temps complet.

Afin d'accompagner cette politique de recrutement, le Groupe met de plus l'accent sur l'intégration des nouveaux embauchés via le développement de parcours d'intégration et la mise à disposition de kits d'intégration individuels et spécifiques aux métiers. Le but est de préparer au mieux l'accueil du nouveau collaborateur et ainsi de sécuriser ses premières semaines et ses premiers mois dans

l'entreprise. Des journées Connaissance de l'entreprise rassemblent également les nouveaux collaborateurs et visent à les intégrer et à leur donner un maximum d'informations sur le fonctionnement du Groupe.

En 2023, le Groupe SAMSE poursuit le développement de ses activités et crée de l'emploi dans les territoires et les régions. Ces créations d'emploi concernent l'ensemble des Catégories Socio-Professionnelles (CSP).

En 2023, la structure de l'emploi par CSP est la suivante :

CSP	%
Cadre	17 %
Technicien - Agent Maitrise	20 %
Employé -Ouvrier	63 %

Le renforcement de l'engagement des collaborateurs

En complément de sa politique de recrutement, le Groupe met régulièrement en place des dispositifs visant au renforcement de la satisfaction et de l'engagement de ses collaborateurs.

Ces dispositifs renforcent l'attractivité du Groupe et de ses enseignes, permettent la fidélisation de ses collaborateurs et assurent le maintien d'un climat social de qualité.

L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié, au cœur de la culture d'entreprise depuis son lancement en 1968, permet au Groupe SAMSE d'associer durablement ses collaborateurs aux décisions prises et aux performances des enseignes qui la composent. Il est un des marqueurs forts des valeurs de partage et d'engagement portées par le Groupe.

En 2023, le Groupe est fier d'avoir 77 % de salariés actifs actionnaires notamment au travers du Fond Commun de Placement (FCP) et entend poursuivre cette dynamique en valorisant toujours plus l'actionnariat salarié.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de salariés actionnaires (SAM SO 5).

Une politique attractive en matière d'avantages sociaux

Le Groupe s'emploie à développer une politique attractive en matière d'avantages sociaux (LA 2). La politique de rémunération du Groupe se structure autour du salaire de base auquel s'ajoutent des éléments conventionnels ou unilatéraux (prime de vacances, de Noël pour le Négoce, congés d'ancienneté), des variables liées aux métiers ainsi qu'un intéressement dans la très grande majorité des enseignes et une participation, le tout allié à un Plan d'Épargne Groupe.

En 2023, pour reconnaître l'engagement des équipes dans un contexte économique tendu et inflationniste, une grande partie des enseignes du Groupe a choisi de mettre en place des compléments de rémunération sous forme de prime dans le cadre du dispositif de Prime de partage de la valeur.

Les accords de participation mis en place au sein du Groupe sont majoritairement assortis d'une formule dérogatoire plus favorable que la loi. Le Plan d'Épargne Groupe, quant à lui, bénéficie de mécanismes d'abondement attractifs permettant aux salariés de se constituer une épargne dans un

cadre fiscal avantageux. En 2023, il a été décidé de reconduire un abondement exceptionnel de 100 % sur les 600 premiers euros dans la grande majorité des enseignes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe SAMSE offre à ses collaborateurs des réductions sur les achats effectués au sein de leur enseigne.

L'aide à la mobilité

En 2023, un guide « Procédure et Mobilité », dédié à simplifier la mobilité et les démarches annexes des collaborateurs, a été diffusé dans l'ensemble du Groupe.

Conçu pour faciliter la mobilité interne, géographique ou de poste, inter-enseigne et intra-enseigne, ce guide exhaustif offre une visibilité claire et détaillée des mesures d'accompagnement. Il détaille notamment les aides financières accordées aux collaborateurs (prise en charge du déménagement, prime d'installation, etc.) et uniformément appliquées au sein du Groupe.

Ce soutien fort à la mobilité des équipes permet ainsi aux collaborateurs de se construire des parcours professionnels au-delà de leur seule enseigne.

Protection sociale, mutuelle, prévoyance

Un régime de mutuelle et de prévoyance couvre l'ensemble des collaborateurs. Un travail visant à rassembler chez un même assureur la quasi-totalité des contrats du Groupe a permis la mise en place d'un régime commun très favorable de remboursement des frais de santé.

Promotion d'activités sportives et culturelles

L'organisation en Unité Économique et Sociale (UES) de certaines des enseignes (UES SAMSE, UES BRICOLAGE, UES DORAS) permet aux collaborateurs de bénéficier d'avantages sociaux tenant compte des spécificités des métiers et notamment du bénéfice des œuvres sociales et culturelles des Comités Sociaux Économiques (CSE) (tarifs préférentiels pour des spectacles et événements sportifs, participation à des abonnements à des activités sportives, etc.). En fonction du degré d'intégration des nouvelles sociétés dans le Groupe, ces dernières peuvent intégrer les différentes UES, permettant ainsi aux nouveaux

collaborateurs de bénéficier des avantages liés à cette appartenance.

En parallèle, le Groupe encourage la pratique d'activités sportives ; notamment avec l'organisation d'activités comme les « journées conviviales en montagne » ou en facilitant la participation à certaines manifestations sportives. Le Groupe promeut l'évènement et acquiert des dossards pour les collaborateurs.

Suivi de la satisfaction des collaborateurs

Soucieux de rester à l'écoute de ses collaborateurs, le Groupe reconduit tous les deux ans son Baromètre Satisfaction Collaborateurs.

Le dernier baromètre s'est composé de soixante questions découpées en six axes : travail, organisation, relation entre collègues et manager, évolution du collaborateur, politiques de rémunération et de partage, culture et valeurs de l'entreprise. Sur les 5 621 personnes interrogées, 4 241 ont répondu, soit un taux de participation de 75 %. Le score général pour l'ensemble du Groupe est de 7,4/10. L'avis des collaborateurs permet d'orienter les plans d'actions en faveur de la satisfaction des salariés du Groupe SAMSE de demain. Le prochain baromètre Groupe sera déployé en 2024.

Le dialogue social

Le Groupe entretient un dialogue constructif avec les représentants des collaborateurs qui permet de créer les conditions d'un climat social sain, transparent et responsable. Le contenu des accords d'intéressement, qui concernent la majorité des sociétés du Groupe, est discuté chaque année avec les partenaires sociaux. Les échanges réguliers avec ces derniers sont également permis par les négociations annuelles obligatoires (NAO), menées dans les entités concernées.

Les CSE des entités juridiques permettent de maintenir une information continue des élus sur l'ensemble des sujets du Groupe et de les associer étroitement aux décisions prises.

La promotion de la diversité et de l'égalité des chances

En cohérence avec son ADN et ses valeurs, le Groupe SAMSE promeut un strict respect des règles de non-discrimination dans sa gestion des ressources humaines. Pour ce faire, il met en œuvre diverses initiatives visant à favoriser la diversité et l'inclusion dans le recrutement et l'accompagnement de ses collaborateurs et s'engage dans une politique articulée autour de trois axes majeurs : l'accueil et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap, l'accompagnement des collaborateurs indépendamment de leur âge et tout au long de leur carrière et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

[Des mesures en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap](#)

Dans le but de structurer et de renforcer sa politique handicap, le Groupe a collaboré avec l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) afin de réaliser un état des lieux sur chacune de ses enseignes et d'établir des plans d'actions appropriés.

Depuis ce diagnostic, la mission handicap du Groupe s'est structurée autour de cinq axes :

- Le recrutement et l'intégration
- Les partenariats avec le secteur protégé et adapté
- Le maintien dans l'emploi
- La sensibilisation des collaborateurs
- Le pilotage du plan d'actions

Dans toutes les phases de son processus de recrutement, le Groupe SAMSE s'assure de permettre l'embauche et l'intégration des personnes en situation de handicap. Cela peut passer par exemple par la présence du Groupe sur les salons spécialisés, par le maintien d'étroites relations avec des organismes d'insertion spécialisés tel que CAP EMPLOI ou par la revue des outils de recrutement afin de mieux prendre en compte les besoins d'aménagement de poste des candidats.

Afin de favoriser le travail des personnes en situation de handicap, le Groupe s'assure également de faire vivre ses partenariats avec des ESAT

(Etablissement ou Services d'Aide par le Travail) et des EA (Entreprise Adaptée).

En parallèle, le Groupe SAMSE met l'accent sur le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Il propose par exemple la prise en charge de journées d'absences rémunérées afin de permettre aux collaborateurs de faire reconnaître leur handicap et les accompagne dans la mise en place des aménagements de postes nécessaires pour limiter les contraintes liées à leur handicap.

Parce qu'il est convaincu que la sensibilisation est un axe primordial afin de faire évoluer les comportements, le Groupe organise régulièrement des actions auprès de ses collaborateurs, que ce soit via les Semaines Européennes pour l'Emploi des Personnes Handicapées ou par le biais de communications dédiées telles que des newsletters à destination des salariés.

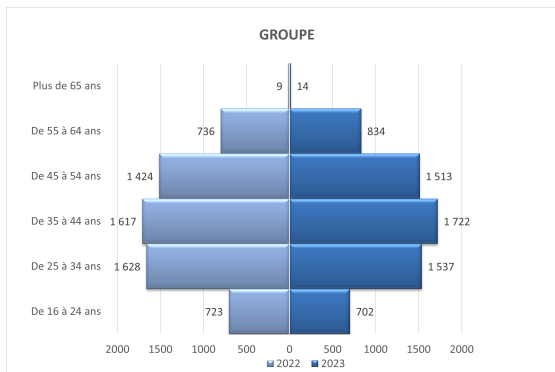
Afin de permettre le pilotage de sa politique, la Direction des Ressources Humaines a structuré ses démarches avec la nomination, dans chaque enseigne, de référents handicap. Ceux-ci sont les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs qui pourraient avoir des questions ou des besoins d'accompagnement.

En 2023, deux cent soixante-cinq collaborateurs ont une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) (SAM SO 6).

[Une politique d'inclusion au sein du Groupe SAMSE](#)

Le Groupe SAMSE accompagne ses collaborateurs tout au long de leur carrière (formation, promotion, accompagnement, etc.), permettant ainsi à chaque collaborateur de pouvoir se projeter quel que soit son âge, son métier ou son sexe dans une carrière longue au sein du Groupe. L'âge moyen des collaborateurs du Groupe est de quarante ans et deux mois (en hausse par rapport à l'année précédente).

Le graphique ci-dessous représente la répartition par âge des collaborateurs du Groupe (LA 12) :



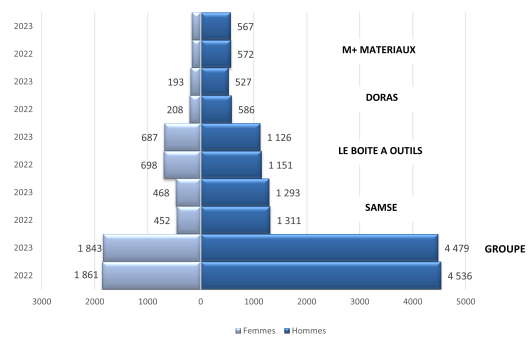
Afin d'accompagner les départs à la retraite, le Groupe organise des réunions d'informations avec ses organismes de retraite pour l'ensemble des collaborateurs âgés de plus de cinquante-sept ans. Cette initiative a pour objectif de rendre les informations liées au départ à la retraite accessibles à tous les collaborateurs et notamment les changements induits par les récentes réformes.

En parallèle, le Groupe SAMSE continue d'agir pour assurer une meilleure égalité entre les femmes et les hommes. Il déploie pour cela des actions visant à la fois à réduire les écarts de rémunération entre les sexes, notamment avec le pilotage ciblé du pourcentage d'augmentation dédié, et à permettre une meilleure sensibilisation des équipes. A titre d'exemple, l'UES LA BOITE A OUTILS a déployé en 2023, sur l'ensemble de ses régions, des forums diversité dont le but est de permettre le partage des idées et l'appropriation du sujet de la mixité. Le déploiement de ces forums vise à sensibiliser les collaborateurs et à leur donner l'opportunité de devenir acteur de la démarche.

En 2023, les deux UES SAMSE et LA BOITE A OUTILS obtiennent respectivement les notes globales de 84 sur 100 et 85 sur 100. Sur la mesure des écarts de rémunération de cet index (LA 13), les UES SAMSE et LA BOITE A OUTILS ont obtenu les notes de 34 sur 40 et 35 sur 40.

L'écart salarial femmes-hommes par catégorie socio-professionnelle est 5,19 % en faveur des hommes pour l'UES SAMSE et de 4,55 % en faveur des hommes pour l'UES LA BOITE A OUTILS.

La répartition femmes-hommes dans le Groupe SAMSE est représentée comme suit :



Risque 3 : Formation et gestion des compétences

La compétence de ses équipes est un élément stratégique de la politique du Groupe SAMSE. Dans les métiers de distribution, la différenciation concurrentielle se joue sur le professionnalisme des collaborateurs dans une relation commerciale orientée vers la satisfaction client et la qualité de service. Des équipes non formées, désengagées ou avec un niveau de compétence insuffisant risqueraient d'entraîner une dégradation du niveau de conseil et ainsi une insatisfaction des clients qui pourrait également avoir un impact négatif sur l'image de marque du Groupe (risque de perte de clients et d'attractivité).

La politique de formation et de développement des compétences du Groupe SAMSE vise donc à développer le professionnalisme des équipes, la fierté d'appartenance, l'engagement, le maintien dans l'emploi et la différenciation concurrentielle.

La politique de formation (LA 10)

Organisation et déploiement

La politique de formation et de développement des compétences s'appuie sur un cycle annuel RH et managérial largement ancré au sein des différentes sociétés du Groupe.

Le recueil des besoins de formation s'opère lors des entretiens annuels et professionnels réalisés de novembre à mars par les managers de proximité. Les managers définissent des demandes individuelles au travers d'un catalogue de formation décliné par enseigne et suivent les orientations RH des Directions Métiers pour des projets de formation plus globaux.

Les catalogues de formation sont organisés par thématiques (commerce, technique produit, sécurité, management, développement personnel, bureautique) et par métier et proposent des parcours progressifs.

Les fiches métier constituent aussi un outil important pour la mise en place des formations. En effet, elles identifient les différentes activités du métier, les compétences nécessaires (savoir-être et savoir-faire) ainsi que les formations associées au métier. Des fiches métier existent pour la quasi-totalité des métiers opérationnels aussi bien sur le Négoce que sur le Bricolage.

A la suite de la campagne des entretiens annuels professionnels (EAP), les équipes RH consolident les besoins de formation recueillis, organisent les formations et déploient le plan de développement des compétences au travers des différentes entités.

En 2023, les formations organisées par le Groupe SAMSE représentent 114 341 heures contre 103 921 heures en 2022 et 84 891 en 2021 (SAM SO 7), soit une progression de 10 % entre 2022 et 2023.

Cela représente une moyenne de 18,3 heures de formation par salarié sur l'année (LA 9).

=> Indicateur clé de performance : le nombre d'heures de formation des salariés (LA 9).

Sur les neuf régions de l'enseigne SAMSE, un parcours Tous vendeurs (commerce-vente) a démarré en 2021. Cette formation, qui s'adresse aux fonctions commerciales (attachés technico-commercial (ATC), chefs des ventes, commerciaux sédentaires et leurs managers), s'est poursuivie jusqu'en 2023 embarquant plus de cinq cents collaborateurs. Le parcours Tous vendeurs symbolise un engagement fort de l'entreprise pour la montée en compétence de ses collaborateurs.

La société DORAS a également déployé ce parcours en 2022 pour les commerciaux itinérants et prévoit de l'étendre jusqu'en 2024. En parallèle, un parcours sur l'animation et le coaching des équipes et sur la gestion d'un centre de profit a été créé pour l'ensemble des managers de la société. Des animateurs internes ont été formés aux techniques du codéveloppement pour accompagner au mieux les différents parcours.

Formations qualifiantes et certifiantes

Autre élément fort de la politique de formation, le centre de professionnalisation du Groupe SAMSE cherche à promouvoir une formation qualifiante en alternance ouverte aux candidats recrutés et aux salariés déjà en poste sur les métiers du Négoce (Chef d'agence, ATC et Vendeur conseil). Ces parcours promus par la FDMC (Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction) sont validés par un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle). Le Groupe via l'entité juridique SAMSE est habilité organisme de formation certifié QUALIOPi pour animer ces parcours. Leurs contenus pédagogiques sont conçus par les RH du Groupe et répondent aux besoins spécifiques des métiers du Négoce.

Les critères de certification QUALIOPi auxquels SAMSE a répondu sont les mêmes que ceux qui sont appliqués à tous les organismes de formation. La certification QUALIOPi, obtenue en 2021, est la preuve du professionnalisme de l'organisme de formation SAMSE.

En 2023, trente-deux collaborateurs ont validé un CQP : huit CQP Chef d'agence (154 heures de formation), seize CQP ATC (154 heures de formation) et huit CQP de Vendeur Conseil (262,5 heures de formation).

Le Groupe dispose également d'un espace physique dédié à la formation basée à Chambéry et administré par le pôle Bricolage du Groupe. Il

permet la convergence d'actions de formation dans le cadre de partenariats avec les fournisseurs.

E-learning et blended learning

Enfin, la politique de formation s'appuie aussi sur la transformation des modèles de formation du Groupe SAMSE. L'intégration du digital se réalise au travers d'une production interne de modules en e-learning hébergés sur une plateforme dédiée et accessible à l'ensemble des collaborateurs et à l'utilisation du blended learning dans les parcours de formation.

Le blended learning se définit comme une formule pédagogique qui résulte d'une combinaison de séquences de formation en ligne et de formation en présentiel. La formation en ligne aborde généralement les aspects théoriques quand le présentiel avantage la mise en pratique. Cette formule est largement utilisée pour les formations sur les techniques produits, le commerce et la vente.

En 2023, cinquante-cinq modules pédagogiques ont été ajoutés ou mis à jour dans les différents domaines de formation pour les activités Négoce et Bricolage répondant ainsi aux actualités du Groupe et de ses métiers et trois mille six cent trente-trois collaborateurs ont utilisé les plateformes internes de formations LMS (Learning Management System).

La gestion des compétences : mieux connaître et accompagner les équipes

Cycle RH, revues de personnel et évolution de l'entretien annuel

Un cycle annuel RH a été défini pour ritualiser des temps RH et managériaux avec une articulation annuelle autour de trois temps forts :

- L'Entretien Annuel Professionnel, qui permet un échange entre le manager et le collaborateur. Il consiste à faire un point sur l'atteinte des objectifs de l'année passée et la fixation des objectifs de l'année à venir, sur les compétences et les besoins de formations et sur les souhaits de mobilité géographique ou d'évolution de poste.

- Les activités Négoce et Bricolage enregistrent respectivement un taux de réalisation annuelle des EAP de 94 % en 2023.
- L'actualisation du plan de développement des compétences mis en place d'après le recueil des besoins de formations individuelles et collectives issu des EAP.

Cette ritualisation des temps RH et managériaux permet un meilleur suivi et une meilleure connaissance des collaborateurs du Groupe (LA 11).

Au sein de ce cycle RH, les revues de personnel consistent à réunir, à périodicité définie (une fois

par an), les principaux acteurs concernés (RH et management opérationnel) pour échanger sur les compétences, les performances et les résultats des collaborateurs et mettre en face d'un diagnostic commun, des potentialités et des hypothèses d'évolution de carrière. Il permet la mise en place d'un plan d'actions individuel ou collectif pour développer les compétences des collaborateurs. Il s'agit donc d'un exercice collectif et stratégique qui s'effectue également au regard des besoins actuels et surtout des besoins futurs de l'entreprise.

Ce rituel managérial régional est en place depuis 2018, dans la plupart des sociétés du Groupe. Certaines réalisent leurs revues sur un échantillon de collaborateurs, d'autres sur 100 % de leurs équipes.

Les revues de personnel sont une démarche au croisement des enjeux de l'organisation et du développement du collaborateur. Elles permettent de consolider la connaissance des équipes et de travailler sur les mobilités internes.

Mobilité et promotion interne

Le Groupe déploie depuis de nombreuses années plusieurs dispositifs permettant l'intégration, la promotion interne et la mobilité professionnelle au sein de ses métiers et de ses enseignes.

Les campus

Les campus du Groupe SAMSE, pour l'activité Négoce, ont pour objectif de former les collaborateurs sur des parcours de formation métier et de favoriser la mobilité interne et la promotion professionnelle. Ils permettent d'accompagner les collaborateurs dans leur prise de poste en alternant formation et expérience professionnelle, sur six à douze mois, et/ou de changer de métier en interne.

Ces campus permettent d'obtenir un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et sont délivrés par la Fédération des Distributeurs de Matériaux de Construction (FDMC).

Le parcours « Pépinière/vivier »

Le parcours « pépinière/vivier » répond au besoin du bon fonctionnement de l'entreprise et à son développement.

Destiné à former l'encadrement de LA BOITE A OUTILS, le parcours « pépinière/vivier » concerne des personnes (issues de l'interne et de l'externe) qui ont vocation à être agents de maîtrise puis cadres. Les candidats recherchés doivent avoir des compétences managériales et techniques mais aussi un état d'esprit proche des valeurs de partage, bienveillance, confiance et passion du métier propres au Groupe. Ils doivent de plus avoir le souci de la performance et être respectueux des valeurs humaines du Groupe.

Issus de tous horizons (parcours BTS, DUT, école de commerce ou autodidacte), et au cours des six mois de « pépinière », les salariés sont confrontés au cœur de métier mais aussi à tous les secteurs connexes afin d'entrevoir le fonctionnement global de l'entreprise (exploitation, commerce, ressources humaines, gestion, contrôle de gestion, système d'information, prise en main des outils).

La formation est pratique, la transmission du savoir se faisant par l'exemple : le salarié « pépinière » est parrainé par des employés de l'entreprise. Durant son parcours, il apprend en travaillant. Le parrain suit, observe et note le salarié « pépinière » pour évaluer s'il a les qualités lui permettant d'être un manager de la société.

La pérennité de la société est assurée, la transmission du savoir-faire et du savoir-être propres au métier se fait naturellement et les ressources en encadrement, permettant la croissance externe dans le respect des valeurs et de l'état d'esprit de l'entreprise, sont maintenues.

Les offres d'emploi internes

Afin d'encourager la promotion interne, les offres d'emploi disponibles dans le Groupe sont proposées par mail aux collaborateurs sur plusieurs enseignes. En 2023, l'intranet RH s'est également enrichi d'une bourse de l'emploi interne permettant à tout moment aux collaborateurs de prendre connaissance des offres disponibles dans tout le Groupe et de postuler directement à partir de leur espace.

Indicateurs partie Responsabilité Sociale

Indicateurs		Unités	2022	2023	△2022/2021	GRI G 4
SANTE ET SECURITE						
LA 6	Taux d'accidents du travail					LA 6
	Taux de fréquence	Nombre	38,46	28,49	-26 %	
	Taux de gravité	Nombre	1,53	1,32	-14 %	
SAM SO 1	Nombre moyen d'heures de formation dédiées au domaine de la sécurité par an et par salarié	Heures	6,2	5,6	-10 %	N.A
RECRUTEMENT ET ATTRACTIVITE						
Recrutement						
LA 1	Effectif	Nombre	6 397	6 322	-1 %	LA 1
	Embauches	Nombre	1 894	1 669	-12 %	
SAM SO 2	Nombre de candidatures traitées	Nombre	56 260	59 797	6 %	N.A
SAM SO 3	Nombre d'embauches via la cooptation	Nombre	121	114	-6 %	N.A
SAM SO 4	Nombre d'alternants	Nombre	159	254	60 %	N.A
Engagement des collaborateurs						
LA 2	Avantages sociaux offerts aux salariés à temps plein		Voir paragraphe 3.5.4 du document d'enregistrement universel.			LA 2
SAM SO 5	% de salariés actionnaires	%	74	77	4 %	N.A
Non-discrimination et égalité des chances						
LA 12	Répartition des employés, par sexe		Voir les graphiques ci-dessus.			LA 12
	Répartition des employés, par tranche d'âge					
SAM SO 6	Nombre de collaborateurs ayant une reconnaissance handicap	Nombre	245	265	8 %	N.A
LA 13	Rapport du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes		Voir texte ci-dessus.			LA 13
FORMATION ET GESTION DES COMPETENCES						
Formation						
SAM SO 7	Nombre d'heures de formation des salariés		103 921	114 341	10 %	N.A
LA 9	Nombre moyen d'heures de formation par an, par salarié et par catégorie professionnelle	Heures	16,9	18,3	8 %	LA 9
	Ouvrier / Employé	Heures	15,9	17,5	10 %	
	Technicien / Agent de maîtrise	Heures	18,1	22,1	22 %	
	Cadres	Heures	18,7	16,9	-10%	
LA 10	Programme de développement des compétences et de formation tout au long de leur vie		Cf. texte ci-dessus.			LA 10
Gestion des compétences						
LA 11	Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens périodiques d'évaluation et d'évolution de carrière (saisis informatiquement)	% (Négoce)	84	94	11 %	LA 11
		% (Bricolage)	93	94	1 %	

Note méthodologique

Les données sont extraites du logiciel TeamsRH édité par CEDEGIM. Elles sont prises à partir de l'effectif total au 31 décembre 2023.

LA 1 = Les effectifs présentés sont les effectifs moyens par activité intégrée au cours de l'exercice.

La répartition de l'effectif par zone géographique est exclue car elle est peu pertinente pour un Groupe uniquement implanté en France et sur certaines zones seulement.

Les embauches correspondent à toutes les entrées comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre (CDI, CDD et contrats en alternance). Chaque CDD est comptabilisé, quel que soit le motif. Un salarié cumulant plusieurs contrats différents n'est compté qu'une seule fois.

Les embauches sont calculées sur le périmètre des sociétés gérées par le SIRH. Le périmètre du SIRH pour la DPEF correspond à celui décrit au début de la DPEF en excluant ZANON TRANSPORTS.

LA 6 = cet indicateur est calculé sur le périmètre du SIRH. Le Taux de Fréquence (TF1) des accidents du travail avec arrêt est par millions d'heures travaillées. Le taux de gravité des accidents du travail est par milliers d'heures travaillées. Les calculs du TF et du TG sont réalisés à partir des heures travaillées réelles.

SAM SO 1 = Cet indicateur est calculé sur le périmètre SIRH.

SAM SO 2 = cet indicateur est calculé à partir des candidatures déposées sur le site groupesamserecrite.fr.

SAM SO 3, SAM SO 4, SAM SO 6, SAM SO 7, et LA 9 = ces indicateurs sont calculés sur le périmètre SIRH.

SAM SO 5 = en 2023, cet indicateur est calculé sur le périmètre de la DPEF décrit en début de document.

LA 11 = cet indicateur reprend la réalisation des entretiens annuels professionnels.

LA 12 = les données des effectifs répartis par âge et par sexe sont calculées sur la base des effectifs moyens par activité intégrée. La répartition par tranches d'âge est la même que celle des effectifs du SIRH.

Les données d'âges moyens présentées dans le texte précédant les graphiques sont calculées sur la base des données issues du SIRH.

LA 13 = en vue d'une analyse plus fine, les calculs sont basés sur la rémunération fixe et variable moyenne.

La rémunération moyenne des femmes et des hommes est calculée pour chaque catégorie socio-professionnelle en soustrayant la rémunération moyenne des femmes à la rémunération moyenne des hommes et en rapportant ce résultat à la rémunération moyenne des hommes.

L'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France) où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme. La question des droits de l'Homme peut se poser en ce qui concerne ses fournisseurs qui, eux, sont implantés dans le monde entier. Par ses contrats, le Groupe s'assure de l'engagement de ses fournisseurs au respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. Il veille également à la bonne réalisation de son devoir de vigilance à ce sujet. Son plan de vigilance est présenté au paragraphe 3.7 du Document d'enregistrement universel.

Responsabilité environnementale

Risque 4 : Pollutions environnementales

Le Groupe SAMSE travaille à réduire les impacts environnementaux de son modèle d'affaires. Parmi eux, il porte une attention particulière aux pollutions que pourraient générer ses activités : pollutions de l'air, notamment avec les émissions de microparticules et de gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique, et pollutions des eaux et des sols qui pourraient survenir en cas de mauvaise gestion par le Groupe des produits dangereux qu'il stocke ou des déchets qu'il produit ou récupère.

En 2023, le Groupe SAMSE a choisi de se faire accompagner par un cabinet expert afin d'ajouter au calcul de son empreinte carbone l'impact des produits qu'il commercialise et de formaliser sa trajectoire bas carbone de manière chiffrée. Il accompagne ces évolutions par la création d'un Comité Stratégique Bas Carbone, dont le rôle est d'assurer la structuration de la politique stratégique du Groupe en matière de réduction carbone et d'en structurer le déploiement opérationnel.

Risque 4.1 : Pollutions de l'air et émissions de gaz à effet de serre

Depuis 2013, le Groupe SAMSE réalise annuellement le bilan de ses Émissions de Gaz à effet de Serre (GES). Ce bilan, mené en 2023 selon la méthode du GHG Protocol, lui permet d'identifier les principaux postes d'émissions directes et indirectes de sa chaîne de valeur et d'ainsi orienter sa stratégie de réduction de son empreinte environnementale.

De par son modèle d'affaires, l'impact du cycle de vie des produits est le principal poste d'émissions de gaz à effet de serre du Groupe, suivi par les déplacements liés à l'acheminement des marchandises (EN 15 à EN 17).

En 2023, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont en baisse (-8,2%) par rapport à l'année 2022 à méthodologie comparable.

Sont détaillés ci-après les principaux plans d'actions mis en place par le Groupe pour limiter ses émissions de microparticules et de gaz à effet de serre.

Réduction de l'impact carbone de la politique d'achat et de la logistique du Groupe

L'activité du Groupe SAMSE revêt une dimension logistique importante. Que ce soit en amont (approvisionnement auprès des fournisseurs) ou en aval (livraison des clients sur chantier) de sa chaîne logistique, l'entreprise a recours à des flottes de poids lourds pour acheminer les marchandises qu'elle distribue.

Au-delà de l'enjeu environnemental, l'introduction progressive de Zones à Faibles Émissions (ZFE) dans les métropoles françaises pourrait restreindre voire interdire l'accès de certains camions aux chantiers des clients, mais aussi aux différentes agences du Groupe dans le cadre de leur approvisionnement.

Le Groupe SAMSE met donc en place des actions visant à limiter ses émissions et à adapter ses pratiques aux nouvelles réglementations.

Approvisionnement local

Afin de contrôler au mieux ses approvisionnements et de limiter son impact environnemental, le Groupe SAMSE conforte sa politique d'achats auprès de fournisseurs français (77 % en 2023).

De plus, même lorsqu'il a recours à des approvisionnements étrangers, le Groupe maintient sa politique de proximité en gardant un maximum de fournisseurs appartenant à l'Union Européenne (21 %).

Sur les trois principales activités du Négoce que sont les marchés de la tuile, de la plaque de plâtre et du ciment, le taux d'import représente une part minime des achats : 1,3 % pour la tuile, 0,7 % pour la plaque de plâtre et 2,4 % pour le ciment.

Une attention particulière est portée au référencement de fournisseurs locaux afin d'adapter au maximum la provenance des produits à la localisation des magasins et agences. Cela représente un double enjeu : des livraisons facilitées et plus rapides qui permettent de respecter l'environnement en limitant les longs trajets et une facilité d'approvisionnement des stocks. LA BOITE A OUTILS en fait un des principaux piliers de sa charte de partenariat avec ses fournisseurs.

Le renouvellement du parc de véhicules

La flotte de Poids Lourds (PL)

Le Groupe reste vigilant à ce que sa flotte de véhicules réponde le plus possible à la norme EURO 6 qui est la plus favorable en termes de rejet de GES.

La norme EURO est directement associée au classement certificat qualité de l'air qui régit la circulation des poids lourds dans les zones urbaines.

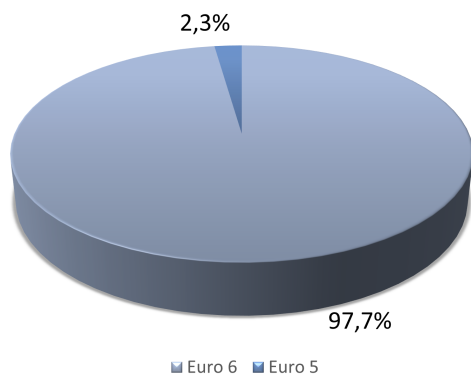
C'est par une politique active de renouvellement de son parc que le Groupe s'assure d'atteindre au maximum les normes les plus favorables que ce soit pour son activité de transport routier de marchandises, opérée par ses filiales ZANON TRANSPORTS et TRANSPORTS SCHWARTZ, ou concernant les livraisons sur chantier opérées par les agences et magasins (principalement via le parc roulant géré par le service MOYENS MATERIELS).

La politique de renouvellement du Groupe tient compte des spécificités d'utilisation des poids lourds liées d'une part au transport routier (trajets longs) et d'autre part à la livraison sur chantier (trajets de proximité avec manutention). Bien que le renouvellement reste une priorité, les pénuries rencontrées par les fournisseurs et les tensions du marché ont entraîné, depuis 2021, une augmentation des délais d'approvisionnement et ont donc impacté le rythme de remplacement de la flotte du Groupe.

Ainsi, concernant l'activité de transport routier de marchandises du périmètre ZANON TRANSPORTS, la flotte se compose de quarante-quatre poids lourds dont l'âge moyen est de deux ans et sept mois.

A fin 2023, 98 % de cette flotte répond aux normes EURO 6 soit une augmentation de 3 points de pourcentage par rapport à 2022.

Normes moteurs - Répartition de la flotte PL - en %

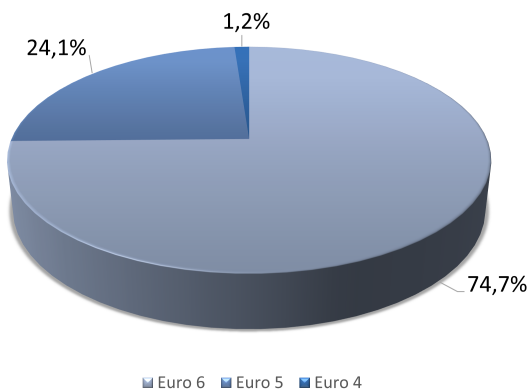


Périmètre ZANON TRANSPORTS

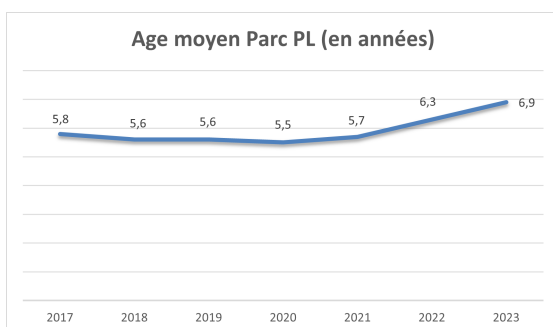
Le service MOYENS MATERIELS du Groupe, quant à lui, gère pour les sociétés du périmètre deux cents cinquante-sept poids lourds répartis sur les différents points de vente et les plateformes logistiques.

L'âge moyen de cette flotte est de six ans et onze mois et 74,7 % de ces véhicules répondent aux normes EURO 6, ce qui équivaut à une amélioration de trois points de pourcentage par rapport à 2022.

Normes moteurs - Répartition de la flotte PL - en %



Périmètre MOYENS MATERIELS



Périmètre MOYENS MATERIELS

=> **Indicateur clé de performance** : l'âge moyen du parc de Poids Lourds (SAM EN 1).

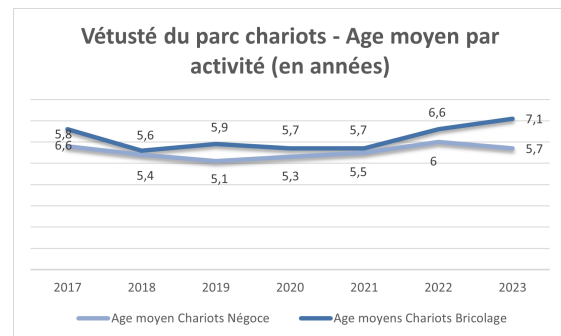
Les moyens de manutention

Le service MOYENS MATERIELS gère également un parc de mille quatre-vingt-cinq chariots de manutention pour le Groupe.

Afin de contribuer à la diminution des GES, le Groupe mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition et de renouvellement orientée vers l'électrique. La règle est de privilégier l'électrique au thermique dès que cela est possible. Ces choix sont conditionnés par des contraintes techniques et notamment celles de la qualité du revêtement des sols sur lesquels les chariots sont utilisés.

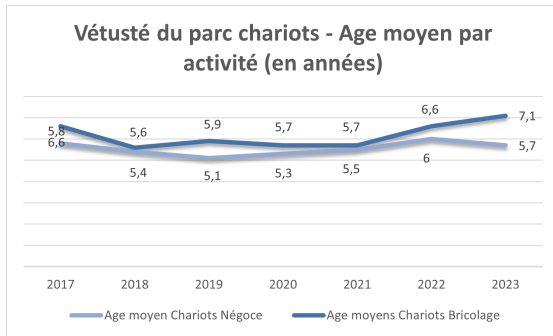
La proportion de chariots électriques dans le parc géré par les MOYENS MATERIELS (soit sept cent quatre-vingt-deux sur les activités Négoce et Bricolage) a progressé d'un point de pourcentage en 2023, passant de 71 % à 72 %.

En particulier, pour l'activité Bricolage, les MOYENS MATERIELS gèrent trois cent soixante-six chariots dont 99 % sont électriques.



Périmètre MOYENS MATERIELS

De la même façon que pour les poids lourds, le taux de vétusté du parc de chariots est suivi à travers l'évolution de l'âge moyen de celui-ci.



Périmètre MOYENS MATERIELS

Une veille sur les innovations techniques et technologiques

Le Groupe SAMSE est de plus attentif aux évolutions techniques et technologiques qui pourraient lui permettre de réduire ses émissions.

Il poursuit ainsi la conversion de la flotte de ZANON TRANSPORTS du gasoil vers le B100, énergie renouvelable permettant une meilleure efficacité carbone que les autres carburants liquides. En 2023, 55 % de la flotte concernée roule au B100 (vingt-quatre véhicules) soit une évolution de quatorze point de pourcentage par rapport à 2022. Cette conversion permet de diminuer de 60 % les émissions de CO2 et de 80 % les émissions de particules fines des véhicules concernés.

Le Groupe a de plus poursuivi sa politique volontariste de transition énergétique avec la mise en service, en 2023, de quatre camions-grues 26 tonnes entièrement électriques.

L'éco-conduite

Afin de limiter ses émissions de GES, le Groupe SAMSE a également mené des campagnes de sensibilisation de ses chauffeurs à l'éco-conduite.

En effet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre permise par les évolutions techniques et technologiques est intimement liée à l'évolution des comportements des utilisateurs.

Ainsi, concernant l'activité de livraison des clients, la filiale ZANON TRANSPORTS suit notamment trois critères permettant la limitation des consommations de carburant et des émissions de gaz à effet de serre :

- La marche avec inertie seule (évaluée en %) ;
- Le temps où le moteur tourne au ralenti alors que le véhicule est à l'arrêt ;
- La consommation en litres au 100 kms.

	Marche avec inertie seule	Moteur au ralenti avec véhicule à l'arrêt	Consommation l/100kms
2021	14,6 %	8,1 %	27,0
2022	15,4 %	7,6 %	26,4
2023	15,7	7,6 %	26,2

Périmètre ZANON TRANSPORTS

En 2023, la consommation de carburant des camions (EN 30), ramenée au chiffre d'affaires, est en hausse, pour le Groupe, de 1 % par rapport à 2022.

Du côté des véhicules légers (EN 30), la consommation de carburant ramenée au chiffre d'affaires est en baisse de 4 % par rapport à 2022.

Maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments

Parce qu'il a un réseau de points de vente étendu, le Groupe est conscient que la maîtrise de ses émissions doit également passer par l'optimisation de sa consommation énergétique. Pour cela, il déploie plusieurs initiatives.

En 2023, les actions menées en matière de sobriété énergétique, comme la sensibilisation aux usages et au coût de l'énergie ont permis de réduire les consommations de gaz (-19 %) et d'électricité (-6 %).

=> Indicateur clé de performance : les consommations énergétiques des bâtiments (EN 3).

Recours à des sources d'énergie décarbonées

Avec l'installation de quatre nouvelles centrales en 2023, représentant une production de 731 MWh/an d'énergie verte supplémentaires, le Groupe continue le développement de son programme d'installations photovoltaïques. Ses sites comptabilisent plus de 30 190 m² d'installations, dont 14 500 m² sont exploités par ses soins.

Transition énergétique des mobilités

Dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (loi LOM) et afin d'accompagner la transition de sa flotte de véhicules, le Groupe SAMSE a lancé en 2022 une campagne de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Le planning de déploiement s'étend jusqu'à 2025 avec un objectif de 360 points de charge sur le périmètre SAMSE et LA BOITE A OUTILS. En 2023, le Groupe SAMSE respecte son planning avec deux-cents points de charge installés depuis le lancement de cette campagne.

Sobriété énergétique

Dans la continuité des années précédentes, le Groupe SAMSE poursuit ses actions visant à limiter ses consommations énergétiques.

Ainsi, en 2023, l'ensemble du parc de LA BOITE A OUTILS est équipé en éclairage LED à l'exception d'un magasin dont le relamping sera intégré à des travaux de rénovation plus importants. Du côté Négoce, le Groupe continue de réaliser les rénovations et nouvelles installations en LED afin de permettre une réduction de la consommation énergétique de ses sites.

En parallèle, deux agences du Négoce ont testé la solution de la peinture blanche en toiture en vue d'un déploiement plus large. Ce procédé permet de diminuer la température intérieure lors des fortes chaleurs et ainsi de réduire l'usage de la climatisation.

Dans la suite de ces actions de sobriété énergétique, le Groupe SAMSE a également acté la mise en place d'une GTB (Gestion Technique du Bâtiment) sur quatorze de ses sites. Via des capteurs placés dans les différents volumes du bâtiment, cette technologie mesure, alerte et pilote l'ensemble des équipements énergétiques. Le contrôle et suivi de ses consommations énergétiques permettront de soutenir les actions de sensibilisation énergétique mises en place par le Groupe.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans la politique de sobriété énergétique du Groupe. Celle-ci est publiée dans le cadre du programme gouvernemental « Les entreprises s'engagent » (<https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/sobriete>) et a pour but :

- de diminuer les consommations énergétiques : relamping LED, consignes de températures, outil de suivi, etc.
- de favoriser l'emploi d'énergies alternatives : production photovoltaïque, conversion d'une partie des poids lourds au B100, chariots électriques, etc.
- de sensibiliser à la démarche de sobriété.

Risque 4.2 : Pollutions des eaux et des sols

En plus des actions qu'il met en place pour limiter ses émissions, le Groupe SAMSE porte une attention particulière aux pollutions des eaux et des sols qui pourraient résulter de son activité et notamment d'une mauvaise gestion de ses déchets ou des matières dangereuses qu'il commercialise.

En effet, le Groupe SAMSE est conscient que les déchets ont un impact considérable sur l'environnement et qu'une gestion appropriée des déchets incluant la récupération, le tri, la réutilisation, le recyclage et la valorisation énergétique est essentielle pour optimiser l'efficacité des ressources.

N'étant pas lui-même fabricant, c'est par sa gestion des déchets que le Groupe contribue le plus à la démarche d'économie circulaire et peut permettre d'éviter au maximum la création de décharges sauvages.

De plus, un mauvais stockage de certaines matières dangereuses sur les plateformes logistiques du Groupe ou sur ses points de vente ou la survenue d'un accident pourrait également entraîner la pollution des cours d'eaux environnants ou des sols, ou encore générer des fumées toxiques en cas d'incendie. Le Groupe SAMSE s'assure donc de stocker ses produits dangereux selon des règles spécifiques et de respecter les réglementations en vigueur à ce sujet.

Gestion raisonnée et réduction des déchets

[Gestion raisonnée des déchets](#)

[Récupération des déchets clients et recyclage](#)

Le Groupe SAMSE a mis en place plusieurs partenariats afin de proposer à ses clients la récupération efficace de leurs déchets.

Ainsi, afin de répondre à l'exigence du décret d'application de l'article 93 de la Loi de Transition Énergétique (LTE), le Groupe met en contact les clients avec deux prestataires spécialisés dans la gestion des déchets qui proposent des solutions de ramassage des déchets de chantier directement sur site ou dans les locaux des clients. Cela permet un gain de temps aux clients concernant la gestion et le transport à la déchetterie de leurs déchets.

Dans le cadre de la mise en place de la Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), le Groupe, accompagné par l'éco-organisme ECOMAISON, a également poursuivi son déploiement de solutions de collecte de déchets sur ses points de vente. Il propose ainsi, sur une partie de ces sites, la récupération gratuite des déchets triés en vue d'en permettre le recyclage.

En parallèle, le Groupe SAMSE maintient en 2023 ses partenariats dédiés au recyclage des déchets

de bureau et à la récupération des mégots de cigarettes. Il continue également, du côté de son activité bricolage, à faire vivre ses collaborations pour la récupération des pots de peinture acryliques usagés et des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Un travail avec ses éco-organismes partenaires lui permet également de continuer à étendre ses solutions de reprise à de nouveaux types de déchets. En 2023, cette collaboration a mené à la mise en place progressive de bacs de récupération de l'outillage du peintre et de la peinture glycéro.

[Traitement des déchets](#)

Afin de traiter l'ensemble des déchets qu'il produit et récupère, le Groupe SAMSE dispose de contrats cadres signés avec différents prestataires pour l'ensemble de ses sites.

Ces contrats stipulent l'obligation de fournir un rapport régulier sur la quantité des déchets, leur typologie et leur destination (EN 23). Le Groupe s'assure ainsi de l'engagement de ses prestataires à valoriser et recycler au maximum les déchets récupérés et à suivre un plan de progrès visant une amélioration et une fiabilisation continues de la collecte.

[Réduction des déchets](#)

[Durabilité des produits](#)

Afin de limiter également les déchets liés aux produits qu'il commercialise, le Groupe SAMSE sensibilise ses fournisseurs aux enjeux du développement durable et travaille avec eux à la promotion de produits durables.

Il le fait par exemple via la charte de partenariat fournisseurs de LA BOITE A OUTILS, dont la partie « Empreinte environnementale » traite notamment de la durabilité des produits.

L'après-vente est un axe important de la durabilité des produits. En 2023, LA BOITE A OUTILS renforce son service après-vente en développant une application à destination de ses collaborateurs. Cette application a pour objet la mise à disposition de l'ensemble des procédures de Service Après-Vente par famille de produits. Le but est d'accompagner au mieux les retours de produits et ainsi d'en permettre une prise en charge optimisée.

Dématérialisation

Le Groupe SAMSE agit également pour diminuer sa production de déchets en travaillant depuis plusieurs années à la dématérialisation des factures de ses fournisseurs. Ainsi, la part des flux dématérialisés atteint, en 2023, 88 % dans le Bricolage et 84 % dans l'activité Négoce.

Depuis 2020, le Groupe SAMSE dématérialise également 100 % de ses contrats fournisseurs et propose à ses clients un service de dématérialisation des factures.

Les certifications bois et la RBUE

Depuis 2011, le Groupe SAMSE possède les certificats de chaîne de contrôle PEFC et FSC®. Grâce à ces labels, les clients ont ainsi la certitude que les produits achetés sont issus de sources responsables et que l'ensemble des acteurs de la filière participe à la gestion durable de la forêt.

L'organisation et le suivi de cette traçabilité s'appuient sur un bureau central qui s'assure de la conformité des procédures du Groupe vis-à-vis de ces deux référentiels.

Ce bureau anime aussi le terrain par l'intermédiaire de relais certifications, maillons essentiels de cette chaîne de contrôle. Ces derniers sont garants de la stricte application des procédures internes mises en place et proposent les éventuelles actions correctives dans une démarche d'amélioration continue.

Cette organisation a permis au Groupe d'obtenir en 2023 le maintien de ces deux certifications de chaîne de contrôle par le biais de l'audit de suivi annuel.

Afin de satisfaire aux exigences réglementaires du RBUE (Règlement sur le Bois de l'Union Européenne), le Groupe a mis en place un dispositif de diligence raisonnée.

Par ailleurs, les agences du Groupe situées dans l'arc alpin et certifiées BOIS DES ALPES™ maintiennent leur certification sur l'année 2023.

Cela reflète la volonté du Groupe, en tant qu'acteur économique local important, de privilégier les circuits courts d'approvisionnement.

En 2023, le Groupe a continué d'élargir son offre en bois certifiés et souhaite poursuivre cette démarche en 2024.

Sommet du Bricolage 2023

Afin d'inscrire le Sommet du Bricolage dans une démarche responsable, le comité d'organisation a utilisé l'outil de l'ADEME permettant la mesure de l'éco-conception d'évènement (ADERE). Les deux cents questions ont permis un autodiagnostic de la précédente édition, mettant en exergue les axes d'améliorations possibles, avec une note moyenne de 45/100. Fort de cette mise en lumière, le comité, structuré en cordées, a déployé des actions ciblées afin d'inscrire le Sommet du Bricolage 2023 dans une démarche RSE. Cette mise en œuvre a eu pour effet de sensibiliser et d'embarquer les collaborateurs organisateurs mais également les participants du Sommet. Une note moyenne de 80/100 a été obtenue lors de l'autodiagnostic pour cette nouvelle édition.

Stockage de matières dangereuses

Sur la plateforme de BREZINS, un stockage défaillant peut s'avérer lourd de conséquences : réactions chimiques dangereuses, dégagement important de produits nocifs, explosion, incendie et intoxication. Au-delà de sa fonction de « magasin », le lieu de stockage des produits chimiques de la plateforme de BREZINS a pour vocation première de limiter l'exposition aux risques associés à ces produits chimiques et de soustraire les personnes aux effets d'un dégagement involontaire ou d'une réaction chimique spontanée.

Le stockage des produits dangereux se fait selon des règles de stockage spécifiques en vue de prévenir les risques de déversements et d'explosions.

A ce titre, les produits sont stockés dans une cellule spécifique, ils ne sont pas mélangés pour éviter les

risques d'explosion et le stockage est sous rétention. Un système d'extinction incendie dédié a été étudié et configuré sur la cellule pour en limiter les propagations en cas de sinistre.

En 2023, le Groupe comporte neuf sites ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et s'assure de respecter les réglementations en régissant l'exploitation.

Les risques environnementaux et de pollutions sont couverts par les programmes d'assurances dommages aux biens et responsabilité civile atteinte à l'environnement. Jusqu'à présent, le Groupe n'a jamais mobilisé les garanties de ces programmes afférentes à ces risques et aucune provision pour risque n'a été constituée.

Indicateurs partie Responsabilité Environnementale

Indicateurs		Unités	**2022	2023	Δ 2023/2022	GRI G 4
ENVIRONNEMENT						
Volet : Energie						
EN 3	Consommation énergétique : gaz	kWh-PCI	11 142 490	9 035 567	- 19 %	EN 3
	Consommation gaz 2023 corrigée du DJU	kWh-PCI	*11 142 490	9 035 567	- 19 %	
	Consommation énergétique : électricité	kWh	27 303 368	25 775 189	- 6%	
Volet : Emissions						
EN 15 EN 16 EN 17	Emissions directes ou indirectes de gaz à effet de serre	tCO ₂				EN 15 EN 16 EN 17
	Total		2 259 288	2 074 187	- 8%	
	dont Fret		148 643	148 427	0%	
	dont Déplacements		*102 877	68 261	- 34%	
		tCO ₂ /Meuros				
	Total		1198	1113	- 7%	
SAM EN 1	Age moyen du parc de PL					N.A
	Périmètre Zanon	Années	3,0	2,7	- 11 %	
	Périmètre Moyens Matériels	Années	6,3	6,9	10 %	
Volet : Effluents et déchets						
EN 23	Masse de déchets par typologie	tonnes				EN 23
	Total		17 359	13 755	- 21%	
	Déchets industriels banaux		8 861	7 012	- 21%	
	Bois		3 092	2 745	- 11%	
	Gravats		4 437	3 668	- 18%	
	Plastique		159	72	- 55%	
	Papier et carton		702	198	- 72%	
	Métal		108	61	- 18%	
		tonnes\Meuros				
	Total		9,2	7,4	- 20%	
Volet : Transport						
EN 30	Impacts environnementaux substantiels du transport des produits et des déplacements du personnel	1000 litres				EN 30
	Camions		6 916	6 926	0%	
	Véhicules légers		2 257	2 148	- 5%	
		1000 litres\Meuros				
	Camions		3,67	3,72	1%	
	Véhicules légers		1,20	1,15	- 4%	
Volet : Mécanisme de règlement des griefs environnementaux						
EN 34	Nombre de griefs concernant les impacts environnementaux, déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.	Nombre	0	0	0 %	EN 34

* Commentaire de la variation de l'indicateur dans la note méthodologique

** A des fins de comparabilité, les données 2022 ont été recalculées lorsqu'il y a eu un changement de méthodologie en 2023 (cf. note méthodologique).

Note méthodologique

Le périmètre des données environnementales est le périmètre DPEF présenté en introduction. En revanche, les points de vente, n'ayant pas réalisé une année complète d'exploitation sur l'année de reporting (pour cause d'ouverture ou de fermeture) et les sociétés acquises et cédées en cours d'année n'ont pas été retenus.

À partir de 2023, la méthodologie utilisée est celle du GHG Protocol. Dans un souci de comparabilité, l'empreinte carbone 2022 a été entièrement recalculée avec la même méthodologie.

Les indicateurs sont donnés de manière brute, non recalculés à périmètre comparable et à chiffre d'affaires constant, sauf pour les indicateurs EN 15 à EN 17, EN 23 et EN 30 pour lesquels un ratio a été ajouté par million d'euros de chiffre d'affaires.

1. Extrapolations

Afin de pouvoir publier les données de l'année N dans le rapport de l'année N, certains indicateurs sont extrapolés sur la dernière partie de l'année selon des règles définies pour le Groupe :

- Les indicateurs suivants sont calculés sur l'année complète pour l'ensemble du périmètre : consommations d'électricité et de gaz, immobilisations, intrants, informations de climatisation, déplacements des employés dans le cadre du travail avec leur voiture personnelle et déplacements professionnels en avion et en train.
- Les consommations de carburants des chariots élévateurs, des véhicules légers et des camions sont également calculées de manière annuelle à l'exception de certaines sociétés qui les collectent du 1^{er} janvier au 30 septembre et les extrapolent sur les ventes du dernier trimestre : les sociétés DORAS, SOCOBOIS, et TRANSPORTS SCHWARTZ pour les consommations de carburants à la fois des véhicules légers et des camions, les sociétés LA BOITE A OUTILS et ETS

PIERRE HENRY ET FILS pour les consommations des véhicules légers ; les sociétés BTP DISTRIBUTION, DORAS, SOCOBOIS, ETS PIERRE HENRY ET FILS, MAURIS BOIS et LA BOITE A OUTILS pour les consommations de carburants des chariots élévateurs. Exceptionnellement pour 2023, l'extrapolation de la donnée carburants (véhicules légers, camions et chariots élévateurs) pour la société M+ MATERIAUX a été réalisée sur des données au 31 octobre.

- L'indicateur des déplacements domicile travail des salariés est extrapolé sur l'année en fonction d'une journée type.
- L'indicateur du tonnage utilisé dans le calcul du fret amont se base sur la donnée réelle de la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et est extrapolé sur la dernière période de l'année en fonction des éléments calculés par la Direction des achats. Exceptionnellement pour 2023, les données utilisées sont les données du 1^{er} janvier au 30 septembre 2022.
- Les déchets sont collectés sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et sont extrapolés sur le dernier trimestre proportionnellement aux trois premiers.

Les données afférentes aux déplacements visiteurs sont collectées de différentes manières :

- Les déplacements de visiteurs sur la plateforme, le siège SAMSE et les sites de ETS PIERRE HENRY ET FILS, et de ZANON TRANSPORTS sont comptabilisés via un sondage sur une semaine représentative et extrapolés par le nombre de jours d'ouverture du site.
- Les déplacements de clients et visiteurs sur les points de ventes du Négoce sont collectés à partir des bons d'enlèvement de marchandises du 1^{er} janvier au

30 septembre et extrapolés sur les ventes du dernier trimestre.

- Les déplacements de clients en points de ventes du Bricolage sont comptabilisés à partir de la fréquentation du magasin entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre et extrapolés sur les ventes.
- Les déplacements de clients dans le cadre de voyages organisés par le Groupe sont comptabilisés sur l'année complète.

2. Indicateurs

Les données suivantes n'étant pas pertinentes au regard de l'activité du Groupe SAMSE, celui-ci a décidé de les exclure de son bilan extra-financier :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.
- Respect du bien-être animal.
- Consommation d'eau.
- Alimentation responsable, équitable et durable.
- Lien entre Nation-armée et engagement des réservistes.

EN 3 = les consommations de gaz 2022 sont données sans retraitement. Les consommations 2023 sont quant à elles présentées de deux façons : sans retraitement et avec pondération du Degré Jour Unifié (DJU) pour intégrer la variabilité des conditions météorologiques d'une année sur l'autre. La variation 2023/2022 est calculée avec l'année 2023 pondérée du Degré Jour Unifié (DJU). En 2023, le DJU est égal à 0, les données retraitées et non-retraitées sont donc identiques.

Pour les consommations électriques, la pondération du DJU n'est pas appliquée, la consommation électrique ne se limitant pas à la consommation de chauffage.

Les consommations d'électricité et de gaz ont été récupérées via la plateforme de suivi des consommations du Groupe. Celle-ci permet une remontée des informations directement depuis les

fournisseurs et distributeurs d'énergie. Elles ne font pas l'objet d'extrapolation.

EN 15 à EN 17 = en 2023, le Groupe a inclus les postes d'émissions suivants : Produits Achetés et Revendus, Utilisation des produits et Fin de vie des produits. Les données collectées sur la base des fiches INIES couvrent 30 % du chiffre d'affaires du Groupe et sont donc extrapolées sur le reste du périmètre. Afin de permettre d'assurer la comparabilité des deux exercices, l'année 2022 a été recalculé avec la même méthodologie.

Le Groupe répertorie ses émissions de gaz à effet de serre selon trois catégories :

- Scope 1 : émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités du Groupe (1,22 % des émissions du Groupe en 2023).
- Scope 2 : émissions indirectes associées à la consommation d'électricité nécessaires aux activités du Groupe (0,04 % en 2023).
- Scope 3 : autres émissions indirectement produites par les activités du Groupe (98,74 % en 2023).

La catégorie « Fret » comprend le fret routier entrant (scope 3), le fret maritime entrant (scope 3), le fret routier direct (scope 3), le fret routier interne (scopes 1 et 3) et le fret routier sortant (scopes 1 et 3).

Le poste du fret amont (fret routier entrant, fret maritime entrant et fret routier interne) représente 7,6 % des émissions du Groupe en 2023.

Les données du fret entrant sont historiquement calculées sur la base d'une sélection de fournisseurs (auprès desquels le tonnage réalisé sur l'année est collecté) et sont extrapolées sur la totalité des fournisseurs. Depuis 2017, le tonnage des fournisseurs intra-communautaires est récupéré via les déclarations d'échanges de biens.

Exceptionnellement en 2023, les données du fret 2022, incluant le fret routier entrant et le fret maritime entrant, ont été reprises pour l'ensemble du périmètre.

La catégorie « Déplacements » comprend les déplacements domicile-travail des salariés (scope 3), les déplacements des salariés dans le cadre du travail et les déplacements des visiteurs (scope 3). En 2022, il a été considéré que tous les trajets visiteurs ont été réalisés en camionnette (hors avion). Les modes de transport ont été affinés en 2023 (camionnette, voiture, moto, train, etc.).

Le poste des déplacements visiteurs représente 3 % des émissions du Groupe en 2023.

EN 23 = Pour toutes les sociétés du périmètre, aussi bien pour l'activité Négoce que Bricolage, la collecte se fait directement auprès des prestataires de déchets qui remplissent un tableau modèle permettant en particulier de connaître le type de chaque déchet enlevé (nature et poids) et la qualification du traitement final (recyclage, enfouissement, incinération ou autre mode de traitement).

EN 30 = cet indicateur comprend la consommation de carburant des camions du Groupe et celle des voitures de société. Les données sont issues des cartes carburants attachées aux véhicules.

Responsabilité sociale

Risque 5 : Ethique des affaires

De par ses activités en tant que distributeur de matériaux de construction et d'outillage, la gestion des achats ainsi que la relation et le conseil client sont au cœur des métiers du Groupe SAMSE. Dans ce cadre, le Groupe est exposé à des risques liés à la conduite éthique de ses affaires : risque de manquements aux règles du droit de la concurrence et risque de non-conformité aux réglementations anti-corruption.

Un non-respect des réglementations ou une inefficacité des dispositifs de contrôle mis en place pourrait entraîner de lourdes sanctions administratives et pénales pour le Groupe et avoir des impacts négatifs sur sa réputation. Certaines sanctions pourraient également entraîner une désorganisation de son activité (fermeture d'établissement, exclusion des marchés publics, etc.).

Le Groupe SAMSE met en place des dispositifs de prévention et de contrôle afin de s'assurer de la conduite éthique de ses affaires à tous les niveaux de son activité.

Dispositif de prévention et de lutte contre la corruption (SAPIN 2)

Afin de prévenir les risques liés à ses activités, le Groupe SAMSE développe son dispositif de prévention et de lutte contre la corruption et s'assure de la bonne diffusion d'une culture éthique dans l'ensemble de ses filiales.

Dans ce cadre, il a réalisé une cartographie de ses risques de corruption qui sert de socle à l'ensemble de son dispositif en mettant en lumière les situations les plus à risque dans la conduite de ses affaires.

Sur la base de cette cartographie, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite anti-corruption qui présente les comportements à risques et les règles à suivre afin d'éviter les risques de corruption. Ce code inclut notamment une Politique Cadeaux et Invitations et une Politique Mécénat, Dons et Parrainage et illustre l'ensemble des règles qu'il présente à l'aide d'exemples appliqués aux activités du Groupe.

Pour s'assurer de la conformité de ses pratiques, le Groupe a également mis en place un dispositif d'alerte interne permettant aux collaborateurs de faire remonter les situations à risque et de poser leurs questions. Ce dispositif est supervisé par un Comité d'Ethique dont le rôle est de traiter les alertes et de répondre aux interrogations des collaborateurs.

En 2023, le dispositif d'alerte interne se renforce avec la mise à disposition d'une Plateforme d'Alerte Groupe. Cette dernière facilite le dépôt de ques-

tions ou la déclaration de faits contraires aux règles éthiques et est ouverte à l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe développe une procédure d'évaluation de ses tiers qui repose sur une plateforme permettant d'estimer le risque de corruption que ses partenaires (clients, fournisseurs, prestataires...) lui font courir. Sur la base de sa cartographie des risques, le Groupe SAMSE a décidé de se concentrer en premier lieu sur l'évaluation des tiers considérés comme « les plus à risque » en fonction de certains critères qui permettent de faire ressortir un risque pays, un risque lié au secteur d'activité et une exposition du Groupe vis-à-vis du tiers.

En parallèle, 99 % des 1 155 principaux fournisseurs du Groupe sous contrat annuel et l'ensemble des clients ayant ouvert un compte depuis 2020, s'engagent, par la signature de clauses dans leur contrat, au respect de règles éthiques et notamment de la loi SAPIN 2.

=> Indicateur clé de performance : le pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre s'étant engagé à respecter des règles éthiques (SAM ST 1).

La diffusion de ces règles et outils est portée par la Direction Générale et s'accompagne d'une sensibilisation et d'une formation des collaborateurs à ce sujet.

Le respect de l'ensemble de ce dispositif est contrôlé à différents niveaux : chaîne de management, services comptabilité et contrôle de gestion ainsi qu'audit interne.

Ce dispositif permet au Groupe SAMSE de se conformer à la loi n°2016-1691 du 9 décembre

Dispositif de prévention contre les pratiques anti-concurrentielles ou restrictives de concurrence

Le Groupe SAMSE est attaché à organiser ses relations commerciales avec ses fournisseurs et clients sous l'angle du partenariat, de la proximité et de la pérennité.

Dans ce cadre, il doit être particulièrement vigilant au respect par ses équipes des règles du droit de la concurrence applicables à la prohibition des ententes et aux échanges d'informations confidentielles.

De plus, dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs et ses clients, le Groupe porte une attention particulière au respect par ses collaborateurs des règles encadrant les négociations et les pratiques commerciales.

Afin de s'assurer de la conformité de ses activités et de lutter contre les pratiques anti-concurrentielles et contre les pratiques restrictives de concurrence, le Groupe mène des actions visant à encadrer les activités de ses collaborateurs et à les accompagner dans la conduite éthique de leurs affaires.

Tout d'abord, le Groupe SAMSE encadre les relations commerciales afin d'éviter les risques de dérive.

2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi SAPIN 2 »).

Ainsi, chaque année, les contrats annuels signés avec les fournisseurs sont actualisés par le service juridique en prenant en compte les évolutions des réglementations et des pratiques. Le Groupe veille à ce que ces accords, qui formalisent les résultats des négociations commerciales, soient équilibrés dans les droits et obligations respectifs des parties.

De plus, le Groupe SAMSE est convaincu que des pratiques conformes passent par la bonne information et la bonne formation de ses équipes. Ainsi, le service juridique assure une veille réglementaire afin de rester au fait des évolutions législatives et reste à la disposition des équipes terrains pour répondre à leurs interrogations et les accompagner dans la bonne conduite de leur activité.

Cette double politique de prévention et d'encadrement permet au Groupe de s'assurer de la conduite éthique de ces affaires au regard des règles du droit de la concurrence.

Indicateurs partie Responsabilité Sociétale

Indicateurs		Unités	2022	2023	Δ2023/2022	GRI G 4
SO 3	Pourcentage des sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.			SO 3
	Nombre de sites qui ont fait l'objet d'une évaluation des risques de corruption et risques substantiels identifiés		Cartographie des risques Groupe menée. Pas d'étude par établissement réalisée à ce jour.			
SO 4	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption		Cf texte ci-dessus.			SO 4
SO 5	Cas avérés de corruption et mesures prises	Nombre	0	0	0%	SO 5
SO 6	Total des contributions versées en nature et en espèces aux partis politiques, hommes politiques et institutions connexes, par pays		Le Groupe n'a aucun lien avec les partis et hommes politiques.			SO 6
SO 7	Nombre total d'actions en justice pour comportement anti-concurrentiel, infractions aux lois anti-trust et pratiques monopolistiques ; résultat de ces actions	Nombre	0	0	0%	SO 7
SO 8	Montant des amendes substantielles pour non-respect des lois et des réglementations.	K(e)	0	0	0%	SO 8
	Nombre total de sanctions non financières pour non-respect des lois et des réglementations	Nombre	0	0	0%	
SAM ST 1	% de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	%	99	99	0%	N.A

Note méthodologique

Les risques d'évasion fiscale sont maîtrisés par une politique de prix de transfert déployée dans le Groupe et par le respect d'obligations bancaires, comme par exemple la certification FATCA, qui

prouvent la qualité des mouvements bancaires et des contreparties. Le risque étant très limité, le Groupe SAMSE a décidé de ne pas développer davantage ce sujet dans son bilan extra-financier.

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra-Financière consolidée

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), de votre société SAMSE accrédité par le COFRAC activité validation/vérification sous le numéro 3-1874 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31/12/2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'Administration

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, et à la doctrine relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la profession relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2023 et avril 2024 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené 4 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la direction administrative, les déchets, la direction service immobilier, la direction sécurité, et les référentes RSE et conformité.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 51% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon notre doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris,
L'organisme Tiers Indépendant,
FID'IMPACT
Une marque de **FIDELIANCE AUDIT**
Sarah GUEREAU

ANNEXE 1 : INFORMATIONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

1. Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

Thématiques	Indicateurs	Entités testées
Social	– Nombre d'embauches	Périmètre SIRH
	– Augmentation de l'effectif	
	– Augmentation de la part de CDI dans l'effectif SIRH	
	– Répartition H/F, par CSP, par âge	
	– Nombre de salariés RQTH	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
	– Taux de fréquence	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
	– Taux de gravité	
– Formation : nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié dédiées au domaine de la sécurité		
– Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié		
– Pourcentage de salariés actionnaires	Périmètre DPEF	
Environnemental	– Consommations de gaz (corrigées du DJU pour 2023) (kWh-PCI)	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
	– Consommations d'électricité (kWh)	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
	– Tonnes de déchets produits	SAMSE, DORAS, M+ MATERIAUX
	– Age moyen du parc de poids lourds	Service Moyens Matériels, ZANON TRANSPORTS
Sociétal	– Pourcentage de fournisseurs sous contrat cadre ayant signé des clauses éthiques relatives à la lutte contre la corruption	Périmètre DPEF

2. Informations qualitatives (actions et résultats)

- Note obtenue à l'indice Gaïa
- Baromètre satisfaction des collaborateurs de 2022

1.8 Plan de vigilance

Conformément à l'article L225-102-4 du Code de commerce, le Groupe SAMSE travaille au renforcement de son plan de vigilance visant à identifier les risques et prévenir les atteintes graves que son activité et celle de ses fournisseurs et sous-traitants pourraient entraîner envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement.

Ci-dessous est présenté un tableau récapitulatif du plan de vigilance du Groupe SAMSE.

Tableau récapitulatif du plan de vigilance

	Droits humains et libertés fondamentales	Environnement	Sécurité et santé des personnes
Cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Cartographie des risques Groupe (Cf §3.4.1 «Facteurs de risques») Cartographie des risques RSE (Cf §3.6 DPEF)		
Procédures d'évaluation au regard de la cartographie des risques			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Réalisation d'audits internes auprès des établissements du Groupe afin de vérifier le respect du règlement intérieur et des politiques et procédures en vigueur.		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	La politique d'achat du Groupe favorise des fournisseurs soumis à des normes et règles strictes. Ainsi, 98 % des fournisseurs ayant un contrat cadre avec le Groupe sont localisés dans l'Union Européenne. La filiale Bricolage réalise de plus des visites d'usines chez ses fournisseurs étrangers considérés comme les plus à risques afin d'y vérifier le respect des droits de l'Homme.		
Mécanismes d'alerte et de recueil des signalements			
Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires») Instance «Besoin d'en parler» (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention»).		
Activités des fournisseurs et sous-traitants	Comité Ethique et plateforme d'alerte (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des Affaires»).		

Actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves et dispositif de suivi des mesures et d'évaluation de leur efficacité			
<p>Activités du Groupe SAMSE et de ses filiales</p>	<p>Des mesures favorisant la diversité et l'égalité des chances face à l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «La promotion de la diversité et de l'égalité des chances». <p>Des mesures favorisant des conditions d'emploi décentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Une politique attractive en matière d'avantages sociaux». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Protection sociale, mutuelle, prévoyance». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - Taux de CDI. - L'organisation du temps de travail : le Groupe s'assure également de mettre en place une organisation du temps de travail flexible et adaptative (télétravail, fermeture le dimanche, adaptation à la saisonnalité et aux types d'activité...) tout en appliquant le droit à la déconnexion. <p>Des mesures favorisant le dialogue social.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Le dialogue social». <p>De plus, l'activité du Groupe se limite majoritairement au territoire français et dans une moindre mesure au territoire européen (avec des ventes dans les pays limitrophes à la France), où les législations en vigueur respectent les droits de l'Homme.</p>	<p>Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale».</p>	<p>Les actions continues de la Direction Sécurité et Prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Politique Sécurité et Prévention». <p>Des mesures d'accompagnement des collaborateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité sociale» - «Risque 1 : Santé et sécurité des collaborateurs et des parties prenantes» - «Des dispositifs RH d'accompagnement et de prévention». <p>Des mesures de sauvegarde de la santé et de la sécurité des utilisateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition à la vente de produits ne présentant pas de risque en termes de sécurité et, à défaut, déploiement d'une politique de communication sur la toxicité des produits et toutes les précautions à prendre dans leur utilisation. - Règles de stockage strictes. - Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Stockage de matières dangereuses».
<p>Activités des fournisseurs et sous-traitants</p>	<p>Inclusion de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les contrats fournisseurs. Prise en compte de critères sociaux, environnementaux et éthiques dans les processus d'achat (Cf §3.6 DPEF - «Responsabilité environnementale» - «Durabilité des produits» et §3.6 DPEF - «Responsabilité sociétale» - «Risque 5 : Ethique des affaires»).</p>		

1.9 Informations sur le capital social

Les informations relatives au capital social sont détaillées au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel.

1.10 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 196 173 € correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

Par conséquent, l'impôt supporté en raison des dites dépenses et charges, s'élève à 49 043 €.

1.11 Sanctions pour pratiques anticoncurrentielles

En application des dispositions de l'article L.464-2, I, al. 5 du Code de commerce, nous vous informons que la société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

1.12 Frais de recherche et de développement

Notre société n'a consacré aucun frais en matière de recherche et de développement sur l'exercice 2023.

1.13 Perspectives 2024

Les perspectives sur l'année 2024 sont assez pessimistes sur le marché de l'immobilier neuf et restent plutôt bien orientées sur le marché du Bricolage et de la rénovation. Dans ce contexte, le Groupe sait pouvoir compter sur sa structure financière solide et sa capacité d'adaptation pour réagir aux fluctuations du marché.

Le Groupe entend poursuivre la stratégie de développement géographique de son réseau de distribution existant. A ce titre, un protocole d'accord a été signé avec le Groupe Hérige (annoncé le 7 février 2024) en vue de reprendre sa branche Négoce (regroupant les enseignes VM Matériaux, LNTP, Cominex). Cette opération reste soumise aux autorisations réglementaires usuelles. Présentes sur le Grand Ouest de la France, les enseignes de négoce du Groupe Hérige réalisent un chiffre d'affaires annuel d'environ 400 millions d'euros avec un réseau de 79 points de vente et 1 155 collaborateurs.

1.14 Observations du Comité Social et Economique

Conformément à l'article L.2312-25 du Code du travail, tous les documents ont été soumis aux membres du Comité Social et Économique.

2 – Éléments financiers

2.1 Comptes consolidés 91

2.2 Comptes sociaux 103



2.1 Comptes consolidés

État de la situation financière consolidée

(en milliers d'euros)

		Au 31 Décembre	
		2023	2022
		Valeur nette	Valeur nette
	notes		
ACTIFS NON COURANTS		606 201	554 050
Écarts d'acquisition	3	51 496	41 008
Autres immobilisations incorporelles	4	2 291	1 792
Immobilisations corporelles	5	270 786	255 376
Droits d'utilisation liés aux contrats de location	5	193 887	174 453
Titres mis en équivalence	6	66 824	60 294
Titres de sociétés non consolidées	7	9 636	9 097
Autres actifs immobilisés	8	7 564	6 032
Impôts différés actifs	15	3 717	5 998
ACTIFS COURANTS		869 224	905 454
Stocks de marchandises	9	338 123	380 067
Clients et comptes rattachés	10	208 656	220 371
Autres créances	11	130 201	120 405
Disponibilités et équivalents de trésorerie	12	192 244	184 611
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	5	—	—
TOTAL DE L'ACTIF		1 475 425	1 459 504

		Au 31 Décembre	
		2023	2022
	notes		
CAPITAUX PROPRES		641 720	621 668
Capital émis	13	3 458	3 458
Réserves attribuables aux actionnaires de SAMSE	13	629 425	607 877
Capitaux propres - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	13	632 883	611 335
Capitaux propres - part attribuable aux intérêts non contrôlants	13	8 837	10 333
DETTES NON COURANTES		342 809	313 120
Provisions	14	15 142	15 266
Impôts différés passifs	15	5 569	4 825
Dettes financières à long terme	16	145 123	134 239
Dettes financières locatives à long terme	16	176 975	158 790
DETTES COURANTES		490 896	524 716
Provisions	14	6 694	6 033
Fournisseurs et comptes rattachés	17	234 675	267 992
Dettes financières à court terme	16	58 015	54 395
Dettes financières locatives à court terme	16	24 831	23 333
Autres dettes	18	166 681	172 963
TOTAL DU PASSIF		1 475 425	1 459 504

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)

	notes	Exercices	
		2023	2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	19	1 889 323	1 911 766
Autres produits de l'activité	19	2	12
Achats et variation de stocks		-1 300 481	-1 306 678
Charges de personnel	20	-300 161	-299 816
Charges externes	21	-107 178	-98 146
Impôts et taxes		-24 291	-25 621
Dotations nettes aux amortissements		-55 795	-53 606
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	22	183	-4 330
Autres produits et charges de l'exploitation courante	23	2 662	1 790
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		104 264	125 371
Taux de marge opérationnelle courante		5,52 %	6,56 %
Autres produits et charges opérationnels	24	-2 392	-196
RESULTAT OPERATIONNEL		101 872	125 175
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	25	1 892	275
Cout de l'endettement financier brut	26	-5 356	-3 411
Cout de l'endettement financier net		-3 464	-3 136
Autres produits et charges financiers	27	104	100
RESULTAT FINANCIER	28	-3 360	-3 036
Charge d'impôt	29	-26 262	-32 612
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	30	7 091	8 264
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		79 341	97 791
Résultat net - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE		76 432	94 872
Résultat net - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		2 909	2 919
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	31	3 427 182	3 440 275
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	31	3 427 182	3 440 275
RESULTAT NET PAR ACTION (en €)	31	22,30	27,58
RESULTAT NET DILUE PAR ACTION (en €)	31	22,30	27,58
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		79 341	97 791
Actifs financiers en juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		1 106	-70
Écarts actuariels sur régimes de retraite à prestations définies		325	3 180
Impôts différés sur les éléments ci-dessus		-114	-793
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		1 317	2 317
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL NET D'IMPOTS		1 317	2 317
RESULTAT GLOBAL TOTAL ANNUEL		80 658	100 108
Résultat global total annuel - Part attribuable aux actionnaires de SAMSE		77 746	97 146
Résultat global total annuel - Part attribuable aux intérêts non contrôlants		2 912	2 962

Présentation de la performance dans le compte de résultat

Le Groupe SAMSE fait état d'un agrégat intermédiaire intitulé «Résultat Opérationnel Courant» (ROC), et prend en compte la recommandation 2009-R.03 du CNC qui propose l'utilisation d'un indicateur du niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente.

Conformément à cette recommandation, ont été exclus du résultat opérationnel courant, les plus ou moins-values dégagées lors de la cession d'éléments de l'actif immobilier, les charges de

restructuration ou de fermetures d'agences, ainsi que tout autre élément significatif et non récurrent qui fausserait la lecture de la performance du Groupe.

Les éléments exclus sont précisément décrits dans la note 24 - Autres produits et charges opérationnels.

Il est fait usage en interne de cet indicateur intermédiaire (ROC), au-dessus du résultat opérationnel, au titre de l'information sectorielle (note 35).

Compte de résultat consolidé des sociétés intégrées

(en milliers d'euros)

	Exercices		% de variation		
	2023	% du C.A	2022	% du C.A	2023/2022
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 889 323		1 911 766		-1,17
Dont Chiffre d'affaires Négoce	1 482 270	78,46	1 514 199	79,20	-2,11
Dont Chiffre d'affaires Bricolage	407 053	21,54	397 567	20,80	2,39
Autres produits de l'activité	2	0,00	12	0,00	-83,33
Achats et variation de stocks	-1 300 481	-68,83	-1 306 678	-68,35	-0,47
Charges de personnel	-300 161	-15,89	-299 816	-15,68	0,12
Charges externes	-107 178	-5,67	-98 146	-5,13	9,20
Impôts et taxes	-24 291	-1,29	-25 621	-1,34	-5,19
Dotations nettes aux amortissements	-55 795	-2,95	-53 606	-2,80	4,08
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	183	0,01	-4 330	-0,23	
Autres produits et charges de l'exploitation courante	2 662	0,14	1 790	0,09	48,72
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	104 264	5,52	125 371	6,56	-16,84
Dont ROC Négoce	78 677	5,31	100 774	6,66	-21,93
Dont ROC Bricolage	25 587	6,29	24 597	6,19	4,02
Autres produits et charges opérationnels	-2 392	-0,13	-196	-0,01	
RESULTAT OPERATIONNEL	101 872	5,39	125 175	6,55	-18,62
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 892	0,10	275	0,01	588,00
Coût de l'endettement financier brut	-5 356	-0,28	-3 411	-0,18	57,02
Coût de l'endettement financier net	-3 464	-0,18	-3 136	-0,16	10,46
Autres produits et charges financiers	104	0,01	100	0,01	4,00
RESULTAT FINANCIER	-3 360	-0,18	-3 036	-0,16	10,67
Charge d'impôt	-26 262	-1,39	-32 612	-1,71	-19,47
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	7 091	0,38	8 264	0,43	-14,19
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES	79 341	4,20	97 791	5,12	-18,87
	REPARTITION DU CA PAR ACTIVITE (%)		REPARTITION DU ROC PAR ACTIVITE (%)		
	2023	2022	2023	2022	
Négoce	78,46	79,20	75,46	80,38	
Bricolage	21,54	20,80	24,54	19,62	
	100,00	100,00	100,00	100,00	

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)

	Exercices	
	2023	2022
Résultat net consolidé - part attribuable aux actionnaires de SAMSE	76 432	94 872
Part des intérêts non contrôlants	2 909	2 919
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence nette des dividendes reçus	-3 788	-5 227
Amortissements et provisions	58 546	56 999
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	26 262	32 612
Impôts versés	-23 410	-33 226
Résultat sur cessions d'actifs	-267	-3 188
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-531	490
Gains et pertes liés à des variations de parts d'intérêts avec prise de contrôle	—	—
Autres produits et charges calculés	56	-152
Capacité d'autofinancement	136 209	146 099
Coût de l'endettement financier net	3 464	3 136
Variation du besoin en fonds de roulement	8 448	-24 552
Flux de trésorerie généré par l'activité	148 121	124 683
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-54 988	-44 705
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8 710	5 720
Subvention d'investissement	-6	5
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	-16 970	-1 783
Incidence des variations de périmètre (cessions)	—	—
Acquisitions d'immobilisations financières	-7 644	-2 438
Diminution d'immobilisations financières	3 654	34 929
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-67 244	-8 272
Dividendes versés aux actionnaires de la Société Mère	-55 321	-55 296
Dividendes sur actions auto-détenues	466	153
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-3 007	-2 508
Augmentation de capital en numéraire	—	—
Acquisition ou cession d'intérêts minoritaires	-2 406	-159
Intérêts financiers nets versés	-3 464	-3 136
Emission d'emprunts	62 827	66 280
Remboursements d'emprunts	-48 047	-56 286
Remboursements de la dette financière locative	-24 510	-22 795
Autocontrôle	367	-3 708
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	-73 095	-77 455
Reclassement de trésorerie	—	—
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	7 782	38 956
Disponibilités et équivalents de trésorerie à l'ouverture	178 324	139 368
Disponibilités et équivalents de trésorerie à la clôture	186 106	178 324

Détails complémentaires du tableau consolidé des flux de trésorerie

	Exercices	
	2023	2022
Variation des stocks	46 157	-29 373
Variation des créances clients et autres débiteurs	13 739	-28 488
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	-51 520	33 305
Intérêts courus non échus	72	4
Variation du besoin en fonds de roulement	8 448	-24 552
Acquisitions de participations avec prise de contrôle	-17 847	-1 783
Trésorerie nette apportée par les filiales entrantes dans le périmètre	877	—
Incidence des variations de périmètre (acquisitions)	-16 970	-1 783
Cessions de participations avec perte de contrôle	—	—
Trésorerie nette cédée par les filiales sortantes du périmètre	—	—
Incidence des variations de périmètre (cessions)	—	—
Acquisition d'immobilisations incorporelles brutes	-247	-1 171
Acquisition d'immobilisations corporelles brutes	-55 833	-44 892
Variation des créances sur cessions d'immobilisations	-45	1 223
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	1 137	135
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-54 988	-44 705

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SAMSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Point clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Evaluation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéterminée s'élèvent à M€ 52, soit 3,5 % du total bilan de votre groupe.</p>	<p>Nous avons examiné les tests de dépréciation réalisés par la direction et nos travaux ont notamment consisté à :</p>
<p>Comme décrit dans les notes 1 et 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée. Ces tests sont effectués au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de perte de valeur. Ils sont réalisés par unité génératrice de trésorerie (« UGT ») ou groupe d'UGT, comprenant les écarts d'acquisition affectés. Ils sont basés sur la juste valeur diminuée des coûts de vente.</p>	<ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des principes et des méthodes de détermination des indices de perte de valeur et de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition ainsi que des actifs incorporels à durée de vie indéterminée ;
<p>Pour déterminer la juste valeur diminuée des coûts de vente, il est fait référence aux transactions comparables, en considérant le résultat des transactions récentes portant sur des actifs similaires dans le même secteur d'activité. La valorisation repose notamment sur des multiples d'agrégats comptables (chiffre d'affaires et résultat d'exploitation).</p>	<ul style="list-style-type: none"> corroborer, notamment par entretiens avec la direction, les principales données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme) ;
<p>Si la juste valeur diminuée des coûts de vente n'est pas corroborée par des transactions comparables, il est alors procédé au calcul de la valeur d'utilité estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> prendre connaissance des perspectives commerciales des agences présentant un indice de perte de valeur, au moyen d'entretiens avec la direction ;
<p>Sur la base de cette méthode, la valeur recouvrable de chaque UGT, à laquelle est affectée une quote-part de la valeur comptable des écarts d'acquisition, fait l'objet d'une analyse permettant de détecter si la valeur d'utilité de l'UGT n'est pas inférieure à la valeur nette comptable de ses actifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité et faire une comparaison avec les dernières estimations de la direction ;
<p>Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et d'hypothèses, en particulier du taux d'actualisation utilisé, des prévisions de flux de trésorerie et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation de ces dernières dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> analyser la sensibilité des hypothèses retenues ; par sondages, rapprocher les données utilisées pour réaliser les tests de dépréciation avec la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par le groupe.

■ Evaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de marchandises figurent au bilan consolidé du 31 décembre 2023 pour un montant net de M€ 338,1 et représentent 22,9 % de son total.</p> <p>Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats.</p> <p>Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans les notes 1 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan consolidé, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la dépréciation de la valeur brute et nette de stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires.</p> <p>Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité.</p> <p>Nous avons identifié et testé les contrôles permettant de confirmer le comptage de l'exhaustivité des références en stock en fin d'année.</p> <p>Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés.</p> <p>S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation des provisions spécifiques.</p>

■ Évaluation et dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les créances clients s'élèvent à M€ 208,7 et représentent 14,1 % du bilan de votre groupe. La direction a évalué les créances clients selon les modalités exposées dans les notes 1 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés et a réalisé une analyse.</p> <p>Pour prévenir le risque client, votre groupe a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie. La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet, pour chaque société de votre groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.</p> <p>Compte-tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023 en fonction des risques encourus estimés.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles dépréciations comptabilisées, qui sont par nature dépendantes.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; l'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives.

■ Evaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir.</p>
<p>À la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion de votre société. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats.</p>	<p>Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP.</p>
<p>Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées.</p>	<p>Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et, le cas échéant, rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur.</p>
<p>Votre groupe comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période.</p>
<p>En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants des avoirs à recevoir et des factures à établir relatifs aux CPV et aux COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Enfin, nous avons examiné le déboucement sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.</p>

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du Code monétaire et financier, établis

sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société SAMSE par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022 pour le cabinet Agili(3f) et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Agili(3f) était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet Mazars dans la deuxième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances
- ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées

notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

2.2 Comptes sociaux

Bilan de la société mère

(en euros)

				Au 31 Décembre	
ACTIF	Notes	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	2023	2022
				NET	NET
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	Note 1				
Concessions, brevets et droits similaires		19 691 022	18 207 920	1 483 102	1 005 207
Fonds commerciaux		12 774 006	6 020 550	6 753 456	6 753 456
Immobilisations incorporelles en cours		3 075 499		3 075 499	2 503 154
Immobilisations corporelles	Note 2				
Terrains et aménagements		65 786 682	29 279 882	36 506 800	35 463 081
Constructions		91 389 956	63 625 944	27 764 012	24 769 525
Installations techniques, matériels et outillages industriels		31 848 725	18 749 463	13 099 262	9 616 597
Autres immobilisations corporelles		86 293 782	64 495 997	21 797 785	22 130 235
Immobilisations en cours, avances et acomptes		14 535 353		14 535 353	8 087 752
Immobilisations financières	Note 3				
Participations		205 551 588		205 551 588	201 923 406
Créances rattachées à des participations		33 050 801		33 050 801	35 587 801
Autres immobilisations financières		12 061 088		12 061 088	12 043 282
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		576 058 502	200 379 756	375 678 746	359 883 496
ACTIF CIRCULANT					
Stocks de marchandises	Note 4				
Matières premières, approvisionnements		3 614 207		3 614 207	3 499 200
Marchandises		101 565 060	5 161 407	96 403 653	114 852 148
Avances, Acomptes versés sur commandes		3 465 446		3 465 446	2 452 908
Créances	Note 5				
Clients et comptes rattachés		109 804 737	12 349 970	97 454 767	110 663 921
Autres créances		122 347 078	566 005	121 781 073	109 296 901
Valeurs mobilières de placement		30 886 707	777	30 885 930	45 207 228
Disponibilités		70 483 520		70 483 520	35 178 043
Charges constatées d'avance	Note 6	4 501 219		4 501 219	4 656 211
TOTAL ACTIF CIRCULANT		446 667 974	18 078 159	428 589 815	425 806 560
TOTAL GENERAL		1 022 726 476	218 457 915	804 268 562	785 690 057

(en euros)

		Au 31 Décembre	
PASSIF	Notes	2023	2022
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	Note 7	3 458 084	3 458 084
Prime d'émission, de fusion, d'apport		42 563 148	42 563 148
Ecart de réévaluation		241 069	241 069
Réserve légale		345 808	345 808
Réserves facultatives		177 315 139	178 682 513
Réserves réglementées		26 420	26 420
Autres réserves		7 691 189	7 691 189
Report à nouveau		865 247	399 455
RESULTAT DE L'EXERCICE		48 011 155	53 961 971
Subventions d'Investissement		59 986	63 653
Provisions réglementées		28 721 016	28 987 204
TOTAL CAPITAUX PROPRES		309 298 262	316 420 514
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
	Note 8		
Provisions pour risques		7 307 024	5 792 999
Provisions pour charges		5 237 517	5 296 471
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		12 544 541	11 089 470
DETTES			
	Note 9		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		127 975 798	113 117 616
Emprunts et dettes financières divers		91 605 702	70 312 083
Avances et acomptes reçus		1 209 311	463 792
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		98 825 808	109 100 253
Dettes fiscales et sociales		42 531 589	44 557 157
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 835 175	946 653
Autres dettes		117 442 377	119 681 135
Produits constatés d'avance	Note 10	0	1 385
TOTAL DETTES		482 425 760	458 180 073
TOTAL GENERAL		804 268 562	785 690 057

Compte de résultat

(en euros)

	Notes	Exercices		% de variation
		2023	2022	
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises		686 285 827	713 694 327	-3,84
Production vendue : services		39 403 995	35 640 989	10,56
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	Note 12	725 689 822	749 335 316	-3,16
Production stockée				
Production immobilisée		0	0	—
Subventions d'exploitation		0	4 927	-100,00
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges		13 149 846	10 779 764	21,99
Autres produits		4 948 234	5 160 268	-4,11
Total des Produits d'exploitation		743 787 902	765 280 274	-2,81
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		498 064 188	541 831 632	-8,08
Variation de stock (marchandises)		19 409 123	-7 681 341	-352,68
Achats de matières premières et approvisionnements		-224 516	-342 773	-34,50
Autres achats et achats externes		76 630 652	70 868 688	8,13
Impôts, taxes et versements assimilés		7 538 968	7 995 253	-5,71
Salaires et traitements		62 275 199	60 811 917	2,41
Charges sociales		25 672 933	27 384 756	-6,25
Sur immobilisations :				
dotations aux amortissements		13 179 632	12 554 906	4,98
dotations aux dépréciations		0	0	—
Sur actif circulant :				
dotations aux dépréciations de stocks		5 161 407	5 562 709	-7,21
dotations aux dépréciations de créances		3 710 503	3 572 325	3,87
Pour risques et charges :				
dotations aux provisions		1 230 166	690 060	78,27
Autres charges		4 177 335	3 844 711	8,65
Total des Charges d'exploitation		716 825 592	727 092 844	-1,41
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 962 310	38 187 430	-29,39
Produits financiers	Note 13			
Produits financiers de participation		31 737 511	29 244 128	8,53
Autres intérêts et produits assimilés		1 189 652	157 496	655,35
Reprises financières aux amortissements et provisions		0	605 900	-100,00
Différences positives de change		23 157	169 439	-86,33
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0	
Total des Produits financiers		32 950 319	30 176 963	9,19
Charges financières	Note 13			
Dotations financières aux amortissements et provisions		0	228 000	0,00
Intérêts et charges assimilés		3 154 786	782 589	303,12
Différences négatives de change		179 100	143 998	24,38
Total des Charges financières		3 333 886	1 154 587	188,75
RESULTAT FINANCIER		29 616 434	29 022 376	2,05
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		56 578 743	67 209 807	-15,82
Produits exceptionnels	Note 14			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		718 965	1 567 405	-54,13
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 668 307	443 024	276,57
Reprises sur dépréciations et provisions, transfert de charges		4 618 533	6 351 954	-27,29
Total des Produits exceptionnels		7 005 804	8 362 383	-16,22
Charges exceptionnelles	Note 14			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		498 669	1 083 878	-53,99
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 592 500	661 174	140,86
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		5 732 943	8 135 939	-29,54
Total des Charges exceptionnelles		7 824 111	9 880 991	-20,82
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-818 307	-1 518 608	-46,11
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		2 321 519	3 174 383	(26,87)
Impôts sur les bénéfices	Note 15	5 427 763	8 554 846	-36,55
Total des produits		783 744 025	803 819 620	-2,50
Total des charges		735 732 871	749 857 650	-1,88
BENEFICE NET DE L'EXERCICE		48 011 154	53 961 970	-11,03

Tableau des flux de trésorerie

(en euros)

	Exercices	
	2023	2022
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	48 011 155	53 961 971
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	20 135 642	19 371 552
Reprises des amortissements, dépréciations et provisions	-5 353 836	-6 780 577
Plus et moins values de cession	-600 137	-49 511
Boni provenant rachat des titres	0	0
Subventions virées au résultat	-3 667	-3 667
Capacité d'autofinancement	62 189 157	66 499 768
Variation des frais financiers	48 619	4 568
Variation des stocks	18 333 487	-7 560 111
Variation des créances clients et autres créances	7 211 268	-13 162 843
Variation des dettes fournisseurs et autres dettes	-17 793 204	15 372 631
Variation du besoin en fonds de roulement	7 800 170	-5 345 755
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	69 989 327	61 154 013
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Incorporels et corporels		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-30 384 086	-20 672 675
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	1 474 196	414 278
Financiers		
Acquisitions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	-11 126 788	-23 482 297
Cessions d'immobilisations financières (titres de participation et autres immo financières)	9 737 799	1 810 313
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-30 298 879	-41 930 381
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-55 329 344	-55 329 344
Dividendes sur actions auto détenues	465 792	152 832
Souscription d'emprunts	64 883 999	66 785 000
Remboursement des emprunts	-31 690 904	-41 706 512
Mouvements des autres dettes et créances		
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-21 670 457	-30 098 024
AUGMENTATION OU DIMINUTION DE LA TRESORERIE	18 019 991	-10 874 392
Trésorerie nette à l'ouverture	79 204 052	90 526 051
Trésorerie sur mouvements de périmètre à l'ouverture	54 103	-447 607
Trésorerie nette à la clôture	97 278 146	79 204 052

La trésorerie nette prend en compte les concours bancaires courants (découverts et spots).

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société SAMSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAMSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les titres de participation et créances rattachées s'élèvent à M€ 238,6 et représentent 30 % du bilan de votre société.</p> <p>En fin d'exercice, un test de dépréciation est effectué sur ces titres. Dans ce cadre, les titres de participation font l'objet d'une comparaison entre leur coût d'entrée et la quote-part d'actif net des filiales en tenant compte des éventuelles plus-values latentes et des perspectives d'avenir des sociétés concernées. Les titres de participation qui recèleraient des moins-values latentes sont dépréciés.</p> <p>Compte tenu de l'importance des titres de participation et des créances rattachées dans le bilan, et de la sensibilité des estimations aux hypothèses, notamment dans le contexte actuel, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des principes de détermination de la valeur attribuable aux titres de participation, définis par la direction financière et nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> analyser, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, la justification par la direction de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés pour l'estimation de ces valeurs ; comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation avec les données source par filiale en prenant notamment en compte les résultats des travaux d'audit sur ces filiales ; analyser la cohérence des hypothèses retenues par la direction pour déterminer le caractère recouvrable des créances rattachées à ces participations avec le niveau de dépréciation comptabilisé en fonction des risques encourus ; rapprocher les données de la comptabilité et vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

■ Évaluation et dépréciation des stocks de marchandises

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les stocks de marchandises figurent au bilan du 31 décembre 2023 pour un montant net de M€ 100 et représentent 12,4 % de son total.</p> <p>Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré, majoré des coûts de transport et d'un coefficient d'approche et sont minorés de l'impact des rabais, remises, ristournes et des escomptes obtenus sur les achats.</p> <p>Le montant des provisions pour dépréciation des stocks est calculé, article par article, en tenant compte du taux de rotation depuis le début de l'exercice et éventuellement de l'obsolescence des techniques utilisées, comme cela est précisé dans la note 4 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance des stocks dans le bilan, du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles provisions qui en découlent, qui sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons analysé les principes et les méthodes de détermination de la dépréciation de la valeur brute et nette de stocks et échangé avec la direction sur les résultats de leurs analyses concernant les ajustements de valeur nécessaires.</p> <p>Des participations sélectives aux prises d'inventaire ont été effectuées afin de rapprocher les quantités présentes en stocks et les quantités valorisées en comptabilité.</p> <p>Nous avons identifié et testé les contrôles permettant de confirmer le comptage de l'exhaustivité des références en stock en fin d'année.</p> <p>Nous avons identifié et testé les contrôles jugés importants mis en place pour le calcul du coût moyen pondéré, y compris les contrôles automatisés.</p> <p>S'agissant des dépréciations, les processus d'identification des articles endommagés ou à rotation lente ont été analysés et l'efficacité des contrôles clés relatifs à ceux-ci a été testée. Nous avons étudié les hypothèses retenues par la direction pour la comptabilisation des provisions spécifiques.</p>

■ Évaluation et dépréciation des créances clients

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, les créances clients s'élèvent à 97,5 M€ et représentent 12,1 % du bilan de votre société. La direction a évalué les créances clients selon les modalités exposées dans la note 5 de l'annexe aux comptes sociaux et a réalisé une analyse.</p> <p>Pour prévenir le risque client, votre groupe a recours à l'assurance-crédit et à d'autres formes de garantie.</p> <p>La dépréciation des comptes clients (créances douteuses) fait l'objet, pour chaque société de votre groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.</p> <p>Compte-tenu du contexte économique incertain, le risque client a tout particulièrement été analysé et suivi. Une vigilance accrue a été portée aux éventuelles défaillances des clients dont l'insolvabilité est perceptible et les retards de paiement ont fait l'objet d'une surveillance continue. Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans les comptes annuels au 31 décembre 2023 en fonction des risques encourus estimés.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du risque évoqué ci-dessus et des éventuelles dépréciations comptabilisées, qui sont par nature dépendantes.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné les principes d'identification des créances douteuses et les méthodes de dépréciation des créances clients, en procédant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'analyse des hypothèses retenues pour calculer les provisions pour dépréciation des créances clients, notamment à travers l'examen de la balance âgée, de l'analyse des retards de paiement et de la situation économique des clients présentant des retards de paiement significatifs ; l'analyse des paiements reçus après la date de clôture pour les créances clients échues à forte antériorité les plus significatives

Évaluation des avoirs à recevoir relatifs aux CPV (Conditions Particulières de Ventes) et des factures à établir au titre des COOP (Coopérations Commerciales)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les CPV correspondent aux remises accordées pour l'exercice par les fournisseurs sur la base de dispositions contractuelles et de volumes d'achats réalisés. Les COOP donnent lieu à des facturations émises sur la base de contrats de prestations de services dont le contenu et la rémunération sont définis entre les fournisseurs et votre société.</p> <p>À la clôture de l'exercice, la direction évalue les avoirs à recevoir relatifs aux CPV sur la base des dispositions contractuelles définies avec chaque fournisseur et des statistiques d'achats issues du système de gestion de votre société. La provision pour avoirs à recevoir est diminuée des avoirs versés par ces fournisseurs et comptabilisés au cours de l'exercice relatif à ces contrats.</p> <p>Les factures à établir relatives aux COOP sont estimées sur la base des contrats conclus pour l'exercice et pour lesquels les prestations ont été effectuées mais non encore facturées.</p> <p>Votre société comptabilise des factures à établir relatives aux COOP et des avoirs à recevoir relatifs aux CPV, tel que cela est présenté dans la note 5 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>En raison de la complexité des contrats et des estimations de la direction, il existe un risque que les montants des avoirs à recevoir et des factures à établir relatifs aux CPV et aux COOP comptabilisés soient différents du montant réellement exigible. Nous avons donc considéré l'évaluation de ces montants comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Dans le cadre de nos travaux, nous avons pris connaissance des principes de détermination du montant des avoirs à recevoir et des factures à établir.</p> <p>Nous avons analysé les hypothèses d'extrapolation des bases d'achats retenues pour l'estimation des montants dus au titre des CPV et des COOP.</p> <p>Pour une sélection de contrats, nous avons aussi étudié la correcte application des dispositions contractuelles aux flux d'achats issus des données de gestion et, le cas échéant, rapproché les montants d'achats confirmés par le fournisseur.</p> <p>Nous avons également recalculé l'estimation des sommes restant à recevoir et à facturer en fin d'exercice sur la base de la différence entre les sommes exigibles au titre de l'exercice comptable et les sommes déjà obtenues pour cette même période.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le débouclage sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 des montants à facturer et des avoirs à recevoir relatifs aux COOP et CPV de l'exercice précédent.</p>

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôles et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Samse par votre Assemblée Générale du 11 mai 2022 pour le cabinet Agili(3F) et pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Agili(3F) était dans la deuxième année de sa mission et le cabinet Mazars dans la deuxième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

3 – Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024

3.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte	114
3.2 Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes	117
3.3 Résolutions	134



3.1 Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 1 - Approbation des comptes sociaux

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui se traduisent par un bénéfice de 48 011 154,62 € et d'approuver le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts mentionné dans ces comptes à hauteur de 196 173 €.

Résolution 2 - Approbation des comptes consolidés

Nous vous demandons d'approuver les opérations et les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils vous sont présentés et qui font ressortir un résultat net de 79 340 654 € dont part attribuable aux actionnaires de SAMSE à hauteur de 76 432 495 €.

Résolution 3 - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

Nous vous proposons ensuite de fixer la distribution d'un dividende de 10,00 € par action ; il sera versé à compter du 24 juin 2024 aux 3 458 084 actions composant le capital au 31 décembre 2023, étant précisé que les actions auto-détenues par la société au jour du détachement du coupon ne percevront pas le dividende et que les sommes correspondantes seront affectées au report à nouveau.

Ce dividende de 34 580 840,00 € résultera de la distribution d'une partie du bénéfice de l'exercice qui s'élève à 48 011 154,62 €.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2020	8,00 €*
2021	16,00 €
2022	16,00 €

(*) Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Résolution 4 - Conventions réglementées

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Résolution 5 - Renouvellement du mandat de Stéphanie Paix

Le mandat d'administratrice de Stéphanie Paix arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 21 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 6 - Renouvellement du mandat de DUMONT INVESTISSEMENT et constatation du changement de son représentant permanent

Le mandat d'administratrice de DUMONT INVESTISSEMENT arrivant à échéance, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 21 mars 2024, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation le renouvellement de son mandat, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Nous vous demandons également de bien vouloir prendre acte du changement de représentant permanent de DUMONT INVESTISSEMENT, désormais représentée par Guylène Riera en remplacement de Martine Villarino.

Résolution 7 - Nomination de Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle administratrice

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de soumettre à votre approbation, la nomination de Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle

administrative, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolution 8 - Nomination de FIDELIANCE AUDIT en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Dans le cadre de la directive européenne sur le rapport de durabilité (Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD), la société sera amenée, à publier compter de 2025, des informations en matière de durabilité certifiées par un tiers vérificateur.

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité d'Audit, a décidé de soumettre à votre approbation la nomination de la société FIDELIANCE AUDIT en qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI), société par actions simplifiée au capital de 390 670 €, dont le siège est à Paris (75008), 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 302.316.674, en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolutions 9 à 14 - Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux

Nous vous demandons d'approuver, dans le cadre d'un «vote ex post», les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux.

Il est précisé que ces éléments de rémunération ont fait l'objet d'une analyse par le Comité des Rémunérations et des Nominations et ont été arrêtés par le Conseil sur recommandations de ce Comité.

L'ensemble de ces éléments est décrit en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 2.3.

Résolutions 15 à 20 - Politique de rémunération des mandataires sociaux

Nous soumettons à votre approbation, dans le cadre d'un «vote ex ante» les éléments de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour 2024.

Ces éléments sont exposés en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le chapitre 2.3 du Document d'enregistrement universel.

Résolution 21 - Rachat d'actions

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la société, pour une durée de dix-huit mois, d'opérer sur ses propres actions avec un prix maximum d'achat unitaire de 260 € et pour un montant maximal inférieur à 10 % du capital actuel de la société.

Cette autorisation se substituera à celle donnée sur le même objet par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Les achats réalisés dans le cadre de ce nouveau programme de rachat pourront avoir plusieurs finalités : animer le marché du titre de la société, couvrir des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale, ou toute forme d'allocation destinée aux salariés et mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés de son Groupe, réaliser des opérations de croissance externe, réduire le capital, opérer sur les actions pour tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi.

Les actions rachetées pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Vous trouverez au chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel une information complémentaire sur le programme de rachat d'actions de votre société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 22 - Annulation d'actions rachetées

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, à réduire le capital de la société par voie

d'annulation d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé.

Cette autorisation se substituera à celle, identique, accordée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Résolution 23 - Pouvoirs

Nous vous demandons les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

3.2 apports spéciaux des Commissaires aux comptes

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Samse,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- **AVEC LA SOCIETE DUMONT INVESTISSEMENT**

Personne concernée :

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1er janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1er janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

Convention de trésorerie

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°6 à la convention de trésorerie signée le 31 octobre 2014, afin de modifier les taux de rémunération des avances de trésorerie entre SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT.

A compter rétroactivement du 1er juillet 2023, les avances consenties par SAMSE à DUMONT INVESTISSEMENT sont rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 4% (au lieu de 2% précédemment) et les sommes placées chez SAMSE par DUMONT INVESTISSEMENT seront rémunérées à un taux d'intérêt fixe de 3% (au lieu de 1% précédemment).

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention a généré une charge de 45 690 €.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux des avances de trésorerie en fonction des financements externes du Groupe.

- **Avec la société MAURIS BOIS**

Personnes concernées :

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de MAURIS BOIS ;

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2003, entre SAMSE et MAURIS BOIS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à MAURIS BOIS, qui à compter du 1er janvier 2023, est porté à 1,60% des ventes hors taxes réalisées par MAURIS BOIS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de la création de la filière Bois

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 174 175 euros hors taxes.

- **Avec la société CHRISTAUD**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, Directeur Général de CHRISTAUD jusqu'au 14 avril 2023 ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023 ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023 ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CHRISTAUD, depuis le 14 avril 2023.

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 la conclusion d'un avenant n°5 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 2001, entre SAMSE et CHRISTAUD, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à CHRISTAUD, qui à compter du 1^{er} janvier 2023, est porté à 1,10% des ventes hors taxes réalisées par CHRISTAUD.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 845 145 euros hors taxes.

- **Avec la société CELESTIN MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;

- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de CELESTIN MATERIAUX ;

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 21 décembre 2022 conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'assistance signée le 3 janvier 1998, entre SAMSE, CHRISTAUD et CELESTIN MATERIAUX, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à CELESTIN MATERIAUX. A compter du 1er janvier 2023, SAMSE facture 1,10% des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX et CHRISTAUD facture 0,60% des ventes hors taxes réalisées par CELESTIN MATERIAUX

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 408 451 euros hors taxes.

- **Avec la société MATERIAUX SIMC**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de MATERIAUX SIMC ;

Avenants à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°9 à la convention d'assistance signée le 15 janvier 1997, entre SAMSE et MATERIAUX SIMC, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à MATERIAUX SIMC.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, SAMSE facture 0,85% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC (au lieu de 0,60 % des ventes sur la partie négoce et 1 % des ventes sur la partie LS Pro, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 1,25% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1,50% des ventes hors taxes réalisées sur l'ensemble du périmètre Négoce et LS Pro de MATERIAUX SIMC.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 1 153 262 euros hors taxes.

- **Avec la société DORAS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, membre du Comité de Surveillance de DORAS et Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DORAS ;

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 2 janvier 2004, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et DORAS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à DORAS, l'assiette du taux et de constater la sortie de DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention et SAMSE facture 0,23% des ventes hors taxes réalisées par DORAS (au lieu de 0,18% des ventes HT budgétées, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 0,30% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 0,5% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 518 257 euros hors taxes.

Avenant à la convention de prestations informatiques

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2023, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de prestations informatique signée le 22 décembre 2021, entre SAMSE et DORAS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations fournies à DORAS ainsi que l'assiette du taux.

A compter rétroactivement du 1er janvier 2023, SAMSE facture 0,40% des ventes hors taxes réalisées par DORAS (au lieu de 0,30% ventes HT budgétées, précédemment).

A compter du 1er janvier 2024, SAMSE facturera 0,70% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2025, SAMSE facturera 0,85% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

A compter du 1er janvier 2026 et pour les années suivantes, SAMSE facturera 1% des ventes hors taxes réalisées par DORAS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations informatiques facturées par votre société s'élève à 1 049 918 euros hors taxes.

- **Avec la société BTP DISTRIBUTION**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date, Président et membre du Comité de Surveillance de BTP DISTRIBUTION jusqu'au 12 avril 2023 ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de BTP DISTRIBUTION ;

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2022, la conclusion d'un avenant n°4 à la convention d'assistance signée le 23 février 2018, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à BTP DISTRIBUTION.

A compter du 1^{er} janvier 2023, DUMONT INVESTISSEMENT n'est plus partie à la convention, SAMSE facture 1,10% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION et CHRISTAUD facture 0,60% des ventes hors taxes réalisées par BTP DISTRIBUTION.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau ») et de l'élargissement des prestations fonctionnelles.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 811 248 euros hors taxes.

- **Avec la société ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DES ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DES ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DES ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, directrice générale de DES ÉTABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS ;

Avenant à la Convention d'assistance, de services et de fournitures

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 21 décembre 2022, la conclusion d'un avenant n°3 à la convention d'assistance signée le 13 mars 2019, entre SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS, afin de modifier le taux de rémunération des prestations d'assistance fournies à ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS.

A compter du 1^{er} janvier 2023, MAURIS BOIS est partie à la convention, SAMSE et DUMONT INVESTISSEMENT facturent 1,4% des ventes hors taxes réalisées sur la partie négoce par ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS et 0,40% des ventes plateformes et directes et MAURIS BOIS facture 0,15% des ventes hors taxes réalisées ETABLISSEMENTS PIERRE HENRY ET FILS sur la partie négoce et 0,15% des ventes hors taxes réalisées sur la partie plateforme et ventes directes.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Cet avenant est mis en place pour tenir compte de la création de la filière Bois.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 517 143 euros hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société DUMONT INVESTISSEMENT**

Personnes concernées :

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Patrice JOPPE, Administrateur de votre société et Président du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Madame Martine VILLARINO, Représentante de DUMONT INVESTISSEMENT, Administrateur de votre société et Membre du Conseil de Surveillance de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Président du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société et Directeur Général et membre du Directoire de DUMONT INVESTISSEMENT.

1. *Convention de gestion et de direction du Groupe*

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle. Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie, etc.)
- Commercial (stratégie produits et marketing, etc.)
- Gestion du personnel
- Juridique, fiscal et social

Les prestations de la société DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à votre société au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours. La durée de la convention de gestion et de direction du Groupe était initialement fixée à 1 an reconductible tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées à votre société s'élève à 2 198 028 euros hors taxes.

2. **Location de bureaux**

Votre société loue à la société DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère). Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, votre société a facturé à la société DUMONT INVESTISSEMENT 36 099 euros hors taxes de loyer du siège social situé 2, rue Raymond Pitet à Grenoble (Isère).

- **Avec la société LA BOITE A OUTILS**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, et Membre du Comité de direction de LA BOITE A OUTILS;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020, les prestations d'assistance fournies par votre société à la société LA BOITE A OUTILS sont facturées de la manière suivante :

- 0,30 % des ventes hors taxes pour la maintenance et le développement informatique ;
- Une rémunération basée sur les frais réels pour les autres postes d'assistance.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 2 702 836 euros hors taxes.

- **Avec la société EPPS**

Personne concernée

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de EPPS ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance fournies par votre société à la société EPPS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant hors taxes des ventes de la société EPPS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 6 113 euros hors taxes.

- **Avec la société M+ MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Administrateur de M+ MATERIAUX;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Représentant légal de la société SAMSE, Administratrice de M+ MATERIAUX ;

1. Convention d'assistance, de service et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 0,40% des marchandises hors taxes, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 973 062 euros hors taxes.

2. Convention d'assistance informatique

Il est rappelé que les prestations d'assistance informatique fournies par votre société à la société M+ MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération progressive en fonction du montant des ventes hors

taxes de la société M+ MATERIAUX : taux de 0,30 % entre 0 à 50 000 K€, taux de 0,20 % entre 50 000 K€ à 100 000 K€ et un taux de 0,10 % au-delà de 100 000 K€.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations facturées par votre société s'élève à 454 082 euros hors taxes.

- **Avec la société TARARE MATERIAUX**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Présidente de TARARE MATERIAUX ;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société TARARE MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant des achats hors taxes (hors achats auprès des sociétés du Groupe PLATTARD), étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 55 088 euros hors taxes.

- **Avec la société ZANON TRANSPORTS**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;

- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de ZANON TRANSPORTS;

Convention de prestations de services

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société ZANON TRANSPORTS sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 1,60 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société ZANON TRANSPORTS, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 207 453 euros hors taxes.

- **Avec la société BLANC MATERIAUX**

Personne concernée

Lien de détention directe entre votre société et BLANC MATERIAUX.

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations de services (conseil et assistance) fournies par votre société à la société BLANC MATERIAUX sont facturées à hauteur d'une rémunération égale à 2 % du montant du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX, étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 142 704 euros hors taxes.

- **Avec la société SOCOBOIS**

Personnes concernées

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de SOCOBOIS;

Convention de prestations informatiques

Votre société fournit à la société SOCOBOIS des prestations de services, assistance et maintenance en informatique. Ces prestations sont facturées par votre société à hauteur de 0,30 % des ventes hors taxes budgétées de la société SOCOBOIS.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 148 602 euros hors taxes.

- **Avec la société MAT APPRO**

Personne concernée

- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Directeur Général de votre société depuis cette date, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;
- Monsieur Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué de votre société, Représentant légal de la société SAMSE, Directrice Générale de MAT APPRO;

Convention d'assistance, de services et de fournitures

Il est rappelé que les prestations d'assistance, de services et de fournitures fournies par votre société à la société MAT APPRO sont facturées à hauteur d'une rémunération égale de 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société MAT APPRO.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant des prestations de services facturées par votre société s'élève à 56 024 euros hors taxes.

- **Avec la société BME FRANCE**

Personne concernée

- DUMONT INVESTISSEMENT, Actionnaire détenant plus de 10 % de votre société et Administrateur de votre société.

1. Convention logistique

Votre société et la société BME FRANCE ont conclu le 2 mars 2020 un avenant n°1 à la convention logistique signée le 28 février 2018 ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'approvisionnement des agences des distributeurs RABONI IDF, RABONI NORMANDIE et BUSCA par le prestataire SAMSE.

Cet avenant modifie la durée et les conditions de résiliation de la convention logistique. La durée est dorénavant déterminée pour 6 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023, avec au-delà une tacite reconduction pour des périodes successives d'un an. Le Prestataire dispose de la faculté de dénoncer la convention à l'échéance moyennant un préavis de douze mois avant le terme de la période contractuelle en cours. Le distributeur dispose seul de la faculté de dénoncer la convention à tout moment moyennant un préavis de douze mois.

Cet avenant redéfinit également les modalités de refacturation des surcoûts logistiques occasionnés par des commandes du distributeur au prestataire inférieures au taux de remplissage minimum par camion. Au plus tard le 15 janvier de chaque année, le prestataire adressera au distributeur un décompte annuel détaillant, sur la base de décomptes mensuels, l'intégralité des surcoûts logistiques supportés par le prestataire au titre de l'année précédente. Sur la base de ce décompte annuel, les parties conviendront de bonne foi du montant de la pénalité qui incombera au distributeur au titre des surcoûts logistiques supportés sur l'année concernée, cette pénalité étant à acquitter au plus tard le 30 mars de l'année considérée.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

2. Maintien de participation au capital de MCD

Votre société s'est engagée auprès de la société BME FRANCE, par un courrier en date du 2 mars 2020, à conserver sa participation au capital de MCD au moins jusqu'au 31 décembre 2023.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, cette convention n'a eu aucune incidence sur les comptes annuels.

• Avec les sociétés groupe PLATTARD NEGOCE

Personnes concernées

- Monsieur Olivier MALFAIT, Directeur Général de votre société jusqu'au 1^{er} janvier 2023, puis Président du Conseil d'Administration de votre société depuis cette date et Administrateur de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur François BERIOT, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;
- Monsieur Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué de votre société, Membre du Comité de Surveillance de PLATTARD NEGOCE ;

Convention de prestations de services

Il est rappelé que dans le cadre de l'accord de collaboration commerciale, votre société fournit aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE des prestations de services liés à :

- la centralisation et au reversement de bonifications de fin d'année sur achats,

- la logistique, compte tenu que les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE bénéficient des services des plates-formes de votre Groupe aux conditions définies dans la convention.

Ces prestations sont facturées à hauteur de 1 % des achats hors taxes effectués par les sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE à l'exclusion des achats dits « internes » et des achats dits « de frais généraux », étant précisé que cette convention d'assistance est facturée à hauteur de 80 % du montant par votre société et de 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT. Une facturation complémentaire est établie au 31 mars de l'année N+1, au titre de l'année N, au Groupe PLATTARD NEGOCE (toujours facturés à 80 % par votre société et 20 % par la société DUMONT INVESTISSEMENT), selon un taux de bonification de fin d'année pouvant s'inscrire dans une fourchette de 0 à 250 K€.

Les prestations de logistique sont facturées selon les services réellement rendus dans les plateformes.

Rémunération

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant de l'ensemble des prestations prévues dans cette convention et facturées par votre société aux sociétés du Groupe PLATTARD NEGOCE s'élève à 1 330 005 euros hors taxes.

Fait à Lyon, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZAR, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 23 mai 2024 (Vingt-deuxième résolution)

A l'assemblée générale de la société Samse,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 15 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS, représenté par
Paul-Armel JUNNE

AGILI(3F), représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD

3.3 Résolutions

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 48 011 154,62 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 196 173 € et qui ont donné lieu à une imposition de 49 043 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice	48 011 154,62 €
– A la distribution d'un dividende de 10,00 € par action	34 580 840,00 €
– Au compte Autres Réserves	13 430 314,62 €
Total	48 011 154,62 €

Ainsi, le dividende s'élève à 10,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 10,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des

impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 24 juin 2024.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2020	8,00 €*
2021	16,00 €
2022	16,00 €

(*) Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Quatrième résolution (*Approbation des conventions réglementées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Renouvellement de Stéphanie Paix, en qualité d'administratrice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Stéphanie Paix, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution (*Renouvellement de DUMONT INVESTISSEMENT, en qualité d'administratrice et constatation du changement de son représentant permanent*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de DUMONT

INVESTISSEMENT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

En outre, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du changement de représentant permanent de DUMONT INVESTISSEMENT, désormais représentée par Guylène Riera en remplacement de Martine Villarino.

Septième résolution (*Nomination de Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle administratrice*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Mathilde Yagoubi en qualité de nouvelle d'administratrice, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Mathilde Yagoubi a, préalablement à la présente Assemblée, déclaré accepter par avance lesdites fonctions et n'être soumise à aucune incompatibilité pour l'exercice de ses fonctions.

Huitième résolution (*Nomination de FIDELIANCE AUDIT en charge de la certification des informations en matière de durabilité*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer la société FIDELIANCE AUDIT en qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI), société par actions simplifiée au capital de 390 670 €, dont le siège est à Paris (75008), 105-109 rue du Faubourg Saint-Honoré, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 302.316.674, en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société FIDELIANCE AUDIT a préalablement à la présente Assemblée, déclaré accepter par avance lesdites fonctions et n'être dans aucune situation d'incompatibilité ou d'interdiction prévues par la loi.

Neuvième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2023 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent Chameroy, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent Chameroy, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud*

Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Treizième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Quatorzième résolution (*Approbaton des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Quinzième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de

quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier Malfait, Président du Conseil d'Administration, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Seizième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général, au titre de l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent Chameroy, Directeur Général, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-septième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération de Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Arnaud Bériot, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-huitième résolution (*Approbaton de la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice*

2024) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François Bériot, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-neuvième résolution (*Approbation de la politique de rémunération de Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Yannick Lopez, Directeur Général Délégué, pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Vingtième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2024*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2024, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2023 de la société, au chapitre 2.3.

Vingt-et-unième résolution (*Autorisation d'achat par la société de ses propres actions*) -

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),
- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,
- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2023, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 30 121 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 315 687 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 82 078 620 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes

manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

– autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

– confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Vingt-troisième résolution (*Pouvoirs*) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Retrouvez tous les documents disponibles concernant cette Assemblée sur le QR Code ci-dessous



Groupe
SAMSE

**Distributeur de matériaux de construction et d'outillage,
notre groupe s'étend en France à travers un réseau dense
de près de 360 points de vente.**



**« S'engager pour mieux
bâtir vos projets »**



2, rue Raymond Pitet
38030 - Grenoble Cedex - FRANCE

—
groupe-samse.fr